



BUREAU SYNDICAL

Vendredi 20 novembre 2020 – 9h30
Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE – CAEN

Convocation envoyée et affichée le 13 novembre 2020

ORDRE DU JOUR

I. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT	3
1. Approbation du procès-verbal du 6 octobre 2020	3
2. Compte-rendu des décisions de la Présidente	3
3. Compte-rendu des délégations	3
4. Marchés Publics	3
5. Transferts de compétences	6
6. Actualités	7
7. Échéanciers	8
II. TRAVAUX DES COMMISSIONS	13
ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES	13
8. Tickets restaurants 2021	13
9. Participation de l'employeur à la protection sociale	14
10. Modalités de mise en œuvre du temps partiel pour les agents	14
11. Intégration des cadres d'emploi de la filière technique au RIFSEEP	16
CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ	18
12. Vente d'une parcelle - rue Albert 1 ^{er} à Caen	18
13. Protocole B – Actualisation tarifaire – Terrains non constructibles	19
14. Convention cadre et particulière avec la Société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN)	19
15. Etat d'avancement des négociations du contrat historique de distribution de Gaz	20
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	20
16. Aides aux activités économiques et ouvrages communaux et intercommunaux	20
17. Aides aux extensions pour sites privés	21
18. Aide pour un déplacement d'ouvrage	21
RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE	22
19. Soutiens financiers à la rénovation énergétique	22
TRANSITION ENERGETIQUE	22
20. Candidature au programme ACTEE 2 – AMI SEQUOIA	22
21. Evolution du dispositif de cadastre solaire - Soleil 14	24
22. Audit Énergétique - Aides financières – Landelles et Coupigny	25
MOBILITES BAS CARBONE	26
23. Programme de Bornes de recharge pour véhicules électriques	26
TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE	26
24. Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 6ème tranche 2020	26
25. Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 7ème tranche 2020	27
26. Programme d'effacement coordonné des réseaux – 4ème tranche 2020	27
27. Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 1ère tranche 2021	27
28. Programme d'effacement coordonné des réseaux – 1ère tranche 2021	27
29. Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage	28
ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE	29
30. Etat contradictoire - Approbation des biens Eclairage Public – Cricqueville-en-Auge	29



QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Bureau syndical souhaitant évoquer un point particulier devant le Bureau syndical en aviseront préalablement le Président.

Annexe 1 :	<i>Procès-verbal du Bureau syndical du 6 octobre 2020</i>	p 31
Annexe 2 :	<i>Compte-rendu des délégations</i>	p 51
Annexe 3 :	<i>Recensement des projets 2021</i>	p 57
Annexe 4 :	<i>Convention cadre SAPN</i>	p 61
Annexe 5 :	<i>Convention type particulière SAPN</i>	p 76
Annexe 6 :	<i>Aides aux travaux liés au développement du réseau</i>	p 86
Annexe 7 :	<i>Aides aux extensions pour l'alimentation électriques des sites privés</i>	p 87
Annexe 8 :	<i>Convention pour la réalisation d'un audit énergétique - Landelles et Coupigny</i>	p 88
Annexe 9 :	<i>Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 6^{ème} tranche 2020</i>	p 91
Annexe 10 :	<i>Programme de renforcement du réseau public d'électricité - 7^{ème} tranche 2020</i>	p 93
Annexe 11 :	<i>Programme d'effacement coordonné des réseaux - 4^{ème} tranche 2020</i>	p 94
Annexe 12 :	<i>Programme de renforcement du réseau public d'électricité - 1^{ère} tranche 2021</i>	p 95
Annexe 13 :	<i>Programme d'effacement coordonné des réseaux - 1^{ère} tranche 2021</i>	p 96
Annexe 14 :	<i>DTMO - Effacement - Pont l'Evêque</i>	p 99

I. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 OCTOBRE 2020

→ *annexe 1 p 31.*

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente rendra compte des décisions prises, en vertu de la délégation du Comité syndical du 13 octobre 2020 :

OBJET
Acquisition d'un parapeur électronique
Nomination des représentants du SDEC ÉNERGIE dans les organismes extérieurs
Convention de partenariat pour la sensibilisation de la population aux enjeux énergétiques - Prêt de l'exposition nomade "2050" - Communauté de communes Isigny-Omahia Intercom
Poursuite de l'expérimentation d'un service d'auto-partage sur le territoire de Caen la mer
Acquisition d'un véhicule électrique - Aides financières - Condé-en-Normandie
Compétence Contribution à la Transition Energétique : validation du plan d'actions 2020 et financement pour la commune de Trévières
Compétence Contribution à la Transition Energétique : validation du plan d'actions 2020 et financement pour la commune de Vire-Normandie

3. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

La Présidente rendra compte de la délégation qu'elle a reçue et notamment des dépenses effectuées depuis le Bureau syndical du 13 mars 2020.

→ *annexe 2 p 51.*

4. MARCHES PUBLICS

○ Consultation en cours

Objet	Type de procédure
Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion financière	MAPA > 50 000 €

○ **Résultats de consultations, nécessitant délibération**

Objet	Type de procédure
Achat de petites fournitures de bureau & papier de reprographie et d'impression	MAPA > 50 000 €
Prestations de nettoyage des locaux du SDEC ÉNERGIE	
Relance du lot 1 : Réalisation d'une installation de production d'électricité solaire photovoltaïque raccordée au réseau de distribution d'électricité (Ecole élémentaire de Cuverville)	

Délibérations :

Pour le marché « Achat de petites fournitures de bureau & papier de reprographie et d'impression », il appartiendra au Bureau syndical :

- de décider d'attribuer le lot 1 de l'accord-cadre à l'entreprise MLACOSTE DACTYL BURO OFFICE,
- de décider d'attribuer le lot 2 de l'accord-cadre à l'entreprise MLACOSTE DACTYL BURO OFFICE,
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

Pour le marché « Prestations de nettoyage des locaux du SDEC ÉNERGIE » en finalisation d'analyse, il appartiendra au Bureau syndical de décider d'attribuer le marché et de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

Pour le marché portant sur le lot 1 : « réalisation d'une installation de production d'électricité solaire photovoltaïque raccordée au réseau de distribution d'électricité à Cuverville », suite à la décision du Bureau syndical du 13 mars 2020 actant de la nécessité de relancer une procédure de consultation, il appartiendra au Bureau syndical :

- de décider d'attribuer le marché à l'entreprise DELVALLE pour un montant de 66 558.31 € HT,
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 2317 de l'exercice 2020 du budget énergies renouvelables,
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

○ **Résultats de consultations, ne nécessitant pas de délibération**

Objet	Type de procédure
Marché subséquent n°2 : achat de transformateurs et postes de transformation	Appel Offres Ouvert

Pour le marché subséquent n°2 portant sur l'achat de « transformateurs et postes de transformation », la Présidente a décidé :

- d'attribuer les lots suivants du marché subséquent n°2 à :
 - n°2 H59 TPC à la société FRANCE TRANSFO REMATELEC,
 - n°3 H59 non TPC à la société FRANCE TRANSFO REMATELEC,
 - n°4 H61 Haut de poteau à la société FRANCE TRANSFO REMATELEC,
 - n°5 PRCS à la société TRANSFIX,
 - n°6 Armoires de coupure évolutives à la société ORMAZABAL,
 - n°7 Enveloppe de type PUC à la société EPSYS.

- de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité les lots suivants du marché subséquent n°2
 - o n°1 PSSA-PSSB,
 - o n°8 Enveloppe de type PAC

o **Décisions de la Commission d'Appel d'Offres**

Objet	Type de procédure
Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du Syndicat départemental d'énergies du Calvados - SDEC ÉNERGIE	Appel d'Offres Ouvert
Modalités de transfert des droits ARENH (achat d'électricité 2021)	

o **Reconduction de marchés :**

Titulaire	Objet	Durée (mois)	Prise d'effet	Fin maxi	Nbre de reconduction
CONIMAST INTERNATIONAL	MATS EP	12	24/01/2018	23/01/2022	3
DEPAGNE	FOURNITURE D'ARMOIRE EP (SUR SOCLE)	12	18/02/2019	17/02/2023	3

o **Sous-traitances :**

Dans le cadre de ses marchés de travaux, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitance suivantes :

Marchés	Lot	Titulaire	Sous-traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
EP/SL (marché 2020)	5 - Pays d'Auge Nord	CITELUM	CERESNE SERVICES	Géo référencement des projets réalisés pour l'année 2021	30 000,00 €
Travaux souterrains (marché 2018)	12 - CC Normandie - Cabourg- Pays d'Auge	SPIE	COLAS IDF NORMANDIE	Fourniture et mise en œuvre d'enrobés noir pour un effacement à Cabourg	3 143,40 €
Travaux souterrains (marché 2018)	14 - CC Pays de Falaise	SORAPEL SATO	Christophe RAUX	Travaux de réfection de chaussées pour les travaux d'effacement à Louvagny	6 000,00 €

5. TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, il sera proposé au Bureau syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes :

○ Transfert de la compétence « Gaz »

Par délibération, les communes de Varaville et de Bougy ont décidé du transfert de leur compétence « Gaz » au SDEC ÉNERGIE.

Ces deux communes sont alimentées en gaz naturel par GRDF, dans le cadre de son périmètre de droits exclusifs.

○ Transfert de la compétence « Eclairage Public »

Par délibération, la commune de Cricqueville-en-Auge, a décidé du transfert de sa compétence « Eclairage Public » au SDEC ÉNERGIE.

Il s'agit d'un transfert sans option.

○ Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à Hydrogène rechargeables »

Par délibération, les communes de Feuguerolles-Bully, Cahagnolles, Saint-Sylvain, Varaville, Houlgate et Bonneville-la-Louvet ont décidé du transfert de leur compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à Hydrogène rechargeables ».

Délibération : *il appartiendra au Bureau syndical :*

- *d'accepter le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE des communes de Varaville et de Bougy ;*
- *d'acter le transfert de la compétence « Eclairage Public », visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune de Cricqueville-en-Auge ;*
- *d'acter le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à Hydrogène rechargeables » visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE des communes de Feuguerolles-Bully, Cahagnolles, Saint-Sylvain, Varaville, Houlgate et Bonneville-la-Louvet ;*
- *de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés ;*
- *de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.*

6. ACTUALITES

○ Loi d'urgence sanitaire et plan de relance

Il sera fait un état de l'impact pour le syndicat de la prolongation de la loi d'urgence sanitaire et de second confinement jusqu'au 2 décembre, en matière :

- de fonctionnement des instances,
- d'organisation générale des services,
- d'activités, en particulier, concernant les travaux sur les réseaux.

Il sera évoqué les dispositions à l'étude pour le premier semestre 2021 afin d'anticiper une prolongation de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques.

Par ailleurs, dans le cadre du plan France Relance, une enveloppe de 50M€ a été allouée au titre du programme du FACÉ. Le SDEC ÉNERGIE s'est porté candidat le 23 octobre 2020 pour la mise en place de :

- 8 nouvelles bornes rapides, situées en communes de catégorie C, pour un coût de 360 000 € HT ;
- Le renouvellement de 8.31 km de réseau basse tension fragile pour un montant HT de 837 700 €, soit 34 opérations principalement situées en Pays d'Auge (zone de qualité prioritaire).

L'ensemble des dossiers représente un investissement de près de 1.2M€ et devra être finalisé avant fin 2020 pour une réponse du Ministère des finances 1^{er} trimestre 2021, les travaux devant être réalisés en 2021/2022.

Nous nous sommes inscrits, par ailleurs, aux « jeudis de l'accélération » : dans le cadre de ces réunions, nous avons principalement pu présenter à Mme la Sous-Préfète de Bayeux des projets visant la mobilité électrique et hydrogène, afin de sensibiliser l'Etat des leviers à mettre en œuvre pour la réalisation de ces projets.

○ Recensement des projets 2021

Le recensement des projets 2021, joint en **annexe 3 p 57**, sera adressé aux communes adhérentes du syndicat via l'extranet SDEC ÉNERGIE.

Si le formulaire reste quasiment identique à celui des années passées, le mode de transmission évolue en étant dématérialisé.

Les échanges dématérialisés ont déjà été mise en œuvre pour l'identification des nouveaux délégués suite aux dernières élections, et ils n'ont pas posé de difficultés majeures.

Les collectivités adhérentes ont été informées par newsletter de ce changement et, à ce titre, chaque élu, délégué ou agent de la commune ont été invités à créer un compte.

Le retour du recensement des projets 2021 est attendu pour le 15 janvier 2021.

○ Ordre du jour de la commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement

La 1^{ère} réunion du mandat concernant la commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement est programmée le 25 novembre 2020, à 10h – en visio-conférence et/ou présentiel.

L'ordre du jour de cette réunion à destination de MM. Patrice JEANNENEZ, Philippe CAPOËN et Gérard POULAIN représentant respectivement les communes de catégorie A, B et C, est le suivant :

- Bilan de l'activité 2020 :
 - Programmes d'effacement coordonné des réseaux,
 - Actions environnementales engagées,
- Programmation 2021 :
 - Présentation de la 1^{ère} tranche de travaux d'effacement coordonné des réseaux,
- Règlement intérieur 2020 / 2026.

o **Mise à disposition de tablettes numériques aux membres du Bureau syndical**

Pour faciliter l'exercice de leur mandat, les membres du Bureau syndical non équipés personnellement d'une tablette numérique vont se voir confier un I Pad.

Pour rappel, toutes les convocations au Bureau syndical et au Comité syndical se font, en application de l'article L.2121-10 du CGCT, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, de manière dématérialisée sauf avis contraire de l' élu.

Le recensement des élus souhaitant une tablette a été réalisé au précédent Bureau syndical ; il s'établit ainsi :

Elu	Utilisation d'une tablette personnelle	A équiper par le syndicat	Elu	Utilisation d'une tablette personnelle	A équiper par le syndicat
Catherine GOURNEY-LECONTE		X	Alain LE FOLL		X
Philippe LAGALLE	X		Patrice GERMAIN	X	
Rémi BOUGAULT		X	Anne-Marie BAREAU		X
Jean-Yves HEURTIN		X	Nadine LAMBINET-PELLE		X
Cédric POISSON		X	Catherine FLEURY	X	
Marc LECERF	X		Philippe CAPOËN		X
Jean-Luc GUILLOUARD		X	Brigitte BARILLON		X
Gérard POULAIN		X	Frank GUEGUENIAT	X	
Jean LEPAULMIER		X	Patrick JEANNENEZ	X	
Vincent RUON		X	Denis CHERON		X
Hervé GUIMBRETIERE		X	Gilles MALOISEL		X
Henri GIRARD	X		Christophe MORIN		X
Abderrahman BOUJRAD		X			

Il est prévu en fin de séance une petite formation pour se familiariser avec les fonctionnalités de cette tablette.

Cet équipement, propriété du syndicat, devra être restitué à l'issue du mandat.

7. ÉCHEANCIERS

o **Fin du second semestre 2020**

NOVEMBRE 2020		
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau syndical	Vendredi 20 novembre - 9h30
ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES	P. LAGALLE / H. GUIMBRETIERE H. GIRARD / C. FLEURY B. BARILLON / F. GUÉGUÉNIAT	Mardi 24 novembre - 9h30
CONCESSIONS ÉLECTRICITE ET GAZ	R. BOUGAULT / C. POISSON V. RUON / P. GERMAIN C. FLEURY / F. GUÉGUÉNIAT	Mardi 24 novembre - 14h00

TRANSITION ÉNERGETIQUE	M. LECERF / JY. HEURTIN A. BOUJRAD / P. GERMAIN N. LAMBINET-PELLE / G. MALOISEL	Mercredi 25 novembre - 9h30
COMMISSION D'INTEGRATION DES OUVRAGES DANS L'ENVIRONNEMENT	P. JEANNENEZ / P. CAPOËN G. POULAIN	Mercredi 25 novembre - 10h00
MOBILITES BAS CARBONE	JL. GUILLOUARD / M. LECERF H. GIRARD / N. LAMBINET-PELLE P. CAPOËN / C. MORIN	Mercredi 25 novembre - 14h00
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	JY. HEURTIN / R. BOUGAULT G. POULAIN / A. BOUJRAD G. MALOISEL / C. MORIN	Jeudi 26 novembre - 9h30
RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE	C. POISSON / P. LAGALLE JL. GUILLOUARD / V. RUON AM. BAREAU / B. BARILLON	Jeudi 26 novembre - 14h00
ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE	J. LEPAULMIER H. GUIMBRETIERE / A. LE FOLL P. CAPOËN / D. CHÉRON	Vendredi 27 novembre - 14h00 9h30
TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE	G. POULAIN / J. LEPAULMIER A. LE FOLL / AM. BAREAU P. JEANNENEZ / D. CHÉRON	Vendredi 27 novembre - 9h30 14h00
UNIVERSITE DES MAIRES — UAMC	Les maires et Présidents des EPCI du Calvados	Lundi 30 novembre

DECEMBRE 2020		
UNIVERSITE DES MAIRES — UAMC	Les maires et Présidents des EPCI du Calvados	Mardi 1^{er} décembre
CAO	C. GOURNEY-LECONTE / P. LAGALLE C. POISSON / JL. GUILLOUARD G. POULAIN / J. LEPAULMIER	Mardi 1^{er} décembre 9h30
SEMINAIRE PROJET STRATEGIQUE	Membres du Bureau syndical	Jeudi 3 décembre
TERRITOIRE ENERGIE NORMANDIE	C. GOURNEY-LECONTE / P. LAGALLE JL. GUILLOUARD	Mardi 8 décembre 14h30 SDEC ÉNERGIE
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau syndical	Vendredi 11 décembre 9h30
COMITE SYNDICAL	Les représentants du Comité syndical	Jeudi 17 décembre 14h00
COMITE SYNDICAL – si quorum non atteint	Les représentants du Comité syndical	Mardi 22 décembre 14h00

○ **1^{er} semestre 2021 – PREVISIONNEL**

JANVIER 2021		
COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE – CCTE	Les représentants à la commission	Mardi 12 janvier - 10h00 Mondeville (Salle des fêtes)
ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES	P. LAGALLE / H. GUIMBRETIERE H. GIRARD / C. FLEURY B. BARILLON / F. GUÉGUÉNIAT	Mardi 19 janvier - 9h30
CONSEIL D'EXPLOITATION DES REGIES	C. GOURNEY-LECONTE / P. LAGALLE M. LECERF / JL. GUILLOUARD H. GIRARD / A. BOUJRAD	Mardi 19 janvier - 11h30
CONCESSIONS ÉLECTRICITE ET GAZ	R. BOUGAULT / C. POISSON V. RUON / P. GERMAIN C. FLEURY / F. GUÉGUÉNIAT	Mardi 19 janvier - 14h00
TRANSITION ÉNERGETIQUE	M. LECERF / JY. HEURTIN A. BOUJRAD / P. GERMAIN N. LAMBINET-PELLE / G. MALOISEL	Mercredi 20 janvier - 9h30
MOBILITES BAS CARBONE	JL. GUILLOUARD / M. LECERF H. GIRARD / N. LAMBINET-PELLE P. CAPOËN / C. MORIN	Mercredi 20 janvier - 14h00
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	JY. HEURTIN / R. BOUGAULT G. POULAIN / A. BOUJRAD G. MALOISEL / C. MORIN	Jeudi 21 janvier - 9h30
RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE	C. POISSON / P. LAGALLE JL. GUILLOUARD / V. RUON AM. BAREAU / B. BARILLON	Jeudi 21 janvier - 14h00
TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE	G. POULAIN / J. LEPAULMIER A. LE FOLL / AM. BAREAU P. JEANNENEZ / D. CHÉRON	Vendredi 22 janvier - 9h30
ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE	J. LEPAULMIER H. GUIMBRETIERE / A. LE FOLL P. CAPOËN / D. CHÉRON	Vendredi 22 janvier - 14h00
CAO	C. GOURNEY-LECONTE / P. LAGALLE C. POISSON / JL. GUILLOUARD G. POULAIN / J. LEPAULMIER	Mardi 26 janvier - 9h30

FEVRIER 2021		
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau syndical	Vendredi 5 février - 9h30
COMITE SYNDICAL	Les représentants au Comité syndical	Jeudi 18 février - 14h00
CAO	C. GOURNEY-LECONTE / P. LAGALLE C. POISSON / JL. GUILLOUARD G. POULAIN / J. LEPAULMIER	Mardi 23 février - 9h30
COMITE SYNDICAL – <i>si quorum non atteint</i>	Les représentants du Comité syndical	Mardi 23 février - 14h00

MARS 2021		
ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES	P. LAGALLE / H. GUIMBRETIERE H. GIRARD / C. FLEURY B. BARILLON / F. GUÉGUÉNIAT	Mardi 9 mars - 9h30
CONSEIL D'EXPLOITATION DES REGIES	C. GOURNEY-LECONTE / P. LAGALLE M. LECERF / JL. GUILLOUARD H. GIRARD / A. BOUJRAD	Mardi 9 mars - 11h30
CONCESSIONS ÉLECTRICITE ET GAZ	R. BOUGAULT / C. POISSON V. RUON / P. GERMAIN C. FLEURY / F. GUÉGUÉNIAT	Mardi 9 mars - 14h00

TRANSITION ÉNERGETIQUE	M. LECERF / JY. HEURTIN A. BOUJRAD / P. GERMAIN N. LAMBINET-PELLE / G. MALOISEL	Mercredi 10 mars - 9h30
MOBILITES BAS CARBONE	JL. GUILLOUARD / M. LECERF H. GIRARD / N. LAMBINET-PELLE P. CAPOËN / C. MORIN	Mercredi 10 mars - 14h00
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	JY. HEURTIN / R. BOUGAULT G. POULAIN / A. BOUJRAD G. MALOISEL / C. MORIN	Jeudi 11 mars - 9h30
RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE	C. POISSON / P. LAGALLE JL. GUILLOUARD / V. RUON AM. BAREAU / B. BARILLON	Jeudi 11 mars - 14h00
TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE	G. POULAIN / J. LEPAULMIER A. LE FOLL / AM. BAREAU P. JEANNENEZ / D. CHÉRON	Vendredi 12 mars - 9h30
ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE	J. LEPAULMIER H. GUIMBRETIERE / A. LE FOLL P. CAPOËN / D. CHÉRON	Vendredi 12 mars - 14h00
CAO	C. GOURNEY-LECONTE / P. LAGALLE C. POISSON / JL. GUILLOUARD G. POULAIN / J. LEPAULMIER	Mardi 16 mars - 9h30
COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE	Les délégués et maires Les représentants de la CUCM	Du 18 au 29 mars - 18h00

AVRIL 2021		
COMITE SYNDICAL	Les représentants au Comité syndical	Jeudi 1 ^{er} avril - 14h00
CAO	C. GOURNEY-LECONTE / P. LAGALLE C. POISSON / JL. GUILLOUARD G. POULAIN / J. LEPAULMIER	Mardi 6 avril 9h30
COMITE SYNDICAL – <i>si quorum non atteint</i>	Les représentants du Comité	Mardi 6 avril 14h00
ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES- CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES	P. LAGALLE / H. GUIMBRETIERE H. GIRARD / C. FLEURY B. BARILLON / F. GUÉGUÉNIAT	Mardi 20 avril 9h30
CONCESSIONS ÉLECTRICITE ET GAZ	R. BOUGAULT / C. POISSON V. RUON / P. GERMAIN C. FLEURY / F. GUÉGUÉNIAT	Mardi 20 avril 14h00
TRANSITION ÉNERGETIQUE	M. LECERF / JY. HEURTIN A. BOUJRAD / P. GERMAIN N. LAMBINET-PELLE / G. MALOISEL	Mercredi 21 avril 9h30
MOBILITES BAS CARBONE	JL. GUILLOUARD / M. LECERF H. GIRARD / N. LAMBINET-PELLE P. CAPOËN / C. MORIN	Mercredi 21 avril 14h00
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	JY. HEURTIN / R. BOUGAULT G. POULAIN / A. BOUJRAD G. MALOISEL / C. MORIN	Jeudi 22 avril 9h30
RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE	C. POISSON / P. LAGALLE JL. GUILLOUARD / V. RUON AM. BAREAU / B. BARILLON	Jeudi 22 avril 14h00
TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE	G. POULAIN / J. LEPAULMIER A. LE FOLL / AM. BAREAU P. JEANNENEZ / D. CHÉRON	Vendredi 23 avril 9h30
ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE	J. LEPAULMIER H. GUIMBRETIERE / A. LE FOLL P. CAPOËN / D. CHÉRON	Vendredi 23 avril 14h00
CAO	C. GOURNEY-LECONTE / P. LAGALLE C. POISSON / JL. GUILLOUARD G. POULAIN / J. LEPAULMIER	Mardi 27 avril 9h30

MAI 2021		
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau syndical	Vendredi 7 mai 9h30
ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES	P. LAGALLE / H. GUIMBRETIERE H. GIRARD / C. FLEURY B. BARILLON / F.GUÉGUÉNIAT	Mardi 25 mai 9h30
CONCESSIONS ÉLECTRICITE ET GAZ	R. BOUGAULT / C. POISSON V. RUON / P. GERMAIN C. FLEURY / F. GUÉGUÉNIAT	Mardi 25 mai 14h00
TRANSITION ÉNERGETIQUE	M. LECERF / JY. HEURTIN A. BOUJRAD / P. GERMAIN N. LAMBINET-PELLE / G. MALOISEL	Mercredi 26 mai 9h30
MOBILITES BAS CARBONE	JL. GUILLOUARD / M. LECERF H. GIRARD / N. LAMBINET-PELLE P. CAPOËN / C. MORIN	Mercredi 26 mai 14h00
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	JY. HEURTIN / R. BOUGAULT G. POULAIN / A. BOUJRAD G. MALOISEL / C. MORIN	Jeudi 27 mai 9h30
RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE	C. POISSON / P. LAGALLE JL. GUILLOUARD / V. RUON AM. BAREAU / B. BARILLON	Jeudi 27 mai 14h00
TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE	G. POULAIN / J. LEPAULMIER A. LE FOLL / AM. BAREAU P. JEANNENEZ / D. CHÉRON	Vendredi 28 mai 9h30
ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE	J. LEPAULMIER H. GUIMBRETIERE / A. LE FOLL P. CAPOËN / D. CHÉRON	Vendredi 28 mai 14h00

JUN 2021		
CAO	C. GOURNEY-LECONTE / P. LAGALLE C. POISSON / JL. GUILLOUARD G. POULAIN / J. LEPAULMIER	Mardi 1 ^{er} juin - 9h30
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau syndical	Vendredi 11 juin - 9h30
COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE – CCTE	Les représentants à la commission	Mardi 15 juin – 9h30
JOURNEE DU PERSONNEL	Le personnel du syndicat et les membres du Bureau syndical	Vendredi 18 juin
COMITE SYNDICAL	Les représentants au Comité syndical	Jeudi 24 juin - 14h00
COMITE SYNDICAL – <i>si quorum non atteint</i>	Les représentants du Comité syndical	Lundi 28 juin - 14h00
ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES	P. LAGALLE / H. GUIMBRETIERE H. GIRARD / C. FLEURY B. BARILLON / F.GUÉGUÉNIAT	Mardi 29 juin - 9h30
CONCESSIONS ÉLECTRICITE ET GAZ	R. BOUGAULT / C. POISSON V. RUON / P. GERMAIN C. FLEURY / F. GUÉGUÉNIAT	Mardi 29 juin - 14h00
TRANSITION ÉNERGETIQUE	M. LECERF / JY. HEURTIN A. BOUJRAD / P. GERMAIN N. LAMBINET-PELLE / G. MALOISEL	Mercredi 30 juin - 9h30
MOBILITES BAS CARBONE	JL. GUILLOUARD / M. LECERF H. GIRARD / N. LAMBINET-PELLE P. CAPOËN / C. MORIN	Mercredi 30 juin - 14h00

JUILLET 2021		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	JY. HEURTIN / R. BOUGAULT G. POULAIN / A. BOUJRAD G. MALOISEL / C. MORIN	Jeudi 1 ^{er} juillet - 9h30
RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE	C. POISSON / P. LAGALLE JL. GUILLOUARD / V. RUON AM. BAREAU / B. BARILLON	Jeudi 1 ^{er} juillet - 14h00
TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE	G. POULAIN / J. LEPAULMIER A. LE FOLL / AM. BAREAU P. JEANNENEZ / D. CHÉRON	Vendredi 2 juillet - 9h30
ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE	J. LEPAULMIER H. GUIMBRETIERE / A. LE FOLL P. CAPOËN / D. CHÉRON	Vendredi 2 juillet - 14h00
CAO	C. GOURNEY-LECONTE / P. LAGALLE C. POISSON / JL. GUILLOUARD G. POULAIN / J. LEPAULMIER	Mardi 6 juillet - 9h30
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau syndical	Vendredi 9 juillet - 9h30

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présentera les travaux de la commission, réunie le 3 novembre 2020, et qui nécessitent délibérations du Bureau syndical.

➤ Ressources Humaines

8. TICKETS RESTAURANTS 2021

Pour l'année 2020, la valeur faciale du titre restaurant est de 6,80 € (3,74 € à la charge de l'employeur et 3,06 € à la charge de l'agent). Pour mémoire, la dépense en 2020 est de près de 80 000 €, pour l'attribution de 11 700 tickets (dépense couverte en partie par les 36 000 € de la part « agent »).

La commission proposera au Bureau syndical de porter la valeur faciale à 6,90 € par ticket pour 2020 - +1,5 % par rapport à 2020 - avec une part employeur de 3,79 € et une part agent de 3,11 €, soit respectivement une répartition de la valeur faciale du titre restaurant de 55% et de 45%, identique à celle de 2020.

Délibération : il appartiendra au Bureau syndical :

- d'acter l'augmentation proposée à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- de fixer la valeur faciale des tickets restaurants pour 2021 à 6.90€ ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 6478 et la recette à l'article 6479 du budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- et de charger la Présidente de la mise en œuvre de cette décision en l'autorisant à signer tout acte s'y rapportant.

9. PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, offre la possibilité pour les employeurs publics de verser une aide à leurs agents sur le risque santé et /ou prévoyance.

Ainsi, afin de respecter pleinement les dispositions légales en vigueur et de renforcer la politique sociale du SDEC ÉNERGIE, le Bureau syndical du 30 novembre 2012 a décidé d'accorder le versement mensuel d'une participation financière directement aux agents, en matière de prévoyance.

Ainsi, il a été décidé d'allouer, à compter du 1^{er} janvier 2013, une aide brute mensuelle, revalorisée par délibération du Bureau syndical le 2 décembre 2016, comme suit :

- 44 € pour un agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 380 ;
- 39 € pour un agent dont l'indice majoré compris entre 381 et 600 ;
- 33 € pour un agent dont l'indice majoré est supérieur à 601.

A ce jour, 39 agents bénéficient de ce dispositif, pour un montant total de 17 000 €.

Cette participation n'ayant pas été réévaluée depuis 4 ans, il sera proposé au Bureau syndical de réviser le niveau d'aide versée aux agents (+6% soit 1.5% par an), de la manière suivante, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- 47 € pour un agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 380 ;
- 41 € pour un agent dont l'indice majoré compris entre 381 et 600 ;
- 35 € pour un agent dont l'indice majoré est supérieur à 601.

Délibération : il appartiendra au Bureau syndical :

- d'accepter la revalorisation proposée et de fixer la participation du SDEC ÉNERGIE à la protection sociale des agents, à compter du 1^{er} janvier 2021 à :
 - o 47 € pour un agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 380 ;
 - o 41 € pour un agent dont l'indice majoré compris entre 381 et 600 ;
 - o 35 € pour un agent dont l'indice majoré est supérieur à 601.
- de dire que la dépense sera imputée aux articles 64118 et 64138 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- et d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

10. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TEMPS PARTIEL POUR LES AGENTS

Pour rappel, le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Ils constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires encadrant ce dispositif, il a été rappelé que :

- Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.
- Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires. Pour l'essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient à l'assemblée délibérante compétente, après avis du comité technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est à la Présidente, chargée de l'exécution des décisions de l'organe délibérant, d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Les règles de calcul actuel du temps partiel ont fait l'objet d'une délibération du Bureau syndical du 26 août 1994 et sont inscrites dans le guide de fonctionnement interne. Elles sont établies pour un agent à temps complet soit 1 607 heures réalisées, sur la base :

- de 228 jours ouvrables (365 jours calendaires – 104 repos hebdomadaires – 8 fériés – 25 congés annuels),
- d'un nombre de jours d'ARTT calculé en fonction des catégories d'agents (4 catégories distinctes du grade liées aux fonctions exercées, qui déterminaient notamment l'attribution des jours d'ARTT),
- d'une durée hebdomadaire de 38 heures soit 7h36 par jour.

Ce mode de calcul du temps partiel génère un écart relatif :

- à la durée horaire quotidienne de travail pour un temps complet qui est de 7h36 (ou 7,60 heures) - soit une durée hebdomadaire de travail de 38 heures – et non de 7h00 pris en compte pour les agents à temps partiel ;
- aux règles de calcul de l'ARTT qui ont fait l'objet de modifications, à compter du 1er janvier 2019 à savoir :
 - o tous les agents, quelle que soit leur catégorie, bénéficient du même nombre de jours d'ARTT ;
 - o Le nombre de jours d'ARTT est mis à jour annuellement en fonction du nombre de jours calendaires, de repos hebdomadaires et de jours fériés (hors samedi et dimanche) de l'année considérée.

Compte tenu de ce qui précède, et suite à plusieurs réunions d'échanges et de concertation avec les représentants des différentes catégories de personnel, la commission proposera au Bureau syndical d'adopter les dispositions suivantes à compter de 2020 :

- Le temps partiel sur autorisation est organisé dans le cadre hebdomadaire par principe et dans le cadre annuel par exception (quand le motif de la demande porte sur des besoins de disponibilité regroupés et à date précise).
- Le temps partiel de droit pour raisons familiales est organisé dans le cadre hebdomadaire.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 70, 80 et 90% de la durée hebdomadaire des agents exerçant à temps plein, des situations particulières exceptionnelles pouvant toutefois faire l'objet de dérogations.
- La durée des autorisations est fixée par période de 6 mois ou 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans quand les conditions d'exercice et les nécessités de service sont inchangées. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande motivée et d'une décision expresse.
- Les premières demandes et demandes de renouvellement au-delà de trois ans doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période d'effet souhaitée.
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir à la demande :
 - o des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,

- de l'employeur pour le temps partiel sur autorisation, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient. Dans ce cas, un entretien préalable avec l'agent et un délai de prévenance de deux mois seront mis en œuvre.
- Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel, l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue (et l'agent rétabli dans son régime de temps complet pour la durée de la formation).
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.
- La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave.
- Le calcul du temps partiel se fait par l'application de la quotité de temps partiel choisie au volume horaire hebdomadaire d'un agent à temps complet, sur la base d'une durée journalière de travail de 7h36 (7.60h). Le calcul du nombre de jours RTT se fait au prorata de la quotité de temps partiel et varie annuellement en fonction du calendrier annuel. Les jours fériés sont inclus dans le décompte du temps de travail annuel, ils n'ouvrent donc pas droit à « récupération ».

Délibération : il appartiendra au Bureau syndical :

- d'instituer le temps partiel pour les agents du SDEC ÉNERGIE dans les conditions exposées ci-dessus,
- de décider d'intégrer ces dispositions dans le règlement intérieur du SDEC ÉNERGIE,
- de charger Mme la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

11. INTEGRATION DES CADRES D'EMPLOI DE LA FILIERE TECHNIQUE AU RIFSEEP

Pour rappel, le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour la Fonction Publique d'Etat.

La circulaire du 3 avril 2017 a précisé les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP dans la Fonction Publique Territoriale, de nombreux décrets et arrêtés permettant son application dans les différents corps et cadres d'emplois.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise le parcours professionnel de l'agent, plus particulièrement ses fonctions d'encadrement, son niveau de technicité ou d'expertise et ses sujétions. Cette part, fixe et obligatoire, constitue l'indemnité principale du RIFSEEP ;
- Le Complément Individuel Annuel (CIA) qui est versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, évalués lors de l'entretien professionnel annuel. Il correspond à la part variable et facultative du régime indemnitaire.

Par délibération du Bureau syndical du 14 septembre 2018, il a été décidé :

- l'instauration de ce régime indemnitaire pour tous les agents titulaires et stagiaires et pour les agents contractuels de droit public ;
- de le rendre effectif à compter du 1^{er} janvier 2019 uniquement pour les agents de la filière administrative ;
- d'ajourner pour la filière technique l'instauration de l'IFSE et le CIA, compte tenu de l'absence pour cette filière des décrets d'application pour les catégories A et B.

Pour mémoire, les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP ont reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion, le 14 septembre 2017.

Depuis, les dispositions du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifiant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, encadrent le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emploi de la filière technique.

Ces dispositions permettent donc de mettre en œuvre le régime indemnitaire pour la filière technique, en venant compléter celles relevant de la délibération du Bureau syndical du 14 septembre 2018, à savoir :

- D'une part, chaque agent de la filière technique relève d'un des groupes de fonction constitués selon trois critères professionnels :
 - o fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage
 - o technicité et expertise
 - o sujétions particulières
- D'autre part, les montants annuels de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les tableaux ci-après :

Catégorie	Groupe de fonctions	Emplois	Cadre d'emploi	Montant annuel maximum de l'IFSE
FILIERE TECHNIQUE				
A	GAT1	Directeur général	Ingénieur en chef	55 000 €
	GAT2	Directeurs de département	Ingénieur en chef	35 400 €
	GAT3	Responsables de services	Ingénieur	26 900 €
	GAT4	Experts sans encadrement	Ingénieur	19 700 €
B	GBT1	Adjoints au responsable	Technicien	11 880 €
	GBT2	Experts sans encadrement	Technicien	11 090 €
C	GCT1	Assistants techniques	Adjoint technique	10 000 €

Catégorie	Groupe de fonctions	Emplois	Cadre d'emploi	Montants annuels maximum du CIA
FILIERE TECHNIQUE				
A	GAT1	Directeur général	Ingénieur en chef	6 200 €
	GAT2	Directeurs de département	Ingénieur en chef	4 000 €
	GAT3	Responsables de services	Ingénieur	3 000 €
	GAT4	Experts sans encadrement	Ingénieur	2 200 €
B	GBT1	Adjoints au responsable	Technicien	1 300 €
	GBT2	Experts sans encadrement	Technicien	1 300 €
C	GCT1	Assistants techniques	Adjoint technique	600 €

Délibération : il appartiendra au Bureau syndical de décider :

- d'intégrer, à compter du 1^{er} janvier 2021, au dispositif du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les agents contractuels de droit public relevant de la filière technique dans les conditions ci-dessus exposées,
- d'instaurer pour la filière technique, et ce à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- *l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus ;*
- *le Complément Indemnitare Annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus ;*
- *décider de prévoir et d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget principal primitif au chapitre 012 ;*
- *d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.*

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

M. Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présentera les travaux de la commission, réunie le 3 novembre 2020, et qui nécessitent délibérations du Bureau syndical.

➤ Concession Electricité

12. VENTE D'UNE PARCELLE - RUE ALBERT 1^{ER} A CAEN

Le 14 mai 2020, ENEDIS et le SDEC ÉNERGIE ont signé une convention actant de la désaffectation de la parcelle cadastrée MP 314 d'une superficie de 23 m², située rue Albert 1^{er} à Caen, et de sa restitution au SDEC ÉNERGIE ; le terrain étant un bien de retour (Décision n° 2020-DEC-17).

Par courrier en date du 15 octobre 2020, l'Office public de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Caen la mer, Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial, CAEN LA MER HABITAT s'est déclaré intéressé pour acquérir ladite parcelle au prix de 1 800 € hors frais et taxes pour réaliser un programme de construction de 133 logements.

L'avis domanial, sollicité par le syndicat, en date du 4 mai 2020, remis le 9 juin 2020, validant le prix de cession, il sera proposé au Bureau syndical d'accepter le déclassement de cette parcelle afin de la céder à Caen la mer Habitat pour un prix de 1 800 € (ce prix représentant le coût de réitération de la convention de restitution et le prix de cession de la parcelle).

Délibération : *il appartiendra au Bureau syndical :*

- *d'accepter le déclassement de la parcelle MP 314 située à rue Albert 1^{er} à Caen et de l'intégrer au domaine privé du syndicat,*
- *de décider de vendre cette parcelle ainsi déclassée et intégrée au domaine privé du syndicat au prix de 1 800 € hors frais et taxes, à l'Office public de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Caen la mer,*
- *de désigner Maître CHUITON, notaire, pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire resteront à la charge de l'acquéreur. Les recettes sont prévues au budget primitif 2020,*
- *de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.*

13. PROTOCOLE B – ACTUALISATION TARIFAIRE – TERRAINS NON CONSTRUCTIBLES

Dans le cadre des travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage, le SDEC ÉNERGIE conclut des conventions notariées dites protocoles B, lorsqu'il s'agit d'implanter un poste de transformation au sol ou bien une canalisation souterraine de plus de deux mètres de long. Pour les autres ouvrages, le syndicat conclut des conventions « A ».

Le protocole B limite les droits du propriétaire (intangibilité des ouvrages établis) qui ont pour objet d'établir une servitude de passage qui est ensuite réitérée par acte authentique.

Par délibération en date du 28 juin 2019, le Bureau syndical a fixé les modalités de calcul de l'indemnité qui est versée aux propriétaires des terrains d'assiette qui supportent les droits réels de jouissance spéciale utiles à l'implantation des ouvrages réalisés par le SDEC ÉNERGIE.

La valeur retenue pour les terrains non constructibles est égale à 50% de la valeur vénale des terres agricoles correspondant à la moyenne « prix haut » la plus importante relevée dans les différents secteurs du département du Calvados, telle qu'elle est fixée par l'arrêté annuel portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricole.

La décision annuelle du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation ayant été publiée le 28 septembre dernier, il sera proposé au Bureau syndical d'actualiser la valeur précédemment utilisée au vu des valeurs fixées dans cette décision, à savoir :

	Applicable au 15 décembre 2019	A compter du 1 ^{er} janvier 2021
Zones non constructibles	0,900 € / m ²	0,991 € / m ²

Délibération : *il appartiendra au Bureau syndical :*

- *d'accepter cette actualisation de l'indemnité qui est versée aux propriétaires des terrains d'assiette qui supportent les droits réels de jouissance spéciale utiles à l'implantation des ouvrages réalisés par le SDEC ÉNERGIE pour ce qui concerne les terrains non constructibles,*
- *de dire qu'elle est portée à 0.991€ par m² et ce à compter du 1er janvier 2021,*
- *et d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.*

14. CONVENTION CADRE ET PARTICULIERE AVEC LA SOCIETE DES AUTOROUTES PARIS-NORMANDIE (SAPN)

La convention, jointe en **annexe 4 p 61**, qui sera proposée à l'approbation du Bureau syndical a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ENEDIS et le SDEC ÉNERGIE sont autorisés à occuper le domaine public autoroutier concédé (DPAC) à la SAPN, afin de réaliser les ouvrages du réseau de distribution d'électricité et pour ce qui concerne ENEDIS de les exploiter.

La convention cadre est conclue pour la plus courte durée des deux durées suivantes :

- soit de la concession accordée par l'Etat à SAPN (à titre indicatif, échéance actuellement fixée au 31 août 2033),
- soit d'une durée de 5 ans.

Cette convention se décompose en 5 titres et 15 articles.

Le titre 1 contient les articles définissant l'objet de la convention et les obligations des maîtres d'ouvrage concernant l'information pour que le personnel exécutant des travaux connaisse les prescriptions contenues dans la Convention Cadre et les instructions données par la SAPN.



Le titre 2 détermine les obligations des maitres d'ouvrage concernant la réalisation des ouvrages en termes d'informations préalables à l'exécution des travaux, de conformité des travaux aux prescriptions de la SAPN.

Le titre 3 vise la remise des ouvrages réalisés par le SDEC ÉNERGIE à ENEDIS. Dès notification de l'AMEO (Avis de Mise en Exploitation d'Ouvrage à l'autorité concédante), ENEDIS devient responsable des ouvrages qu'elle a mis en exploitation. Cependant, en l'absence de remise des ouvrages à ENEDIS, d'une part, ou à défaut de transmission des plans de récolement dans les conditions de l'article 5.5 d'autre part, le SDEC ÉNERGIE restera responsable, tant vis-à-vis de SAPN que des tiers, des Installations réalisées ainsi que des dommages qu'elles pourraient engendrer.

Le titre 4 concerne les dispositions applicables à ENEDIS dans le cadre de l'exploitation des ouvrages.

Le titre 5 détermine notamment les dispositions relatives aux responsabilités des parties à la convention. Il fixe, par ailleurs, la durée de la convention et le montant de la redevance forfaitaire annuelle (5 000 € TTC) dû par ENEDIS au titre de l'occupation du DPAC.

Pour chaque affaire, une convention particulière (**annexe 5 p 76**) décrit et localise précisément la ou les installations réalisées et exploitées sur le DPAC et définit les conditions propres au chantier.

La convention particulière est, quant à elle, décomposée en 7 articles précisant, après un 1^{er} article préliminaire, la localisation de l'installation, les caractéristiques techniques de l'installation, le statut de l'installation, les interlocuteurs locaux des parties, le calendrier d'exécution des travaux, la durée de la convention et son entrée en vigueur.

Le Bureau syndical devra se prononcer sur ces propositions de conventions avant qu'elles ne soient soumises à l'approbation du Comité syndical du 17 décembre 2020.

➤ Concessions Gaz

15. ETAT D'AVANCEMENT DES NEGOCIATIONS DU CONTRAT HISTORIQUE DE DISTRIBUTION DE GAZ

La commission concessions électricité et gaz, s'est réunie le 3 novembre dernier afin, notamment, de faire un point d'actualité sur les négociations nationales du renouvellement du contrat historique de distribution de gaz.

Un retour des derniers échanges avec GRDF sera proposé au Bureau syndical.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présentera les travaux de la commission, réunie le 29 octobre 2020, et qui nécessitent délibérations du Bureau syndical.

16. AIDES AUX ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, est jointe en **annexe 6 p 86**.

Délibération : il appartiendra au Bureau syndical d'autoriser les participations et reversements du SDEC ÉNERGIE au profit d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

17. AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVÉS

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux extensions pour sites privés, est jointe en **annexe 7 p 87**.

Délibération : il appartiendra au Bureau syndical d'autoriser les participations et reversements du SDEC ÉNERGIE au profit d'extensions pour sites privés et d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

18. AIDE POUR UN DEPLACEMENT D'OUVRAGE

Il sera proposé une aide pour un déplacement d'ouvrage électrique, au titre de la diversité de l'activité économique d'une exploitation agricole.

Dans le cadre d'une de ces activités de vente de produits de la ferme, une exploitation agricole possède une entrée permettant d'accueillir des particuliers. Dans la dernière période de confinement liée au Covid19, l'accueil du public n'étant plus possible, le responsable de cette exploitation a décidé de mettre en place une nouvelle filière de vente auprès de Rungis pour maintenir son niveau de vente.

Cette diversification rendue nécessaire au maintien de son activité, a eu pour effet, que l'accueil initial du grand public n'est pas adapté à cette nouvelle clientèle « professionnelle », avec comme conséquence l'utilisation d'une nouvelle entrée.

Cette deuxième entrée étant étroite et difficile d'accès pour les camions des transporteurs, la solution consiste à agrandir cette entrée, nécessitant le déplacement de deux coffrets électriques et d'un poteau.

L'exploitant agricole a demandé un devis aux services d'ENEDIS pour le déplacement de ces ouvrages qui s'élève à 4 779 € HT.

Les élus de la commission proposent au Bureau syndical d'apporter une aide financière de 50 %, soit 2 389,50 € considérant qu'elle entre dans le cadre du développement de l'activité du pétitionnaire.

Délibération : il appartiendra au Bureau syndical :

- d'autoriser la participation financière du SDEC ÉNERGIE pour un montant maximum de 2 389,50 €, dans le cadre d'un déplacement d'ouvrage électrique rendu nécessaire à la diversité de l'activité économique du pétitionnaire ;
- et d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

M. Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 5 novembre 2020, et qui nécessitent délibération du Bureau syndical.

19. SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ÉNERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, il sera proposé aux membres du Bureau syndical, de se prononcer sur une demande d'aide reçue d'INHARI.

Au regard de l'urgence sociale, la commission proposera de se prononcer, comme suit, pour l'attribution de l'aide sollicitée :

Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux HT	Gain énergétique estimé	Montant de l'aide sollicitée	Montant de l'aide proposée*
VILLERS-BOCAGE	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacement de la chaudière fioul par une chaudière à condensation raccordée au gaz naturel + Pose d'un thermostat d'ambiance - Isolation extérieure des parois - Installation d'une VMC double flux 	27 593 €	78 %	2 000 €	2 250 €

* frais de gestion inclus

Délibération : il appartiendra au Bureau syndical d'approuver l'aide proposée, de dire que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal du SDEC ÉNERGIE et d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

TRANSITION ENERGETIQUE

M. Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 4 novembre 2020 et qui nécessitent délibérations du Bureau syndical.

20. CANDIDATURE AU PROGRAMME ACTEE 2 – AMI SEQUOIA

Dans le cadre du plan de relance national, la FNCCR a lancé en juillet 2020, le programme ACTEE 2, « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique » doté d'un budget de 100 millions d'euros et financé par les certificats d'économie d'énergie.

Le sous-programme SEQUOIA vise à financer les coûts organisationnels liés à la mutualisation des actions permettant de massifier la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités. Il permet de financer des postes d'économiseur de flux, des audits et autres études énergétiques, des petits équipements et logiciels de suivi des consommations ainsi que la maîtrise d'œuvre.

Il doit être porté par deux partenaires institutionnels, sachant qu'il est doté d'une enveloppe financière de 250 000 € par partenaire pour la période d'éligibilité 2021/2022.

Le SDEC ÉNERGIE accompagne les collectivités pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments depuis plus de 10 ans. Le nombre de collectivités accompagnées reste cependant modeste et le taux de passage à l'acte insuffisant au regard des enjeux de la transition énergétique.

Par ailleurs, la Communauté urbaine de Caen la mer, accompagne également les communes de son territoire dans ce domaine.

La candidature conjointe de la Communauté urbaine de Caen la mer et du SDEC ÉNERGIE porterait sur un projet consistant à :

- renforcer l'accompagnement des collectivités tout au long des projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments en complétant l'appui technique apporté par les CEP existants par un appui sur les aspects juridique et financier assuré par 2 économistes de flux (soit un par partenaire),
- mettre à disposition des collectivités des marchés mutualisés pour la réalisation d'études énergétiques,
- mutualiser la maîtrise d'œuvre par le biais de groupements d'achat et/ou dans le cadre d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage,
- constituer une base de données sur le patrimoine public et mettre à disposition des collectivités un outil de suivi des consommations d'énergie.

La parution du décret tertiaire en 2019 et l'augmentation des aides financières à la rénovation thermique des bâtiments publics représentent une opportunité pour créer une dynamique de massification de la rénovation énergétique des bâtiments publics à l'échelle du Calvados.

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'accompagnement des collectivités du Calvados pour augmenter le passage à l'acte et la réalisation de travaux de rénovation pertinents et performants, pour capter les aides financières existantes et répondre aux obligations réglementaires, il est donc dans l'intérêt des collectivités du Calvados que le SDEC ÉNERGIE et la Communauté Urbaine de Caen la mer articulent leur intervention auprès d'elles et mettent en synergie leurs moyens.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'articule comme suit sur deux ans :

	Budget sur 2 ans	Financement sur deux ans			
		SDEC ÉNERGIE	ACTEE 2	REGION	Collectivités
Etudes	287 500 €	67 750 €	83 750 €	72 000 €	64 000 €
Logiciel de suivi des consommations	80 000 €	27 200 €	30 000 €		22 800 €
Economiste de flux	100 000 €	11 700 €	50 000 €		38 300 €
Maîtrise d'œuvre	600 000 €	0 €	86 250 €		513 750 €
TOTAL	1 067 500 €	106 650 €	250 000 €	72 000 €	638 850 €

Délibération : il appartiendra au Bureau syndical :

- d'approuver le dépôt d'une candidature à l'AMI SEQUOIA en groupement avec la Communauté urbaine de Caen la mer ; le SDEC ÉNERGIE étant le porteur du groupement,
- de valider les moyens nécessaires à la réalisation du projet sur une durée de 2 ans (2021-2022), sous réserve que la candidature soit retenue par la FNCCR,
- d'accepter le financement proposé pour ce projet, tel que présenté ci-dessus,
- de dire que la dépense sera imputée au chapitre 012 et aux articles 65738, 61563 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre ces décisions et à signer tout acte s'y rapportant.

21. EVOLUTION DU DISPOSITIF DE CADASTRE SOLAIRE - SOLEIL 14

Le SDEC ÉNERGIE et les 16 intercommunalités du Calvados ont mis en place le service public solaire – Soleil 14, dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique, en vue de favoriser le développement de l'énergie solaire.

En service depuis le 1^{er} novembre 2019, il comporte :

- une plateforme de cadastre solaire sur internet permettant de simuler un projet solaire sur l'ensemble des bâtiments du département,
- un accompagnement personnalisé des porteurs de projet par des conseillers à distance,
- l'accès à des installateurs locaux référencés.

La mise en œuvre de ce dispositif a été confiée à la société In Sun We Trust dans le cadre d'un marché public.

Le coût initial du projet s'élève à 41 600 € pour 3 ans.

Suite à la crise sanitaire, In Sun We Trust a annoncé l'évolution de ses prestations à compter du 1^{er} mars 2021 et propose 3 options :

- Option 1 : Accepter les évolutions proposées,
- Option 2 : Résilier le marché,
- Option 3 : Basculer sur un cadastre solaire classique, sans accompagnement.

Considérant que le cadastre solaire est un outil essentiel pour atteindre les objectifs des PCAET, l'option 3 complétée par la mise en place d'un conseil local permettrait de garder le bénéfice d'un outil de simulation efficace tout en maintenant la dynamique engagée sur les territoires.

Un conseil local pour les différentes cibles (particuliers, entreprises, agriculteurs, collectivités) peut être mis en place pour un coût acceptable en partenariat avec les acteurs existants, sur la base :

- Pour le conseil aux particuliers et TPE : l'association BIOMASSE Normandie pourrait apporter un conseil à distance des porteurs de projets. La prestation est évaluée à 30 jours pour une année. Le coût estimé est de 9000 €.

La formalisation du partenariat par convention entre le SDEC ÉNERGIE et Biomasse serait nécessaire avec un financement envisagé à parité entre le syndicat et les intercommunalités.

- Pour le conseil aux agriculteurs : La chambre d'agriculture de Normandie propose des accompagnements sous la forme de formation sur le thème de l'autoconsommation ou propose un accompagnement individualisé payant qui consiste à réaliser une étude de faisabilité technique ; une analyse des atouts et contraintes de l'exploitation agricole ; un bilan prévisionnel énergétique et économique du projet et du conseil sur les offres techniques et démarches à mener.

L'accompagnement est donc financé par le porteur de projet qui serait dirigé vers la chambre d'agriculture à partir du cadastre solaire. La formalisation du partenariat par convention est envisageable.

- Pour le conseil aux entreprises : L'association Normandie Energies qui regroupe un certain nombre de professionnels de la filière solaire pourrait apporter un premier niveau de conseil aux entreprises (hors TPE) sur les projets solaires (Informations générales sur le solaire, l'autoconsommation/vente totale ; Information sur les aides financières ; Orientation vers les entreprises)

Ce premier niveau de conseil serait gratuit (possibilité d'un 2^e niveau de conseil payant (visite sur site, pré-étude technico-économique...)). L'accompagnement ne nécessite donc pas de financement complémentaire ; le porteur de projet serait dirigé vers l'association à partir du cadastre solaire. La formalisation du partenariat par convention est envisageable.

- Pour les collectivités : Le SDEC ÉNERGIE peut poursuivre cette mission de conseil auprès des collectivités comme il le fait déjà, aujourd'hui, par le biais d'un transfert de compétence (le syndicat réalise et exploite l'installation photovoltaïque pour le compte de la collectivité) ou par la réalisation de notes d'opportunités gratuites et l'octroi d'aide financières.

Le plan de financement prévisionnel de ce conseil local est le suivant :

- Coût total (9 000 € conseil + 7 000 € frais de communication) = 16 000 €,
- Contribution du SDEC ÉNERGIE : 8 000 €,
- Contribution des 16 EPCI : 8 000 € soit 500 €/EPCI.

Cette option 3, complétée par la mise en place d'un conseil local, sera prochainement proposée au comité de pilotage du dispositif regroupant les communautés de communes.

Délibération : il appartiendra au Bureau syndical :

- de retenir la proposition n°3 de la société In Sun We Trust visant à maintenir uniquement le cadastre solaire sans accompagnement des porteurs de projets par la société,
- d'acter la mise en place d'un conseil local pour une période expérimentale d'un an à compter du 1^{er} mars 2021,
- d'acter des modalités de réalisation de ce conseil local et notamment de son financement tel que présenté ci-dessus,
- de proposer à l'avis de l'ensemble des communautés de communes adhérentes au dispositif, l'option 3 complétée par la mise en place d'un conseil local,
- de dire que si cette proposition d'accompagnement est retenue par les partenaires, la dépense sera imputée aux articles 6228 et 6236 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre ces décisions et à signer tout acte s'y rapportant.

22. AUDIT ÉNERGETIQUE - AIDES FINANCIÈRES – LANDELLES ET COUPIGNY

La commune de Landelle et Coupigny a sollicité le SDEC ÉNERGIE pour l'octroi d'une subvention pour la réalisation d'un audit énergétique sur sa salle des fêtes.

Cet Audit énergétique est réalisé par le bureau d'étude ENRJ CONSEIL est évalué à 2 072 € HT.

En application des contributions et aides financières 2020, l'aide du SDEC ÉNERGIE pour cette commune, calculée sur le montant HT, serait de 50% sur la part restant à la charge de la collectivité, soit 1 036 €.

Le Bureau syndical sera invité à se prononcer sur cette proposition, convention en **annexe 8 p 88**.

Délibération : il appartiendra au Bureau syndical :

- de décider d'accepter l'aide financière proposée,
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 65738 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer la convention correspondante ainsi que tout acte s'y rapportant.

MOBILITES BAS CARBONE

M. Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des mobilités bas carbone, présentera les travaux de la commission, réunie le 4 novembre 2020, et qui nécessitent délibération du Bureau syndical.

23. PROGRAMME DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

La commission proposera au Bureau syndical une 1^{ère} tranche de travaux 2021, pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques rechargeables, pour un montant global de 40 324 € HT.

Projet		Montant estimé HT de l'investissement	Taux d'aide du SDEC ÉNERGIE
Cagny	Mise en place d'une borne 100 kVa hors schéma directeur	40 324 €	20%

Délibération : il appartiendra au Bureau syndical :

- d'adopter la 1^{ère} tranche de travaux 2021 détaillée ci-avant pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques rechargeables,
- d'imputer les dépenses à venir à l'article 2315 du budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE,
- d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présentera les travaux de la commission, réunie le 6 novembre 2020, et qui nécessitent délibérations du Bureau syndical.

➤ **Tranches de travaux 2020**

24. PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 6EME TRANCHE 2020

La commission proposera au Bureau syndical une sixième tranche de travaux 2020, pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 26 projets, pour un montant de 375 299 € HT.

➔ **Annexe 9 p 91 : tranche de travaux.**

Délibération : il appartiendra au Bureau syndical d'adopter la sixième tranche de travaux 2020 de raccordement du réseau public d'électricité proposée, et d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

25. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 7EME TRANCHE 2020

La commission proposera au Bureau syndical une septième tranche de travaux 2020, pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 4 projets, pour un montant de 197 888 € HT.

→ **Annexe 10 p 93 : tranche de travaux.**

Délibération : il appartiendra au Bureau syndical d'adopter la septième tranche de travaux 2020 de renforcement du réseau public d'électricité proposée, et d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

26. PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX – 4EME TRANCHE 2020

La commission proposera au Bureau syndical une quatrième tranche de travaux 2020, pour l'effacement coordonné des réseaux concernant 2 projets, pour un montant de 270 483 € TTC.

→ **Annexe 11 p 94 : tranche de travaux.**

Délibération : il appartiendra au Bureau syndical d'adopter la quatrième tranche de travaux 2020 d'effacement coordonné des réseaux proposée, et d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

➤ Tranches de travaux 2021

27. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 1ERE TRANCHE 2021

La commission proposera au Bureau syndical une première tranche de travaux 2021, pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 6 projets, pour un montant de 237 484 € HT.

→ **Annexe 12 p 95 : tranche de travaux.**

Délibération : il appartiendra au Bureau syndical d'adopter la première tranche de travaux 2021 de renforcement du réseau public d'électricité proposée, et d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

28. PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX – 1ERE TRANCHE 2021

La commission proposera au Bureau syndical une première tranche de travaux 2021, pour l'effacement coordonné des réseaux concernant 61 projets, pour un montant de 9 487 313 € TTC.

→ **Annexe 13 p 96 : tranche de travaux.**

Délibération : il appartiendra au Bureau syndical d'adopter la première tranche de travaux 2021 d'effacement coordonné des réseaux proposée, et d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

29. DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE

- Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat de la collectivité.

Le Bureau syndical devra se prononcer sur la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux de :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet	Annexe
PONT L'EVEQUE	A	RUE ET IMPASSE DES BONS ENFANTS RUE DE LA CALONNE	EP	125 439,20 €	5 542,16 €	4 %	n°14 p 99

Délibération : il appartiendra au Bureau syndical de décider d'adopter la convention proposée et d'autoriser la Présidente ou son représentant à la signer et à la mettre en œuvre ainsi que tout acte s'y rapportant.

- Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure de lotissements privés

Le Bureau syndical devra se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés. Ces différentes conventions sont toutes basées sur le modèle de convention validé par le Bureau syndical du 13 septembre 2019.

Les 4 conventions proposées au Bureau syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Nombre de lots	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	Le Grand Clos - Tranche 1	FONCIM	50 + 1 armoire EP	Pose de 667 ml de réseau électrique Basse Tension souterrain	83 990,24 €
CAMBES-EN-PLAINE	La Croix Cantée	KHOR IMMO SAS	30 + 1 armoire EP	Pose de 255 ml de réseaux électriques Basse Tension souterrains	43 239,24 €
ESCOVILLE	Le Domaine du Parc - Tranche 2	D'HONDT Christophe	11 + 1 armoire EP	Pose de 256 ml de réseaux électriques Basse Tension souterrains	24 685,58 €
FONTENAY-LE-MARMION	Les Côteaux de Fontenay - Tranche 3	FRANCELOT SAS	24	Pose de 493 ml de réseaux électriques Basse Tension souterrains	49 798,28 €

Délibération : il appartiendra au Bureau syndical d'adopter les 4 conventions proposées permettant de mandater le lotisseur ou l'aménageur privé pour la desserte intérieure électrique et d'autoriser la Présidente ou son représentant à les signer et à les mettre en œuvre ainsi que tout acte s'y rapportant.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

M. Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présentera les travaux de la commission, réunie le 6 novembre 2020, et qui nécessitent délibération du Bureau syndical.

30. ETAT CONTRADICTOIRE - APPROBATION DES BIENS ECLAIRAGE PUBLIC – CRICQUEVILLE-EN-AUGE

Suite au transfert de la compétence « Eclairage Public » au SDEC ÉNERGIE par la commune de Cricqueville-en-Auge (Cf. point 5 de la présente note), il sera proposé au Bureau syndical d'adopter l'état contradictoire du patrimoine d'éclairage public, de cette commune, au jour du transfert de cette compétence.

La commune n'ayant aucun ouvrage d'éclairage public à la date de son adhésion au service de maintenance d'éclairage public, la valeur de l'état contradictoire s'élève à 0 €.

Délibération : *il appartiendra au Bureau syndical d'adopter l'état contradictoire du patrimoine d'éclairage public proposé et d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.*





PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 6 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 06 octobre à 10h00, le Bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le mercredi 30 septembre 2020, s'est réuni au SDEC ÉNERGIE, dans l'Espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents : Mme BAREAU Anne-Marie, Mme BARILLON Brigitte, M. BOUGAULT Rémi, M. BOUJRAD Abderrahman, M. CAPOËN Philippe, M. CHÉRON Denis, Mme FLEURY Catherine, M. GERMAIN Patrice, M. GIRARD Henri, Mme GOURNEY-LECONTE Catherine, M. GUILLOUARD Jean-Luc, M. GUIMBRETIÈRE Hervé, M. HEURTIN Jean-Yves, Mme LAMBINET-PELLE Nadine, M. LE FOLL Alain, M. LECERF Marc, M. LEPAULMIER Jean, M. MALOISEL Gilles, M. MORIN Christophe, M. POISSON Cédric, M. POULAIN Gérard, M. RUON Vincent.

Absents ou excusés : M. GUEGUENIAT Franck, M. JEANNENEZ Patrick et M. LAGALLE Philippe.

Pouvoirs : néant.

Étaient également présents : M. Bruno DELIQUE, Directeur Général, M. Bruno LEMOIGNE, Directeur Général Adjoint, Mme Florence LEROYER, assistante de direction et Mme Nathalie NIGAIZE, Responsable des Assemblées.

Secrétaire de séance : M. Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau syndical étant composé de 25 membres en exercice ; le quorum est donc de 13. Mme Catherine GOURNEY-LECONTE constatant la présence de 22 membres à l'ouverture de la séance, le Bureau syndical peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est conforme à la convocation :

1. Installation du Bureau syndical
2. Délégations du Président aux vice-Présidents
3. Commissions internes
4. Commissions obligatoires
5. Représentation dans les organismes extérieurs
6. Proposition de règlement intérieur des assemblées
7. Délégations du Comité syndical à la Présidente et au Bureau syndical
8. Frais de déplacement des élus
9. Indemnités de fonction des élus
10. Ordre du jour du Comité syndical du 13 octobre 2020
11. Echancier
12. Marchés publics
13. Décisions du Président

Avant d'engager les points inscrits à l'ordre du jour, M. Bruno DELIQUE précise qu'un dossier a été déposé sur table à l'ensemble des élus. Ce dossier contient notamment, l'organigramme des services, le trombinoscope des 152 représentants au Comité syndical, le tableau des membres du Bureau syndical, le bilan de l'enquête de satisfaction des Commissions Locales d'Energie spéciales « Elections 2020 »....

Il rappelle qu'une photo de groupe sera proposée en fin de séance, qu'un badge d'accès au garage et qu'une demande de pièces administratives relatives aux indemnités de fonction a été remis aux vice-présidents.

Enfin, compte-tenu de l'évolution de l'article L.2121-10 du CGCT, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui stipule que la convocation est « *transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse* », le syndicat va mettre à disposition des membres du Bureau syndical, qui n'en disposeraient pas encore, une tablette numérique pour la réception des convocations et dossiers de séance des réunions de Bureau et de Comité syndical. Les élus intéressés par cet équipement sont invités à se signaler, via une fiche de recensement des besoins.

1. INSTALLATION DU BUREAU SYNDICAL

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux statuts du SDEC ÉNERGIE, le Comité syndical, réuni en assemblée le 24 septembre 2020, a élu le Bureau syndical composé de 25 membres.

Mme la Présidente rappelle qu'ont ainsi été élus, dans l'ordre du tableau :

LA PRÉSIDENTE	
Catherine GOURNEY-LECONTE	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

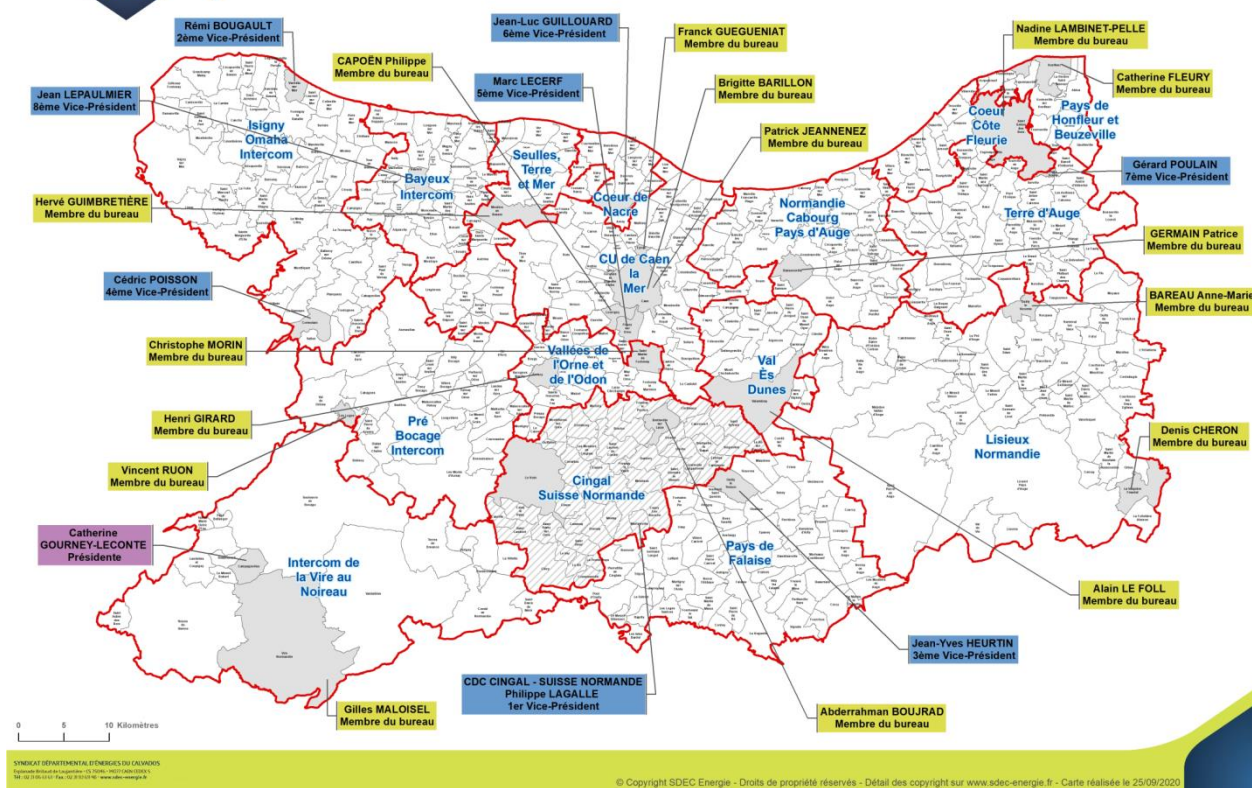
LES VICE-PRÉSIDENTS		DOMAINES D'INTERVENTION	COLLEGES
1 ^{er} Vice-Président	M. Philippe LAGALLE	Administration générale-Finances-Cartographie et usages numériques	EPCI
2 ^{ème} Vice-Président	M. Rémi BOUGAULT	Concessions Électricité et Gaz	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
3 ^{ème} Vice-Président	M. Jean-Yves HEURTIN	Développement économique	PAYS DE FALAISE
4 ^{ème} Vice-Président	M. Cédric POISSON	Relations usagers et précarité énergétique	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
5 ^{ème} Vice-Président	M. Marc LECERF	Transition Énergétique	CU CAEN LA MER
6 ^{ème} Vice-Président	M. Jean-Luc GUILLOUARD	Mobilités bas carbone	CŒUR DE NACRE
7 ^{ème} Vice-Président	M. Gérard POULAIN	Travaux sur les réseaux publics d'électricité	TERRE D'AUGE
8 ^{ème} Vice-Président	M. Jean LEPAULMIER	Éclairage public et signalisation lumineuse	BAYEUX INTERCOM

LES MEMBRES		COLLEGES
10 ^{ème} membre	M. Vincent RUON	PRÉ BOCAGE INTERCOM
11 ^{ème} membre	M. Hervé GUIMBRETIÈRE	SEULLES - TERRES ET MER
12 ^{ème} membre	M. Henri GIRARD	VALLÉES DE L'ORNE ET DE L'ODON
13 ^{ème} membre	M. Abderrahman BOUJRAD	CINGAL - SUISSE NORMANDE
14 ^{ème} membre	M. Alain LE FOLL	VAL ÈS DUNES
15 ^{ème} membre	M. Patrice GERMAIN	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
16 ^{ème} membre	Mme Anne-Marie BAREAU	LISIEUX NORMANDIE
17 ^{ème} membre	Mme Nadine LAMBINET-PELLE	COEUR CÔTE-FLEURIE
18 ^{ème} membre	Mme Catherine FLEURY	PAYS DE HONFLEUR BEUZEVILLE
19 ^{ème} membre	M. Philippe CAPOËN	COMMUNES CU-MEMBRES DU SDEC ÉNERGIE
20 ^{ème} membre	Mme Brigitte BARILLON	CU CAEN LA MER
21 ^{ème} membre	M. Franck GUÉGUÉNIAT	CU CAEN LA MER
22 ^{ème} membre	M. Patrick JEANNENEZ	CU CAEN LA MER
23 ^{ème} membre	M. Denis CHÉRON	LISIEUX NORMANDIE
24 ^{ème} membre	M. Gilles MALOISEL	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
25 ^{ème} membre	M. Christophe MORIN	VALLÉES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Comme prévu dans les statuts du SDEC ÉNERGIE, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE confirme que l'ensemble des territoires du syndicat est représenté au sein du Bureau syndical :



Représentation des collectivités et CLE au Bureau Syndical



Le Bureau syndical prend acte du tableau des élus du Bureau syndical et de la représentation des territoires du syndicat au sein de cette instance.

2. DELEGATIONS DU PRESIDENT

La Présidente est l'organe exécutif du syndicat. Elle est l'ordonnatrice des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

La Présidente est seule chargée de l'administration, mais elle peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents.

Dans ce contexte, Mme la Présidente et M. Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services, présentent au Bureau syndical les délégations de fonction et de signature, selon les différents domaines d'intervention ci-après :

Commissions	Domaines d'interventions
Administration générale- Finances-Cartographie et usages numériques	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation et suivi du budget, suivi de la trésorerie, - Gestion des emprunts et de la trésorerie, taxes, redevances et contributions, - Politique d'aides financières et d'achats, - Politique de gestion des Ressources humaines - dialogue social - hygiène et sécurité, - Système d'informations géographiques (www.mapeo.calvados.fr, PCRS...) - SDSA - RGPD - Usages numériques... - Certification 9001 et 50001.

Concessions Électricité et Gaz	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation du service public de distribution et de fourniture de l'électricité et du gaz, - Suivi et évolution des cahiers des charges de concession et des annexes, rapports de contrôle, avenants..., - Renouvellement du contrat de concession gaz naturel, - Relations avec les concessionnaires électricité et gaz, - Développement coordonné des réseaux d'énergie - électricité/gaz/chaleur, - Affaires juridiques réseaux et énergie.
Développement économique	<ul style="list-style-type: none"> - Aides aux raccordements aux réseaux publics d'électricité et de gaz (soutirage et injection), - Contribution aux PLUi - SCOT.... / impact sur le développement et capacité des réseaux, - Barème de raccordement aux réseaux.
Relations usagers et précarité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Précarité énergétique : aide et soutien à l'utilisateur, fonds solidarité énergie, fonds d'aide aux travaux...., - Commission consultative des services publics locaux de l'électricité et du gaz, - Volet usagers liés au contrôle concessif, - Gestion d'un service public local de fourniture d'énergie en faveur des particuliers - Réclamations - enquête de satisfaction.
Transition Énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Planification énergétique : suivi des PCAET, animation de la CCTE...., - Production Energies Renouvelables : cadastre solaire, Contrat d'Objectifs territoriaux, développement de projets bois - biométhane - solaire photovoltaïque et thermique - éolien - hydroélectrique.... Projets participatifs ou citoyens, - Développement des réseaux de chaleur, - Développement de la flexibilité énergétique : Stockage énergie - injection - autoconsommation...., - Efficacité énergétique des bâtiments publics : CEP, rénovation énergétique, optimisation des consommations énergétiques ..., - Education à la transition énergétique (scolaires, adultes) : maison de l'Énergie et Fabrique Énergétique, - Accompagnement des projets visant l'économie circulaire des territoires, - Groupements d'achat d'énergies.
Mobilités bas carbone	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution au Schéma directeur des mobilités électriques, - Encouragement à l'usage des mobilités bas carbone, - Construction de station de recharge et d'avitaillement de mobilité électrique - GNV - Hydrogène, - Maintenance et exploitation des infrastructures de recharge et d'avitaillement, - Développement de nouveaux services - auto partage, vélo électrique...
Travaux sur les réseaux publics d'électricité	<ul style="list-style-type: none"> - Construction et sécurisation des réseaux d'électricité, - Programme de renforcement du réseau Basse Tension, - Programme annuel d'effacement coordonné des réseaux, - PPI-PA : suivi et programmation - conférence NOME - Inventaire FACE, - Animation de la commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement, - Rénovation des postes de transformation et traitement des déchets de chantier.
Éclairage public et signalisation lumineuse	<ul style="list-style-type: none"> - Modernisation des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse, - Maintenance et exploitation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, - Développement de nouveaux services en lien avec les installations d'éclairage public, - Renouvellement de l'éclairage des bâtiments publics, - Réduction des consommations d'énergie (éclairage public...) + respect des éco systèmes (trame verte ...).

Le Bureau syndical prend acte des domaines d'interventions présentés par commission.

3. COMMISSIONS INTERNES

Suite à l'élection des membres du Bureau syndical, Mme la Présidente propose la composition de chaque commission interne prévue à l'article 6.3 des statuts.

Les tableaux du point précédent et ci-après, précisent le périmètre de chaque commission et le nombre d'élus qui les constituent. En moyenne, chaque élu du Bureau syndical participera aux travaux de 2 commissions internes.

Préalablement à la réunion du Bureau syndical, Mme la Présidente rappelle que les membres ont été conviés, le vendredi 2 octobre au SDEC ÉNERGIE, à des ateliers de présentation des différentes commissions ; ateliers qui leur ont permis de se proposer pour des commissions où ils pensent pouvoir apporter leur contribution. Chaque élu sera ainsi membre d'une commission classée prioritaire dans leur choix.

Considérant l'élection par le Comité syndical du 24 septembre 2020 de huit vice-présidents, en charge pour chacun de l'animation d'une commission interne, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE propose d'acter les domaines d'interventions et la composition de ces dernières, comme suit :

Commissions	Domaines d'interventions	Vice-Président	Autres membres
Administration générale- Finances- Cartographie et usages numériques	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation et suivi du budget, suivi de la trésorerie, - Gestion des emprunts et de la trésorerie, taxes, redevances et contributions, - Politique d'aides financières et d'achats, - Politique de gestion des Ressources humaines - dialogue social - hygiène et sécurité, - Système d'informations géographiques (www.mapeo.calvados.fr, PCRS...) - SDSI - RGPD - Usages numériques..., - Certification 9001 et 50001. 	Philippe LAGALLE	Hervé GUIMBRETIERE Henri GIRARD Catherine FLEURY Brigitte BARILLON Franck GUÉGUÉNIAT
Concessions Électricité et Gaz	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation du service public de distribution et de fourniture de l'électricité et du gaz, - Suivi et évolution des cahiers des charges de concession et des annexes, rapports de contrôle, avenants..., - Renouvellement du contrat de concession gaz naturel, - Relations avec les concessionnaires électricité et gaz, - Développement coordonné des réseaux d'énergie - électricité/gaz/chaleur, - Affaires juridiques réseaux et énergie. 	Rémi BOUGAULT	Cédric POISSON Vincent RUON Patrice GERMAIN Catherine FLEURY Franck GUÉGUÉNIAT
Développement économique	<ul style="list-style-type: none"> - Aides aux raccordements aux réseaux publics d'électricité et de gaz (soutirage et injection), - Contribution aux PLUi - SCOT.... / impact sur le développement et capacité des réseaux, - Barème de raccordement aux réseaux. 	Jean-Yves HEURTIN	Rémi BOUGAULT Gérard POULAIN Abderrahman BOUJRAD Gilles MALOISEL Christophe MORIN
Relations usagers et précarité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Précarité énergétique : aide et soutien à l'utilisateur, fonds solidarité énergie, fonds d'aide aux travaux..., - Commission consultative des services publics locaux de l'électricité et du gaz, - Volet usagers liés au contrôle concessif, - Gestion d'un service public local de fourniture d'énergie en faveur des particuliers - Réclamations - enquête de satisfaction. 	Cédric POISSON	Philippe LAGALLE Jean-Luc GUILLOUARD Vincent RUON Anne-Marie BAREAU Brigitte BARILLON

Transition Énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Planification énergétique : suivi des PCAET, animation de la CCTE..., - Production Energies Renouvelables : cadastre solaire, Contrat d'Objectifs territoriaux, développement de projets bois – biométhane - solaire photovoltaïque et thermique – éolien - hydroélectrique.... Projets participatifs ou citoyens, - Développement des réseaux de chaleur, - Développement de la flexibilité énergétique : Stockage énergie - injection - autoconsommation..., - Efficacité énergétique des bâtiments publics : CEP, rénovation énergétique, optimisation des consommations énergétiques ..., - Education à la transition énergétique (scolaires, adultes) : maison de l'Énergie et Fabrique Énergétique, - Accompagnement des projets visant l'économie circulaire des territoires, - Groupements d'achat d'énergies. 	Marc LECERF	Jean-Yves HEURTIN Abderrahman BOUJRAD Patrice GERMAIN Nadine LAMBINET-PELLE Gilles MALOISEL
Mobilités bas carbone	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution au Schéma directeur des mobilités électriques, - Encouragement à l'usage des mobilités bas carbone, - Construction de station de recharge et d'avitaillement de mobilité électrique – GNV – Hydrogène, - Maintenance et exploitation des infrastructures de recharge et d'avitaillement, - Développement de nouveaux services - auto partage, vélo électrique... 	Jean-Luc GUILLOUARD	Marc LECERF Henri GIRARD Nadine LAMBINET-PELLE Philippe CAPOËN Christophe MORIN
Travaux sur les réseaux publics d'électricité	<ul style="list-style-type: none"> - Construction et sécurisation des réseaux d'électricité, - Programme de renforcement du réseau Basse Tension, - Programme annuel d'effacement coordonné des réseaux, - PPI-PA : suivi et programmation - conférence NOME - Inventaire FACE, - Animation de la commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement, - Rénovation des postes de transformation et traitement des déchets de chantier. 	Gérard POULAIN	Jean LEPAULMIER Alain LE FOLL Anne-Marie BAREAU Patrick JEANNENEZ Denis CHÉRON
Éclairage public et signalisation lumineuse	<ul style="list-style-type: none"> - Modernisation des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse, - Maintenance et exploitation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, - Développement de nouveaux services en lien avec les installations d'éclairage public, - Renouvellement de l'éclairage des bâtiments publics, - Réduction des consommations d'énergie (éclairage public...) + respect des éco systèmes (trame verte ...). 	Jean LEPAULMIER	Hervé GUIMBRETIERE Alain LE FOLL Philippe CAPOËN Denis CHÉRON

A noter que si le Comité syndical du 13 octobre 2020 en délibère en ce sens, la Présidente pourra déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents, dans le respect des domaines d'intervention présentés ci-dessus.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** les domaines d'interventions des huit commissions internes créées par délibération du Comité syndical du 24 septembre 2020 ;
- **VALIDE** la composition de ces huit commissions, dont Mme la Présidente fera partie de plein droit ;
- **CHARGE** Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

Dans un premier temps, et de manière à garantir un rythme régulier, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE propose aux membres des commissions internes la programmation des réunions, 15 jours avant chaque réunion de Bureau syndical, comme suit :

	MATIN	APRES- MIDI
	9H30 - 12h00	14 h00 - 16h 00
MARDI	Administration générale-Finances-Cartographie et usages numériques	Contrôle des Concessions électricité et gaz
MERCREDI	Transition Energétique	Mobilités bas carbone
JEUDI	Développement économique	Relations usagers - Précarité énergétique
VENDREDI	Travaux réseaux d'électricité	EP/SL

Le Bureau syndical se réunira systématiquement un vendredi matin et la commission d'appels d'offres sera invitée à se réunir le mardi matin de la même semaine.

Un calendrier prévisionnel sera établi en lien avec les commissions tous les semestres.

Le Bureau syndical valide cette proposition de planification des réunions internes pour le mandat 2020/2026, sachant que des ajustements pourront être proposés au fil du temps si nécessaire.

4. COMMISSIONS OBLIGATOIRES

Le CGCT prévoit la mise en place de commissions dites obligatoires, notamment la Commission d'Appel d'Offres - CAO, la Commission de délégation de service public - CSDP et la Commission Consultative des Services Publics Locaux - CCSPL.

Pour rappel, le Comité syndical du 24 septembre a acté la date limite de dépôt des candidatures pour la CAO et la CSDP le 12 octobre 2020 à 18h.

Mme la Présidente propose au Bureau syndical de soumettre au Comité syndical du 13 octobre prochain une liste de 5 membres et 5 suppléants pour ces commissions.

COMMISSIONS	TITULAIRES - VP	SUPPLEANTS
Commission d'Appel d'Offres Pdte : GOURNEY-LECONTE	<ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe LAGALLE - M. Cédric POISSON - M. Jean-Luc GUILLOUARD - M. Gérard POULAIN - M. Jean LEPAULMIER 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Vincent Ruon - M. Henri GIRARD - M. Abderrahman BOUJRAD - Mme Anne-Marie BAREAU - M. Patrick JEANNENEZ
Commission de délégation des services publics Pdte : GOURNEY-LECONTE	<ul style="list-style-type: none"> - M. Rémi BOUGAULT - M. Cédric POISSON - M. Vincent RUON - M. Patrice GERMAIN - Mme Catherine FLEURY 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe LAGALLE - M. Jean-Luc GUILLOUARD - M. Henri GIRARD - M. Franck GUEGUENIAT - M. Christophe MORIN

Commission consultative des services publics locaux	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SDEC ÉNERGIE Pdte : GOURNEY-LECONTE	- M. Philippe LAGALLE	- M. Rémi BOUGAULT
	- M. Cédric POISSON	- M. Patrice GERMAIN
	- M. Jean-Luc GUILLOUARD	- Mme Nadine LAMBINET-PELLE
	- Mme Anne-Marie BAREAU	- Mme Catherine FLEURY
	- Mme Brigitte BARILLON	- M. Denis CHERON

Union départementale de la CLCV du Calvados	- M. Pierre VILAIN	- M. Moïse RENIER
Fédération départementale Familles Rurales du Calvados	- M. Jean-Louis LHOTELLIER	- M. Benoit PÉPIN
Union Fédérale des consommateurs Que Choisir	- M. Jean DUMORTIER	
Groupement Régional des Associations de protection de l'Environnement	- M. Michel HORN	- M. Brahim BOUFROU
Chambre d'Agriculture du Calvados	- M. Xavier HAY	

Le Bureau syndical propose de présenter ces listes au Comité syndical du 13 octobre 2020.

▪ La Commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement.

Mme la Présidente rappelle que, créée en 1993, la commission départementale d'intégration des réseaux aériens et des ouvrages électriques dans l'environnement est une initiative partenariale visant à l'échelle du département, l'organisation et le financement des effacements coordonnés des réseaux aériens.

Elle est donc un outil au service des communes permettant, sous une maîtrise d'ouvrage unifiée du SDEC ÉNERGIE, l'optimisation des dépenses, la maîtrise des délais et la qualité d'exécution des travaux.

Animée par le syndicat, elle regroupe ENEDIS, ORANGE, le CD14 et le SDEC ÉNERGIE. Le syndicat est représenté par sa Présidente ou son représentant et par trois représentants : un par catégorie de commune : A, B et C.

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE propose la représentation des communes A, B et C comme suit :

MEMBRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commune A : M. Patrick JEANNENEZ	Commune A : M. Jean LEPAULMIER
Commune B : M. Philippe CAPOEN	Commune B : M. Patrice GERMAIN
Commune C : M. Gérard POULAIN	Commune C : Mme Anne-Marie BAREAU

Le Bureau syndical valide la proposition de composition de la Commission Départementale d'intégration des ouvrages dans l'environnement.

▪ La Commission Consultative paritaire pour la Transition Energétique – CCTE.

Mme la Présidente rappelle que, créée par le syndicat en application de l'article L.2224-37 du CGCT, cette commission est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Elle est composée de deux collèges constitués chacun à parité de représentants du SDEC ÉNERGIE et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (FP) inclus en tout ou partie dans le périmètre de la concession d'électricité du SDEC ÉNERGIE.

L'ensemble des EPCI à FP ayant nommé chacun leurs deux représentants à cette commission, Mme la Présidente propose que le collège des membres de la CCTE des élus du Comité syndical soit composé au moins d'un élu du Bureau syndical représentant sa CLE.

La représentation des membres du Bureau syndical pourrait s'organiser comme suit :

COLLEGES	MEMBRES	COLLEGES	MEMBRES
ISIGNY-OMAHA INTERCOM	M. Rémi BOUGAULT	VAL ÈS DUNES	M. Alain LE FOLL
BAYEUX INTERCOM		NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	M. Patrice GERMAIN
PRÉ BOCAGE INTERCOM	M. Vincent RUON	TERRE D'AUGE	M. Gérard POULAIN
INTERCOM VIRE AU NOIREAU	Mme Catherine GOURNEY-LECONTE	LISIEUX NORMANDIE	M. Denis CHÉRON ou Mme Anne - Marie BAREAU
SEULLES - TERRES ET MER	M. Hervé GUIMBRETIERE	COEUR CÔTE-FLEURIE	Mme Nadine LAMBINET-PELLE
CŒUR DE NACRE	M. Jean-Luc GUILLOUARD	PAYS DE HONFLEUR BEUZEVILLE	Mme Catherine FLEURY
VALLÉES DE L'ORNE ET DE L'ODON	M. Christophe MORIN	PAYS DE FALAISE	M. Jean-Yves HEURTIN
CINGAL - SUISSE NORMANDE	M. Philippe LAGALLE ou M. Abderrahman BOUJRAD	CU CAEN LA MER	Mme Brigitte BARILLON

Les élus du Bureau syndical qui ont été précédemment désignés par leur Communauté de communes pour la représenter au sein de la CCTE, ne peuvent pas représenter aussi le syndicat.

Une réunion d'information, ouverte aux représentants au Comité syndical pour mieux appréhender le périmètre d'action de cette commission, est prévue le 12 novembre 2020.

La composition du collège « SDEC ÉNERGIE » sera proposée au Comité syndical du 17 décembre prochain.

Le Bureau syndical valide ce principe de représentation du collège du SDEC ÉNERGIE par au moins un membre du Bureau syndical.

5. REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Mme la Présidente rappelle que la désignation de représentants du syndicat dans les organismes extérieurs est, selon les cas, effectuée soit par le Comité syndical, soit par la Présidente.

Cette désignation relève de la Présidente dans tous les cas où les textes particuliers régissant l'organisme extérieur considéré lui donnent expressément cette compétence. En revanche, la désignation relève du Comité syndical, dans le cas où les textes régissant l'organisme extérieur en cause l'ont prévu et dans tous les autres cas où l'autorité habilitée à procéder à la désignation ne serait pas mentionnée.

- Mme Catherine GOURNEY-LECONTE propose de soumettre au Comité syndical du 13 octobre prochain la nomination de ses représentants au sein de la Société de projet « Parc photovoltaïque de la Fieffe », du Territoire Énergie Normandie et du Conseil d'exploitation des régies, comme suit :

ORGANISMES / COMMISSIONS	MEMBRES	
Société de projet « Parc photovoltaïque de la Fieffe	1 représentant	Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Territoire Énergie Normandie (TEN)	Président + 2 membres	Mme Catherine GOURNEY-LECONTE M. Philippe LAGALLE M. Jean-Luc GUILLOUARD

Conseil d'exploitation des régies	6 membres du BS Président, chaque Vice-Président concerné et un membre de chacune des deux commissions	Mme Catherine GOURNEY-LECONTE M. Philippe LAGALLE M. Marc LECERF M. Jean-Luc GUILLOUARD M. Henri GIRARD M. Abderrahman BOUJRAD
--	---	---

Le Bureau syndical valide ces représentations qu'il décide de proposer au Comité syndical du 13 octobre 2020.

- Mme la Présidente propose, pour les représentations relevant de ses prérogatives :

ORGANISMES / COMITES	MEMBRES	
FNCCR	Le Président ou son représentant	Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
AMORCE	Le Président ou son représentant	Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
CRIGE	Le Président ou son représentant	Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Le Fonds de solidarité pour l'Energie (FSE)	Le Président ou son représentant	M. Cédric POISSON
Biomasse Normandie	Le Président ou son représentant	Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Les Petits Débrouillards	Le Président ou son représentant	Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
AFE – Agence Française de l'Eclairage	Le Président ou son représentant	M. Jean LEPAULMIER
ATEE Association Technique Energie Environnement	Le Président ou son représentant	Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
CERC NORMANDIE Cellule Économique Régionale de la Construction de Normandie	Le Président ou son représentant	M. Jean-Yves HEURTIN
NORMANDIE ENERGIE	Le Président ou son représentant	Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
CNAS Comité National d'Action Sociale	Deux délégués dont 1 élu	M. Philippe LAGALLE
Comité d'échanges et de concertation	2 élus du BS	M. Philippe LAGALLE – M. Henri GIRARD

- Mme la Présidente charge M. le 1^{er} Vice-Président de la commission « Administration générale-Finances-Cartographie et usages numériques » de nommer, à l'occasion de la première réunion de cette même commission :
- deux représentants de sa commission membre du COSI – Comité de Suivi du Système d'Information,
 - deux représentants de sa commission membre du COSTRA – Comité Stratégique de Mapeo Calvados.

Le Bureau syndical valide l'ensemble de ces représentations et le fait de laisser le soin à la Commission « Administration générale-Finances-Cartographie et usages numériques » de nommer les représentants au COSI et au COSTRA.

6. PROPOSITION DE REGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLEES

Mme la Présidente rappelle que, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle assemblée suite aux élections du 24 septembre dernier, le code général des collectivités territoriales prévoit l'adoption par le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE de son règlement intérieur dans un délai de 6 mois à compter des élections.

Elle propose donc le projet de règlement qui a été adressé aux élus, en annexe de la note de présentation de la séance jointe à leur convocation. Ce projet a fait l'objet d'une relecture par les services juridiques du syndicat.

M. Bruno DELIQUE en présente les principales évolutions.

M. Rémi BOUGAULT, propose de compléter l'article 24, par la précision suivante : « *En cas d'absence persistante et injustifiée aux réunions du Bureau syndical, le président se réserve le droit de demander au membre du Bureau syndical de présenter sa démission* ».

Le Bureau syndical valide, à l'unanimité, cet ajout, en remplaçant simplement le terme « injustifiée » par « non justifiée ».

Le Bureau syndical valide cette nouvelle rédaction du règlement intérieur du SDEC ÉNERGIE qu'il décide de proposer à l'approbation du Comité syndical du 13 octobre 2020.

7. DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL A LA PRESIDENTE ET AU BUREAU SYNDICAL

Mme la Présidente rappelle que, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation et le Bureau syndical peuvent recevoir délégation par le comité d'une partie de ses attributions.

M. Bruno DELIQUE, présente les principales évolutions proposées pour ce nouveau mandat (texte en vert), à savoir :

▪ Compétences exclusives du Comité syndical

- Voter le budget, instituer et fixer des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- Fixer le régime des contributions et attribuer les subventions ;
- Approuver le compte administratif ;
- Prendre les dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales ;
- Prendre toutes les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- Accepter l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- Déléguer la gestion d'un service public et conclure des avenants à ces conventions ;
- Attribuer des fonds de concours ;
- Désigner les représentants du syndicat au sein de la Commission consultative pour la transition énergétique et de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) y compris, dans ce dernier cas, la désignation des représentants des associations locales.
- Elire les membres de la Commission d'appel d'offres et d'adjudication (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant supérieur à 500 000 € ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée excédant vingt ans ;
- Prendre toutes autres décisions ne pouvant faire l'objet d'une délégation de compétence au bénéfice du Bureau syndical ou du Président.

▪ Délégations au Président :

- En matière de commande publique :
 - o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable, des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10% (marchés de services et de fournitures) et 15% (marchés de travaux), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - o Déclarer infructueuse toute procédure de consultation ou marché dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées ;
- En dehors de la commande publique :
 - o Prendre toutes les décisions concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de conventions et des avenants correspondants qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :
 - conclus à titre gratuit ou onéreux qui dans ce cas n'excèdent pas le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable des marchés publics,
 - liés aux activités et missions du syndicat,
 - et non déléguées à un autre organe.
- Intenter au nom du Syndicat, toute action en justice comme demandeur ou défendeur et signer les actes nécessaires ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- Régler les conséquences dommageables des incidents et accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du Syndicat, dans la limite de 5 000 €.

▪ Délégations au Bureau syndical :

Disposer de l'ensemble des compétences ne relevant ni des compétences exclusives du Comité syndical, ni de celles déléguées au Président, dont notamment :

- Acter du transfert et du retrait de compétences des membres du syndicat, dans les conditions précisées aux articles 5.2 et 5.3 des statuts du syndicat ;
- Adopter les conventions relatives à la détermination des actions menées dans le cadre du transfert de la compétence « Contribution à la Transition Energétique », visée à l'article 3.2 des statuts du syndicat ;
- Autoriser, au nom du Syndicat, l'adhésion aux associations utiles à son objet et le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas vingt ans ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant inférieur à celui autorisé par le Comité syndical ;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ;
- Créer, supprimer, réviser les régies comptables d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services du syndicat.
- Décider des modalités de constitution des droits réels de jouissance pour l'implantation des ouvrages du réseau de distribution publique d'électricité ;
- Décider, de la conclusion de conventions de restitution de biens en application des dispositions de l'article 13 du cahier des charges annexé à la convention de concession en date du 29 juin 2018 et décider de leur déclassement et leur cession ;
- Fixer les règles internes de mise en œuvre des procédures relatives aux marchés publics faisant l'objet d'une procédure adaptée ;
- Attribuer les subventions lorsque le Comité syndical en a délégué l'attribution individualisée au Bureau syndical ;
- Conclure les conventions ou contrats suivants quel qu'en soit le montant : délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, vente d'électricité, autoconsommation individuelle, acte constitutif de groupement d'achat ;

- Décider les programmes de travaux, la localisation des projets, leur montant global et leur financement conformément aux dispositions du régime des contributions fixé par le Comité syndical.

Le Bureau syndical valide ces propositions de délégations du Comité syndical à la Présidente et au Bureau syndical, qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité syndical du 13 octobre 2020.

8. FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Sur le fondement de l'article L. 5211-13 du CGCT, lorsque les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs, de la commission consultative pour la transition énergétique et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, dans les conditions fixées par décret.

Ces dispositions s'appliquent également aux membres percevant des indemnités de fonction (loi du 27 décembre 2019).

Les valeurs applicables depuis le décret n° 2019-139 du 26 février 2019, sont les suivantes :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km
de 5 CV et moins	0,29 €/km
de 6 CV et 7 CV	0,37 €/km
de 8 CV et plus	0,41 €/km

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0,14 €/km

Vélocycle et autres véhicules à moteur : 0,11 €/km

Mme la Présidente propose au Bureau syndical de soumettre ces modalités de remboursement des frais de déplacement des élus du Comité syndical à la séance du 13 octobre prochain.

Le Bureau syndical valide cette proposition, qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité syndical du 13 octobre 2020.

9. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Sur le fondement de l'article L 5211-12 du code général des collectivités territoriales, la Présidente et les vice-présidents ayant reçu délégation de fonction, peuvent recevoir des indemnités de fonction dans les conditions fixées par le Comité syndical.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président.

Le SDEC ÉNERGIE est un établissement public de coopération intercommunale, sans fiscalité propre, dont la population est supérieure à 200 000 habitants, il convient d'appliquer le barème mentionné à l'article R 5212-1 du CGCT, soit :

- pour la Présidente, un taux maximum de 37,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- pour les vice-présidents un taux maximum de 18,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Mme la Présidente propose d'appliquer les mêmes taux que ceux du précédent mandat à savoir 37.41% pour la Présidente et 18.70% pour les vice-présidents.

Le Bureau syndical valide cette proposition, qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité syndical du 13 octobre 2020.

10. ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL DU 13 OCTOBRE 2020

Mme la Présidente rappelle l'ordre du jour proposé pour le prochain Comité syndical ; l'ensemble des sujets qui seront proposés au vote du Comité ayant été précédemment présenté aux élus du Bureau syndical :

- ✓ Election de la commission d'appel d'offres,
- ✓ Election de la commission de délégation de service public,
- ✓ Installation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- ✓ Délégations du Comité syndical à la Présidente et au Bureau syndical,
- ✓ Règlement intérieur du syndicat,
- ✓ Frais de déplacement des élus,
- ✓ Indemnités de fonction des élus,
- ✓ Financements par fonds de concours.

La liste des demandes de financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours a été remise sur table aux membres du Bureau syndical, qui l'ont validée.

Le Bureau syndical valide cet ordre du jour pour la séance du Comité syndical du 13 octobre 2020.

11. ECHEANCIER

Mme la Présidente propose, pour la fin du 2nd semestre 2020, l'échéancier prévisionnel suivant :

OCTOBRE 2020		
BUREAU SYNDICAL Installation	Les membres du Bureau syndical	Mardi 6 octobre 10h00
COMITE SYNDICAL	Les membres du Comité syndical	Mardi 13 octobre 14h00
COMITE SYNDICAL (SI ABSENCE QUORUM)		Mardi 20 octobre 14h00
CAO	Les membres de la CAO	Jeudi 22 octobre 10h00

NOVEMBRE 2020		
REUNIONS DES 8 COMMISSIONS INTERNES*	Les membres des commissions	Du lundi 2** au vendredi 6 novembre
CAO	Les membres de la CAO	Mardi 10 novembre 9h30
MATINALE COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE (CCTE)	Les représentants du Comité syndical	Jeudi 12 novembre 9h00 - 12h00
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau syndical	Vendredi 20 novembre 9h30
REUNIONS DES 8 COMMISSIONS INTERNES	Les membres des commissions	Du lundi 23 au vendredi 27 novembre
UNIVERSITE DES MAIRES - UAMC	Les maires et Présidents des EPCI du Calvados	Lundi 30 novembre

* les jours et horaires des commissions seront déterminés en séance.

** : pour information, une visite « Smart grid » - 2 novembre 2020 - à Rennes est prévue de longue date, organisée par le SDEC ÉNERGIE à destination des élus du SDEC ÉNERGIE, de la Communauté urbaine Caen-la-Mer et de la SPLA Caen Presqu'île.

DECEMBRE 2020		
UNIVERSITE DES MAIRES - UAMC	Les maires et Présidents des EPCI du Calvados	Mardi 1 ^{er} décembre
CAO	Les membres de la CAO	Mardi 1 ^{er} décembre 9h30
SEMINAIRE PROJET STRATEGIQUE	Membres du Bureau syndical	Jeudi 3 décembre
BUREAU SYNDICAL	Les membres du Bureau syndical	Vendredi 11 décembre 9h30
COMITE SYNDICAL	Les représentants du Comité syndical	Jeudi 17 décembre 14h00

Le Bureau syndical valide l'échéancier proposé pour la fin du 2nd semestre 2020.

12. MARCHES PUBLICS

○ Consultations en cours

Objet		Type de procédure
Travaux	Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de distribution de chaleur sur la commune de COURTONNE LA MEURDRAC - Relance du lot 1	MAPA
	Prestations de travaux pour une installation de production d'électricité solaire (Cuverville)	
Technologie de l'information et de la communication	Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion financière	

Fournitures courantes & services	Marché subséquent n°2 « TRANSFO »	Appel d'offres ouvert
	Prestations de nettoyage des locaux du SDEC ÉNERGIE	MAPA
	Vérification périodique réglementaire et prestations de maintenance préventive associées pour les installations photovoltaïques du SDEC ÉNERGIE	Sans publicité ni mise en concurrence

Le Bureau syndical valide les consultations en cours.

○ **Reconduction de marchés :**

Titulaire	Objet	Durée (mois)	Prise d'effet	Fin maxi	Nbre de reconduction
SOGELINK	Traitement des DT/DICT	12 mois reconductible 3 fois	01/10/2017	30/09/2021	3
SRB	Traitement des poteaux bois déposés		11/10/2018	10/10/2022	1
DEKRA INDUSTRIAL	Vérification des installations électriques (EP-SL-Locaux SDEC)		01/01/2018	31/12/2021	2

➤ **Maintenance EP/SL**

Lot	Titulaire	Durée (mois)	Prise d'effet	Fin maxi	Nbre de reconduction
Bessin	GAGNERAUD CONSTRUCTION + SATO + RESEAUX ENVIRONNEMENT	12 mois reconductible 3 fois	01/01/2020	31/12/2023	0
Bocage / Orne et Odon					
Vire Noireau / Suisse normande / Pays de Falaise	TEIM + INEO				
Pays d'Auge Sud	GAGNERAUD CONSTRUCTION + SATO + RESEAUX ENVIRONNEMENT				
Pays d'Auge Nord	CITELUM				

➤ **Renouvellement des réseaux fragiles en techniques aériennes**

Lot	Titulaire	Durée (mois)	Prise d'effet	Fin maxi	Nbre de reconduction
Calvados Ouest	STURNO + TEIM	12 mois reconductible 3 fois	01/01/2018	31/12/2021	2
Calvados Est	VIGILEC				

➤ **Travaux souterrains : Effacement des réseaux - renforcement**

LOT		TITULAIRE	Durée	Prise d'effet	Fin maxi	Nb de renouvellement
Isigny-Omahama Intercom		OMEXOM	12 mois reconductible 3 fois	01/01/2018	31/12/2021	2
Bayeux Intercom		STURNO + TEIM				
Seulles Terre et Mer		OMEXOM				
Cœur de Nacre						
Caen la Mer						
Pré-Bocage Intercom		STURNO + TEIM				
Intercom de la Vire au Noireau						
Vallée de l'Orne et de l'Odon		SORAPEL + SATO				
Cingal-Suisse Normande		OMEXOM				
Normandie-Cabourg-Pays d'Auge		SPIE + RESEAUX ENVIRONNEMENT				
Val Es Dunes		SPIE CITYNETWORKS				
Pays de Falaise		SORAPEL + SATO				
Cœur Côte Fleurie et Pays d'Honfleur-Beuzeville		RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE				
Blangy-Pont-l'Evêque Intercom		RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE				
Cambremer		SPIE + RESEAUX ENVIRONNEMENT				
Lisieux Normandie		SPIE CITYNETWORKS				

➤ **Accord-cadre Transformateurs**

LOTS		TITULAIRE	Durée	Prise d'effet	Fin maxi	Nb de renouvellement
Lot 1	PSSA-PSSB	EPSYS / TRANSFIX / ORMAZABAL	12 mois Reconductible 3 fois	01/01/2020	31/12/2023	1
Lot 2	H59 TPC	TRANSFIX / REMATELEC / ORMAZABAL				
Lot 3	H59 non TPC	TRANSFIX / REMATELEC / ORMAZABAL				
Lot 4	H61	TRANSFIX / REMATELEC / ORMAZABAL				
Lot 5	PRCS	EPSYS / TRANSFIX / REMATELEC / ORMAZABAL				
Lot 6	Armoires de coupure HTA	EPSYS / TRANSFIX / ORMAZABAL				
Lot 7	PUC	EPSYS				
Lot 8	PAC	EPSYS / TRANSFIX / ORMAZABAL				

Le Bureau syndical prend acte de l'ensemble des reconductions de marchés présentées, intervenues depuis le Bureau syndical du 13 mars 2020.

○ **Sous-traitances**

Dans le cadre de ses marchés de travaux, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitance suivantes, pour l'année 2020 :

➤ **Travaux Souterrains et aériens :**

Lot	Titulaire	Sous-traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Lot 18 - Travaux souterrains "CA Lisieux Normandie"	SPIE	LECONTE	Confection d'un mur de soutènement à Saint Pierre en Auge	4 388,86 €
Lot 1 - Travaux aériens "Calvados Ouest"	STURNO TEIM	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST	Réalisation des réfections	30 000,00 €
Lot 4 - Travaux souterrains "Bayeux Intercom"				30 000,00 €
Lot 8 - Travaux souterrains "CC Pré-Bocage Intercom"				30 000,00 €
Lot 9 - Travaux souterrains "CC Intercom de la Vire au Noireau"				30 000,00 €
Lot 1 - Travaux aériens "Calvados Ouest"				30 000,00 €
Lot 4 - Travaux souterrains "Bayeux Intercom"		JONES TRAVAUX PUBLICS		30 000,00 €
Lot 8 - Travaux souterrains "CC Pré-Bocage Intercom"				30 000,00 €
Lot 9 - Travaux souterrains "CC Intercom de la Vire au Noireau"				30 000,00 €

➤ **Construction chaufferie Valdallière :**

LOT	TITULAIRE	SOUS-TRAITANT	NATURE DES PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES	MONTANT HT
1 - Terrassements Voiries Réseaux divers Clôtures	EIFFAGE	NCI PAYSAGE	Clôtures et portails	4 999,50 €
2 - Gros œuvre	VAUBAN GC	CARNEIRO	Coulage d'un dallage	20 163 €
3 - Charpente, couverture & bardage métallique	CCS OUEST	BATTISTON MONTAGE	Pose de bardage sur la charpente métallique	18 300 €
		CCS INTERNATIONAL	Pose de la charpente métallique	5 040 €
4 - Chaufferie - réseau - sous-stations	ENGIE	ISOLATION CONSEIL	Travaux de calorifuge dans la chaufferie et les sous-stations	8 000 €
		ATOUT ENERGIE	Travaux de fumisterie	10 500 €
		CEME GUERIN	Travaux de tuyauterie et d'électricité dans la chaufferie et les sous-stations	93 467,96 €
		AB SOLUTIONS	Travaux de pose du réseau de chaleur + épreuve hydraulique	10 320 €
		RESEAUX ENVIRONNEMENT	Réalisation des tranchées et rebouchage après passage des réseaux	115 608 €

➤ Déploiement de stations hydrogènes :

Lot	Titulaire	Sous-traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
6 - Exploitations des sites et fourniture d'hydrogène	GVERT	DOMOCELEC	Pose interphone / téléphone + équipements connexes	2 800,00 €

Le Bureau syndical prend acte de l'ensemble des sous-traitances présentées, mises en œuvre depuis le Bureau syndical du 13 mars 2020.

13. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT, EN VERTU DE LA DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

NUMERO	OBJET
2020-DEC-13	Compétence Contribution Transition Energétique : validation du plan d'actions 2020 et financement pour la commune de Bavent.
2020-DEC-14	Compétence Contribution Transition Energétique : validation du plan d'actions 2020 et financement pour la commune de Livarot-Pays d'Auge.
2020-DEC-15	Compétence Contribution Transition Energétique : validation du plan d'actions 2020 et financement pour la commune de Valdallière.
2020-DEC-16	Convention avec la Communauté Urbaine de Caen la mer : mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'une station hydrogène.
2020-DEC-17	Restitution de terrain cadastrée parcelle MP 314 commune de CAEN.
2020-DEC-18	Soutien financier rénovation énergétique - INHARI - Maisoncelles-Pelvey.
2020-DEC-19	Soutiens financiers rénovation énergétique - SOLIHA - Méry-Bissière-en-Auge et Nonant.
2020-DEC-20	Assistance à l'élaboration du projet stratégique 2021-2026 du SDEC ENERGIE
2020-DEC-21	Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours.
2020-DEC-22	Admission en non-valeur.
2020-DEC-23	Audit énergétique - Aides financières 2020 - Malherbe-sur-Ajon.
2020-DEC-24	Programme travaux 2020 - 4ème tranche de travaux de raccordement du réseau de distribution électrique.
2020-DEC-25	Programme travaux 2020 - 5ème tranche de travaux de raccordement du réseau de distribution électrique.
2020-DEC-26	Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure de lotissements privés en communes rurales.
2020-DEC-27	Acquisition de deux cycles électriques - Aides financières - Saint Arnoult.

2020-DEC-28	Vente des Certificats d'Economies d'Energie du SDEC ÉNERGIE.
2020-DEC-29	Convention de détection d'anomalies sur les points de comptage EP_Enedis des installations d'éclairage public.
2020-DEC-30	Transfert de la compétence Eclairage Public - MOULINS-EN-BESSIN.
2020-DEC-31	Acquisition véhicule électrique et cycles électriques - Aides financières - Communauté de Communes du Pays de Falaise.
2020-DEC-32	<i>Acte inexistant.</i>
2020-DEC-33	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une chaufferie à granulés et d'un réseau technique de chaleur sur la commune de Livarot Pays d'Auge.
2020-DEC-34	Convention de partenariat avec GRDF : projet de schéma directeur régional d'avitaillement GNV/BioGNV.
2020-DEC-35	Mission d'entretien, de maintenance et de contrôle des installations d'un réseau technique de chaleur sur la commune de Valdallière.

Le Bureau syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, mises en œuvre et publiées depuis le Bureau syndical du 13 mars 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE lève la séance à 11h30.

Le Président de séance,

Le Secrétaire de séance,

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

M. Cédric POISSON

BUREAU SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2020
Compte-rendu des dépenses inférieures à 5 000€
Au titre des délégations de la Présidente
Du 25/09/2020 AU 04/11/2020

Objet	Fournisseur / Tiers	Libellé de la facture	Date du mandat	Montant HT	
Aménagement des locaux	CHUBB FRANCE - AGENCE DE ROUEN	FURNITURE /REEMPLACEMENT DETECTEUR AMELIORATION DE LA LIGNE DE DETECTION	28/09/2020	892,07	
	ELECTRIQUE CITE	POSE DE 2 BORNES RECHARGE GARAGE	20/10/2020	3 920,70	
Achat matériel informatique et de bureau	ALTER BURO LOISELET	CASQUES AUDIO SANS FIL ET MICRO POUR VISIO	08/10/2020	340,00	
		MATERIELS POUR VISIO	12/10/2020	19,85	
	AXIANS	CASQUE SANS FIL	03/11/2020	308,15	
Achat mobilier bureau	IKEA	MOBILIER DE BUREAU	08/10/2020	323,30	
	ORQUIN	TRAVAUX DE MENUISERIE CAFETERIA ET VESTIAIRES	03/11/2020	2 338,00	
	UGAP	MOBILIER MAISON DE L'ENERGIE	03/11/2020	1 408,83	
Autres matériels	IKEA	COUSSINS	08/10/2020	74,87	
	SAS CREA QUINCAILLERIE PRO	CHARIOT A DOSSIER RABATTABLE	28/09/2020	124,80	
Fourniture petits équipements	AMAZON BUSINESS EU SARL	3 CLAVIERS POUR IPAD	03/11/2020	82,47	
		4 CABLES LIGHTING VERS USB A POUR IPAD ELUS	03/11/2020	23,63	
		4 CHARGEURS SECTEURS USB POUR IPHONE	03/11/2020	66,33	
	IBC DIALOGUE	ADAPTATEUR USB	28/09/2020	22,00	
	NORMANDIE FERMETURES	10 EMETTEURS ACCES PORTAIL/GARAGE POUR AGENT	30/09/2020	307,00	
	SAS CREA QUINCAILLERIE PRO	3 ODOMETRES	01/10/2020	291,00	
Fournitures administratives		4 CLES UNIVERSELLES	03/11/2020	85,70	
	ALTER BURO LOISELET	COMMANDE DE 100 PORTES-BADGES EN PVC	08/10/2020	111,40	
	CLIMACT - JEROME LHOTE	ACHAT D'UN JEU DE CARTES DANS LE CADRE DE L'ANIMATION D'UNE FORMATION	15/10/2020	300,00	
	FIDUCIAL	FOURNITURES DE BUREAU	15/10/2020	1 136,94	
Produits ménagers	GCAT	FOURNITURES DE BUREAU	03/11/2020	135,60	
	LYRECO	PLAQUE POUR TAMPON ENCREUR	08/10/2020	98,50	
		PLAQUE POUR TAMPON ENCREUR	03/11/2020	62,70	
	FLAVIEN	PRODUITS MENAGERS	03/11/2020	480,20	
Location de salles	PHARMACIE JARDIN DES SCIENCES	RENOUVELLEMENT STOCK DE GEL	26/10/2020	75,83	
	CCI CAEN	LOCATION DE SALLES LE 24/09/2020	26/10/2020	3 032,65	
Location matériel	SARL GOLF DE CAEN LA MER	SEMINAIRE PROJET STRATEGIQUE	08/10/2020	83,33	
	DIAC LOCATION	LOCATION DE BATTERIES - SEPTEMBRE 2020	28/09/2020	299,59	
		LOCATION DE BATTERIES - OCTOBRE 2020	12/10/2020	416,59	
		LOCATION DE BATTERIES - JUILLET 2020	03/11/2020	544,75	
		LOCATION DE BATTERIES - JUIN 2020	03/11/2020	544,75	
		LOCATION DE BATTERIES - MAI 2020	03/11/2020	544,75	
	ELIS	BONBONNE D'EAU - OCTOBRE 2020	08/10/2020	204,92	
		BONBONNE D'EAU - NOVEMBRE 2020	03/11/2020	161,58	
	EURL FORTIER FLEURS	ABONNEMENT DU TRIMESTRE 3 - 2020	12/10/2020	181,82	
	IBC DIALOGUE	LOCATION DE 4 IMPRIMANTES	28/09/2020	300,00	
MTCA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	LOCATION D'UNE SONO MOBILE	12/10/2020	390,00		
SAS QUIZZBOX SOLUTIONS	LOCATION DE RECEPTEUR	12/10/2020	200,00		
Entretien et réparation véhicules	LEROUX BROCHARD SAS	CITROEN C5 : VIDANGE - CLIMATISATION -	08/10/2020	1 527,40	
		KANGOO BH-120-AB : REMPLACEMENT 2 PNEUX	08/10/2020	120,06	
		PEUGEOT 207 - CD-695-JR : REPARATION	08/10/2020	1 403,59	
TOTAL MARKETING FRANCE	CARBURANT - SEPTEMBRE 2020	16/10/2020	48,75		
Documentation générale et technique	BRIEF	ABONNEMENT MAGAZINE	03/11/2020	145,94	
	TERRITORIAL EDITIONS	ABONNEMENT LA LETTRE DU CADRE	27/10/2020	214,50	
Formation	APAVE NORD OUEST SAS	EXAMEN AIPR CONCEPTEURS	13/10/2020	120,00	
	LUX	FORMATION INITIATION ECLAIRAGE PUBLIC	13/10/2020	700,00	
Frais de colloques et séminaires	LE MENE	TEPOS DU 23 AU 25/09/2020 FANNY LEMAIRE ET GUENAELE CARLIER	03/11/2020	400,00	
		APRIM	CONCEPTION EDITORIALE ET GRAPHIQUE D'UN NUMERO DIALOGUE HORS SERIE	03/11/2020	1 000,00
			REALISATION DE 9 VIDEOS INTERVIEWS D'ELUS	03/11/2020	2 700,00
	REALISATION JOURNAL DIALOGUE N° 77		03/11/2020	3 300,00	
	ASSOCIATION POISSON D'AVRIL	POTIGNY - RENOVATION POSTE RENOVATION DE POSTE	30/09/2020	1 410,00	
	ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS	ANIMATIONS DES ATELIERS PEDAGOGIQUES	28/09/2020	3 240,00	
		ANIMATIONS ATELIERS FEVRIER 2020	28/09/2020	1 600,00	
		ANIMATIONS ATELIERS JANVIER 2020	28/09/2020	600,00	
		ANIMATIONS ATELIERS MARS 2020	28/09/2020	1 600,00	
	ATELIER DE RELIURE BAYEUSAIN	RELIURES DELIBERATIONS 2019	13/10/2020	420,00	
	BACER DU PRE BOCAGE	CORMOLAIN - RENOVATION POSTE DE TRANSFORMATEUR	20/10/2020	722,05	
	BEVIEW	MODIFICATION FILM EXISTANT	21/09/2020	2 150,12	
	CLIMACT - JEROME LHOTE	ANIMATION ET INTERVENTION DANS LE CADRE D'UNE FORMATION	15/10/2020	2 000,00	
	CREATEUR D'IMAGE	CONCEPTION HABILLAGE BORNES	28/09/2020	1 200,00	
	EUROPE VUE DU CIEL	ACQUISITION DE DONNEES RASTER	30/09/2020	3 950,00	
LEVE DE 30 POINTS DE CALAGE PAR GPS		30/09/2020	2 090,00		
MAILJET	MAILJET ACCOUNT PROVISIONING POUR ENVOI DES NEWSLETTERS	20/10/2020	150,00		
VRV PROD	CAPTATION VIDEO - 24 SEPTEMBRE 2020	26/10/2020	2 400,00		
Annonces insertions	JOURNAUX OFFICIELS	REALISATION INSTALLATION PRODUCTION ELECTRICITE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE	05/10/2020	720,00	

Objet	Fournisseur / Tiers	Libellé de la facture	Date du mandat	Montant HT
	PRECOM CAEN	INSERTION PRESSE - SUPPLEMENT CAHIER ANNUAIRE DES ELUS	12/10/2020	1 800,00
Fêtes et cérémonies	FORTIER FEURS	FLEURISSEMENT DU 14 AOUT 2020	13/10/2020	72,73
		FLEURISSEMENT DU 11 SEPTEMBRE 2020	13/10/2020	109,09
		FLEURISSEMENT DU 6 OCTOBRE 2020	20/10/2020	72,73
Evènementiel foires expositions	A VUE D OEIL	REPORTAGE PHOTOS CCI CAEN 24/09/2020	03/11/2020	1 200,00
	CAPKADO	100 PORTES CARTES DE VISITE EN ALU CAPKDO NORMANDIE	03/11/2020	261,00
Réceptions	DELICECOOK	PRESTATION TRAITEUR DU 24/09/2020 - COMITE SYNDICAL	08/10/2020	1 634,25
		PRESTATION TRAITEUR ATELIERS 02/10/2020	12/10/2020	246,91
		PLATEAUX REPAS DU 13/10/2020	26/10/2020	79,67
	LE TABLIER	REPAS BS 02/10/2020	12/10/2020	532,00
	MADELEINES BIJOU	GATEAUX POUR RECEPTION	28/09/2020	77,44
	OTELINN	DEJEUNER DU 21/09/2020	26/10/2020	33,45
		DEJEUNER DU 06/10/2020	26/10/2020	500,91
SARL GOLF DE CAEN LA MER	SEMINAIRE PROJET STRATEGIQUE	08/10/2020	652,50	
Frais d'affranchissement	LA POSTE	CONTRAT POST REPONSE - SEPTEMBRE 2020	08/10/2020	140,35
		AFFRANCHISSEMENT SEPTEMBRE 2020	12/10/2020	2 126,65
Cotisations organismes	CERC NORMANDIE	COTISATION CERC 4EME TRIMESTRE 2020	20/10/2020	150,00
	CHAMBERSIGN	SINGATURE ELC ME GOURNEY LECONTE PERIODE DU 02/10/2020 AU 02/10/2023	08/10/2020	270,00
	OVH	RENOUVELLEMENT DE DOMAINE SOLEIL.14 19/09/2020 -18/09/2021	30/09/2020	16,98
Frais de nettoyage des locaux	JBS PROPLETE	ENTRETIEN DES LOCAUX - SEPTEMBRE 2020	16/10/2020	2 723,33
		PRESTATION DESINFECTION RENFORCEE DES LOCAUX	16/10/2020	550,00
		NETTOYAGE DESINFECTION DES ZONES DE CONTACT PENDANT LES CLES	03/11/2020	1 275,00
TOTAL				70 392,00

BUREAU SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2020
Compte-rendu des dépenses entre 5 000€ et 40 000€
Au titre des délégations de la Présidente
Du 25/09/2020 AU 04/11/2020

Objet	Fournisseur / Tiers	Objet de la dépense	Date du Mandat	Montant HT
Capital emprunt pour travaux d'électricité	CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE	ANNUITE 01/10/20 DU PRET A141401D-09	27/10/2020	35 333,67
		ANNUITE 01/10/20 DU PRET A141401D-10	27/10/2020	16 271,41
		ANNUITE 07/12/20 DU PRET A14099K4-2	27/10/2020	24 243,24
		ANNUITE 07/12/20 DU PRET A14099K4-3	27/10/2020	5 406,71
		ANNUITE 11/12/20 DU PRET A141401D4	27/10/2020	35 727,42
		ANNUITE 11/12/20 DU PRET A141401D5	27/10/2020	20 032,55
		ANNUITE 11/12/20 DU PRET A141401D6	27/10/2020	10 340,22
		ANNUITE 14/12/20 DU PRET A14100CS-6	27/10/2020	14 750,20
		ANNUITE 16/12/20 DU PRET A14100CS-15	27/10/2020	30 998,56
		ANNUITE 16/12/20 DU PRET A14100CS-16	27/10/2020	21 466,42
		ANNUITE 31/12/20 DU PRET A14099K4	27/10/2020	22 938,38
	CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE	ANNUITE 15/10/20 DU PRET 00130983570	27/10/2020	5 387,00
		ANNUITE 15/10/20 DU PRET 00137005147	27/10/2020	22 400,18
		ANNUITE 15/10/20 DU PRET 00137006289	27/10/2020	33 131,89
		ANNUITE 15/10/20 DU PRET 00147909621	27/10/2020	6 042,74
		ANNUITE 15/10/20 DU PRET 00168143363	27/10/2020	24 869,28
		ANNUITE 15/10/20 DU PRET 00168144208	27/10/2020	9 315,70
		ANNUITE 15/12/20 DU PRET 00131551032	27/10/2020	6 726,16
		ANNUITE 15/12/20 DU PRET 00140247346	27/10/2020	22 126,07
		ANNUITE 15/12/20 DU PRET 00140247570	27/10/2020	16 049,23
		ANNUITE 15/12/20 DU PRET 10000053247	27/10/2020	38 280,02
		ANNUITE 15/12/20 DU PRET 10000053248	27/10/2020	13 621,03
ANNUITE 15/12/20 DU PRET 169200651	27/10/2020	28 040,06		
ANNUITE 15/12/20 DU PRET 169201990	27/10/2020	10 454,74		
		ANNUITE 07/12/20 DU PRET A141705D11	27/10/2020	36 592,44
		ANNUITE 07/12/20 DU PRET A141705D12	27/10/2020	28 028,04
		ANNUITE 08/12/20 DU PRET A14160647	27/10/2020	24 448,92
		ANNUITE 14/12/20 DU PRET A14160648	27/10/2020	19 923,00
		ANNUITE 14/12/20 DU PRET A141705D7	27/10/2020	38 411,57
		ANNUITE 18/12/20 DU PRET A141504B.2	27/10/2020	9 069,03

Objet	Fournisseur / Tiers	Objet de la dépense	Date du Mandat	Montant HT
Emprunt assorti de ligne de trésorerie	CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE	ANNUITE 22/11/20 DU PRET A14190882	27/10/2020	24 789,14
		ANNUITE 28/09/20 DU PRET A141504B10	27/10/2020	18 117,97
		ANNUITE 28/09/20 DU PRET A141504B7	27/10/2020	5 661,90
		ANNUITE 28/09/20 DU PRET A141504B8	27/10/2020	9 260,84
		ANNUITE 29/09/20 DU PRET A141705D5	27/10/2020	12 798,93
		ANNUITE 29/09/20 DU PRET A141705D6	27/10/2020	6 766,29
		ANNUITE 30/09/20 DU PRET A14100CS-3	27/10/2020	9 039,11
		ANNUITE 30/09/20 DU PRET A14160646	27/10/2020	26 572,97
Logiciels informatiques	OXYAD SOFTWARE	OXYAD LICENCE MOBILITE	03/11/2020	9 890,00
Immobilisation corporelle	CEME GUERIN	VALDALLIERE - RESIDENCE DE LA CRETE	23/10/2020	5 168,05
	ENGIE ENERGIE SERVICES	VALDALLIERE - RESIDENCE DE LA CRETE	23/10/2020	26 473,67
	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	COSESSEVILLE - LE BOUT DESSOUS	20/10/2020	27 803,14
		SALLEN - BT EGLISE 664-17	03/11/2020	20 530,70
	RESEAUX ENVIRONNEMENT	AMFREVILLE - BT LONGUEMARRE 009-10	26/10/2020	5 767,49
		BEAUFOR-DRUVAL - BT CHATEAU D'EAU - 231	03/11/2020	19 820,54
		BONNEVILLE-SUR-TOUQUES - RD288	21/10/2020	6 254,30
		FIERVILLE-LES-PARCS - BT LA SAPEE	03/11/2020	6 581,65
		MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE - AVENUE DE LA DIVETTE	21/10/2020	39 995,26
		MÉRY-BISSIÈRES-EN-AUGE - BT MANETOT 410	26/10/2020	11 878,32
		MOULT-CHICHEBOVILLE - BT EGLISE PSSB	03/11/2020	7 432,41
	SORAPEL	AMAYE-SUR-ORNE - BT BG AMAYE 006-01	03/11/2020	10 681,03
		CAUVILLE - BT BROCQUETIERE	21/10/2020	6 046,10
		FONTAINE-LE-PIN - BT MOUSTIER - 276-08	21/10/2020	10 597,38
		FRESNEY-LE-PUCEUX - BT HAMELET - 290-07	26/10/2020	20 263,16
		LA CAINE - BT LICTOT 122-10 - EXTENSION	03/11/2020	14 536,26
		LA CAINE - BT LICTOT 122-10 - EXTENSION	03/11/2020	7 509,50
	SPIE	BRUCOURT - BT QUESNAY	03/11/2020	16 528,80
		DANESTAL - BT COUR BLOCHE ET BT	16/10/2020	11 235,37
		LESSARD-ET-LE-CHENE - BT HOGUENE	03/11/2020	10 435,34
		LIVAROT-PAYS-D'AUGE - RD579A	21/10/2020	22 497,93
		LIVAROT-PAYS-D'AUGE - RD579A	21/10/2020	18 215,72
	SPIE CITY NETWORKS	ANGERVILLE - BT FORGE MOISY	03/11/2020	37 914,47
		CAGNY - CREATION PAC 4UF HAMEAUX BOIS 63	03/11/2020	22 969,11
		FUMICHON - RD143A - VOIE ANNE D'ORNANO	28/10/2020	16 201,94
		FUMICHON - RD143A - VOIE ANNE D'ORNANO	28/10/2020	12 393,66
		LE MESNIL-EUDES - BT POTTIERS 419-02	28/10/2020	8 077,36
		LESSARD-ET-LE-CHENE - BT 362-02 BRUYERE	28/10/2020	35 244,51
		SAINT-GERMAIN-DE-LIVET - BT REDOUTE 582	28/10/2020	16 822,94
		VALORBIQUET - RD 519 - MAIRIE	28/10/2020	13 133,78

Objet	Fournisseur / Tiers	Objet de la dépense	Date du Mandat	Montant HT
	TIRARD VINCENT	VALDALLIERE - VASSY	04/11/2020	20 504,50
Contrepartie DTMO	COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE	BRETTEVILLE SUR ODON - TERRASSEMENT/EVACUATION/IMPREGNATION	22/10/2020	10 936,80
	GRAFIK	BRETTEVILLE SUR ODON - STRUCTURE PANNEAU	22/10/2020	10 200,00
Immobilisations reçues au titre des mises à disposition	ENGIE EX COFELY INEO GDF SUEZ	PLUMETOT - MISE EN VALEUR	15/10/2020	22 142,63
	GAGNERAUD CONSTRUCTION	BANVILLE - MISE EN CONFORMITE	27/10/2020	6 372,38
		BERNIERES-SUR-MER - MISE EN CONFORMITE	27/10/2020	6 394,68
		LUC-SUR-MER - MISE EN CONFORMITE	27/10/2020	11 162,27
Maintenance éclairage public	GAGNERAUD CONSTRUCTION	TRAVAUX DE MAINTENANCE EP 2020 LOT 1	20/10/2020	34 362,28
		TRAVAUX DE MAINTENANCE EP 2020 LOT 2	20/10/2020	38 572,75
		TRAVAUX DE MAINTENANCE EP 2020 LOT 4	20/10/2020	33 351,06
	TEIM	TRAVAUX DE MAINTENANCE EP 2020 LOT 3	03/11/2020	26 342,15
Contrats de maintenances des locaux et informatiques	IBC DIALOGUE	SUPERVISION/MAINT/EXPLOITAT°/ADM	03/11/2020	9 518,67
Prestations extérieures	EGIS CONSEIL	ASSISTANCE ELABORATION DU PROJET STRATEGIQUE	03/11/2020	11 812,50
	SELARL GB2A	TRAVAUX PREPARATOIRES COPIL ET GT	20/10/2020	11 400,00
Intérêts des emprunts pour étalement	CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE	ANNUITE 01/10/20 DU PRET A141401D-09	27/10/2020	6 954,63
		ANNUITE 01/10/20 DU PRET A141401D-10	27/10/2020	8 203,11
		ANNUITE 16/12/20 DU PRET A14100CS-16	27/10/2020	7 845,87
	CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE	ANNUITE 15/10/20 DU PRET 00137006289	27/10/2020	11 868,52
		ANNUITE 15/10/20 DU PRET 00168143363	27/10/2020	8 361,64
		ANNUITE 15/12/20 DU PRET 10000053247	27/10/2020	6 399,69
		ANNUITE 15/12/20 DU PRET 10000053248	27/10/2020	5 935,49
TOTAL				1 550 974,54

BUREAU SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2020
Compte-rendu des dépenses du personnel
Au titre des délégations de la Présidente
Du 25/09/2020 AU 04/11/2020

Numéro de compte	Objet	Fournisseur / Tiers	Date du mandat	Montant HT
6331	Versement de transport	URSSAF	14/10/2020	2 973,49
6332	Cotisation au FNAL	URSSAF	14/10/2020	743,38
6336	Cotisations CNFPT et Centre de Gestion	CENTRE DE GESTION FTP	14/10/2020	1 085,36
		URSSAF	14/10/2020	1 338,13
64111	Rémunération principale du personnel titulaire	CNRACL	14/10/2020	12 262,37
		PREFON	14/10/2020	156,38
		RAFP	14/10/2020	752,92
		SALAIRES	14/10/2020	78 631,69
		SIE	14/10/2020	5 928,60
		TICKETS	14/10/2020	2 723,40
		URSSAF	14/10/2020	10 806,62
64112	Supplément familial du personnel titulaire	PREFON	14/10/2020	3,41
		RAFP	14/10/2020	22,24
		SALAIRES	14/10/2020	2 844,65
		SIE	14/10/2020	142,85
		URSSAF	14/10/2020	324,00
64118	Indemnités du personnel titulaire	PREFON	14/10/2020	77,71
		RAFP	14/10/2020	350,73
		SALAIRES	14/10/2020	44 115,77
		SIE	14/10/2020	3 246,70
		URSSAF	14/10/2020	5 139,01
64131	Rémunération principal du personnel contractuel	IRCANTEC	14/10/2020	925,92
		SALAIRES	14/10/2020	21 893,37
		SIE	14/10/2020	953,45
		TICKETS	14/10/2020	765,00
		URSSAF	14/10/2020	4 750,55
64138	Indemnités du personnel contractuel	IRCANTEC	14/10/2020	246,16
		SALAIRES	14/10/2020	5 762,14
	Indemnités du personnel contractuel	SIE	14/10/2020	285,68
		URSSAF	14/10/2020	1 199,80
6451	Cotisation à l'URSSAF	URSSAF	14/10/2020	27 887,36
6453	Cotisation aux caisses de retraite	CNRACL	14/10/2020	34 295,63
		IRCANTEC	14/10/2020	1 832,10
		RAFP	14/10/2020	1 125,89
6454	Cotisation aux ASSEDIC	URSSAF	14/10/2020	1 489,66
6455	Assurance du personnel	SOFAXIS	30/09/2020	1 443,87
6458	Cotisation autres organismes	ATIACL	14/10/2020	445,00
6478	Autres charges diverses sociales	SODEXO	08/10/2020	14 008,00
TOTAL				292 978,99



RECENSEMENT DE VOS PROJETS ANNEE 2021

Collectivité :

Interlocuteur :

Fonction :

Délégué au SDEC ENERGIE : Oui Non

Tél :

Mail :

@

Merci de compléter ce formulaire au plus tard pour le
15 janvier 2021

SDEC ENERGIE – Syndicat Départemental d'Energies du Calvados
Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 – CAEN CEDEX 5
www.sdec-energie.fr

QUALITE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur le territoire de votre commune, avez-vous constaté ou avez-vous été informé :	<i>Si oui, préciser, les noms et localisation des usagers impactés (le lieu et joindre un plan)</i>	
- de chutes de tension	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- de surtensions	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- de coupures électriques récurrentes	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- d'une ligne électrique à rénover	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- d'ouvrages électriques jugés dangereux	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE

Avez-vous besoin de l' expertise du SDEC ÉNERGIE dans le cadre de l'instruction d'un acte d'urbanisme (parcelles, bâtiments ou ouvrages) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<i>Si oui, transmettre une copie de la demande d'acte d'urbanisme</i>
Avez-vous connaissance d'un projet de raccordement au réseau électrique pour :	<i>Si oui, préciser le nom du pétitionnaire, le lieu et joindre un plan</i>	
- Lotissement public ou privé	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- Bâtiment public ou privé	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- Activité économique (artisan, commerçant, agriculteur, profession libérale, association)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- Zone d'activités ou habitat collectif	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Suppression d'un poste de transformation privé (communal, intercommunal, collectivité, syndicat d'eau)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

EFFACEMENT DES RESEAUX - AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT

Avez-vous un projet d'effacement des réseaux ? <i>Si oui, préciser le lieu, l'urgence et joindre un plan</i> <i>NB : Des aides financières spécifiques sont allouées pour la suppression des fils nus mais aussi pour les projets situés dans des zones prioritaires d'investissement (cf le site internet du SDEC ÉNERGIE)</i>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Avez-vous dans votre commune un poste de transformation nécessitant une rénovation esthétique de son enveloppe extérieure ? <i>Si OUI, préciser le lieu, l'urgence et joindre un plan</i>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

ECLAIRAGE PUBLIC

Avez-vous des projets sur le réseau d'éclairage public ?	<i>Si oui, préciser le lieu</i>	
- Extension et / ou mise en lumière	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- Renouvellement des installations	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- Installation de Vidéo protection	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- Installation de panneaux à messages variables (panneau d'information et/ou radar pédagogique)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- Installation d'une sonorisation	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- Rénovation ou mise en conformité de l'éclairage intérieur d'un bâtiment communal	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

SIGNALISATION LUMINEUSE

Avez-vous des projets sur les carrefours à feux ?	<i>Si oui, préciser le lieu</i>	
- Création d'un carrefour	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- Renouvellement des installations	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- -Suppression ou modification d'un carrefour	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

Avez-vous des besoins particuliers concernant le réseau de distribution publique de gaz ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<i>Si oui, préciser le lieu et date de réalisation souhaitée</i>
Si votre collectivité n'est pas desservie par un réseau gaz, souhaitez-vous que nous en étudions la possibilité ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Avez-vous connaissance de projets d'urbanisme pour lesquels un raccordement au réseau de gaz est envisageable ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Avez-vous des travaux de voirie programmés sur un secteur desservi par le réseau gaz ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Souhaitez-vous bénéficier d'un accompagnement énergétique sur votre patrimoine bâti :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
---	---

PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Envisagez-vous une production d'électricité photovoltaïque ? - en toiture d'un bâtiment public - au sol sur l'emprise d'une friche	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<i>Si oui, préciser le lieu et date de réalisation souhaitée</i>
Seriez-vous intéressés par le développement d'un projet solaire thermique sur un de vos bâtiments ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Avez-vous des projets de construction d'un réseau de chaleur? (1 chaufferie pour plusieurs bâtiments)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Envisagez-vous la réalisation d'une chaufferie-bois ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Avez-vous connaissance d'un projet de méthanisation ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si vous avez répondu « oui » à une des questions précédentes, envisageriez-vous de développer votre projet en impliquant les citoyens (financement, gouvernance) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

MOBILITE DURABLE

Avez-vous le projet d'acquisition d'un véhicule électrique ou hydrogène ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Envisagez-vous l'implantation d'une station de recharge pour véhicules : - Electrique - Hydrogène - Gaz naturel	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

SOLIDARITE

Souhaitez-vous des informations sur les dispositifs d'aides soutenus par le syndicat dans le domaine de l'énergie ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
---	---	--

En cas de demande complémentaire, vous pouvez contacter les services en cliquant sous le lien ci-dessous :

<https://www.sdec-energie.fr/services>



Direction du Patrimoine

XXX

XXX

Commune de XXX (XXX)

XXX

CONVENTION CADRE RELATIVE A L'OCCUPATION DU DPAC PAR LES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE SUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

Sapn /
Le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados
usuellement dénommé SDEC ENERGIE /
Enedis

N.B. : Chaque page de la Convention Cadre et de ses annexes sera paraphée par les Parties

CONVENTION CADRE RELATIVE A L'OCCUPATION DU DPAC PAR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE SUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

ENTRE :

La **Société des Autoroutes Paris Normandie** (Sapn), Société Anonyme au capital social de 14.000.000 Euros, dont le siège social est situé : 30, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 632 054 029,

Représentée par **XXX**, en qualité de **XXX**, demeurant : **XXX**, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « Sapn », de première part,

ET :

Le **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados**, usuellement dénommé SDEC ENERGIE, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire dont le siège social est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - ZAC de la Folie Cuvrechef – Porte de l'Europe – CS 75046 – 14077 Caen Cedex 5,

Représenté par Madame la Présidente, Catherine GOURNAY LECONTE dûment habilité à cet effet par décision en date du **XXXXXXX**,

Ci-après dénommé le « SDEC ENERGIE », de deuxième part,

ET :

Enedis, Société Anonyme au capital social de **XXX**, dont le siège social est situé : **XXX**

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés **XXX**

Représentée par **XXX**, en qualité de **XXX**, demeurant : **XXX**, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « Enedis », de troisième part.

Sapn, le SDEC ENERGIE et Enedis pourront être ci-après collectivement dénommés les « Parties » et/ou, individuellement, la « Partie. »

Le SDEC ENERGIE et Enedis pourront être ci-après collectivement dénommés les « Maîtres d'ouvrage » et/ou, individuellement, le « Maître d'ouvrage. »

Le terme « Maître d'ouvrage » emporte les prestations de maîtrise d'œuvre confiées par Enedis ou le SDEC ENERGIE à leurs sous-traitants et aux titulaires des marchés publics.

CECI RAPPELÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES.....	5
ARTICLE 1 - OBJET.....	5
ARTICLE 2 - MESURES DE SECURITE	5
TITRE 2 – MISE EN PLACE DES INSTALLATIONS	6
ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU MAITRE D’OUVRAGE	6
ARTICLE 4 - DISPOSITIONS PREALABLES A L’EXECUTION DES TRAVAUX.....	6
ARTICLE 5 - EXECUTION DES TRAVAUX	7
TITRE 3 – REMISE D’OUVRAGE DU SDEC ENERGIE A ENEDIS	9
ARTICLE 6 - REMISE DES INSTALLATIONS	9
TITRE 4 – EXPLOITATION ET MODIFICATIONS DES OUVRAGES SUR LE DPAC.....	10
ARTICLE 7 - ENTRETIEN ET REPARATIONS.....	10
ARTICLE 8 - MODIFICATIONS ULTERIEURES.....	10
TITRE 5 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	12
ARTICLE 9 - RESPONSABILITES.....	12
ARTICLE 10 - ASSURANCES	12
ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION CADRE ET DES CONVENTIONS PARTICULIERES.....	12
ARTICLE 12 - OCTROI ET REVOCATION DE L’AUTORISATION.....	13
ARTICLE 13 - CONDITIONS FINANCIERES DE L’OCCUPATION	14
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES – DROIT APPLICABLE	14
ARTICLE 15 - PIECES ANNEXEES	15

Préambule :

Le SDEC ENERGIE et Enedis ont conclu, le 29 juin 2018, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité

En application des dispositions combinées des articles, L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales, L.322-8 du Code de l'Energie et, 6, 7, 8 du cahier des charges, annexé à ladite convention de concession, la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution d'électricité est répartie entre le SDEC ENERGIE et Enedis en fonction de la finalité, de la nature des travaux et de la catégorie des communes concernée.

Les ouvrages réalisés par le SDEC ENERGIE sont remis à ENEDIS à compter de la notification de l'Avis de Mise en Exploitation d'Ouvrage (AMEO), le concessionnaire en assure dès lors la responsabilité et les exploite conformément aux dispositions de l'article 10 dudit cahier des charges.

Les travaux réalisés (ci-après les « Installations ») par le SDEC ENERGIE et Enedis peuvent exercer une emprise sur le domaine public autoroutier concédé à Sapn (ci-après le « DPAC »).

Les Maîtres d'ouvrage occupent le DPAC, le cas échéant, pendant la période de réalisation des travaux. Enedis, exploite ensuite les Installations et occupe le DPAC durant toute la période d'exploitation des Installations.

Les Parties se sont rapprochées afin de convenir du recours à une convention d'occupation prévoyant une redevance forfaitaire annuelle pour la réalisation et l'exploitation de l'ensemble des Installations ainsi que l'occupation du DPAC.

Lors de leurs discussions relatives à la passation d'une telle convention, les Parties ont décidé que les deux phases successives (travaux et exploitation), dont la responsabilité incombe au SDEC ENERGIE et à Enedis pour la phase des travaux et à Enedis exclusivement pour la phase exploitation, seront traitées en même temps au sein de ladite convention.

La présente convention cadre (ci-après la « Convention Cadre ») constitue l'accord auquel les Parties sont parvenus.

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET

La Convention Cadre a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles les Maîtres d'ouvrage sont autorisés à occuper le DPAC afin de réaliser les Installations et pour ce qui concerne Enedis de les exploiter.

Elle définit les principes d'exploitation, d'entretien, de modification et d'occupation des ouvrages de distribution publique d'électricité.

Les autorisations d'occupation du DPAC octroyées font nécessairement l'objet de conventions particulières (ci-après les « Conventions Particulières ») faisant référence à la Convention Cadre.

Chaque Convention Particulière a pour objet de définir les conditions propres à un chantier de construction d'ouvrages de distribution publique d'électricité réalisé par le Maître d'ouvrage concerné.

En cas de divergence ou de contradiction entre les stipulations de la Convention Cadre et celles d'une Convention Particulière, les stipulations de la Convention Particulière prévalent.

Les Conventions Particulières décrivent et localisent précisément la ou les Installations réalisées et exploitées sur le DPAC, afin de permettre un contrôle effectif des occupations de son DPAC par Sapn.

Elles sont accordées à titre précaire et révocable aux Maîtres d'ouvrage (cf. article 12 ci-après de la Convention Cadre).

Elles n'entraînent pas la création de droits réels au bénéfice des Maîtres d'ouvrage au sens de l'article L.2122-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Sous réserve des stipulations de l'article 13.2 ci-après, la Convention Cadre permet de recourir aux Conventions Particulières afin d'autoriser la réalisation et l'exploitation sur le DPAC des Installations nécessaires au bon accomplissement de la mission de service public confiée à Enedis.

ARTICLE 2 - MESURES DE SÉCURITÉ

Les Installations devront satisfaire aux prescriptions des textes en vigueur et aux règles de l'art.

Le Maître d'ouvrage s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour que tout le personnel exécutant des travaux, de quelconque nature, y compris celui des entreprises travaillant pour son compte et les sous-traitants, aient parfaite connaissance des prescriptions contenues dans la Convention Cadre et des instructions données par Sapn, notamment le fascicule des règles de sécurité sur autoroute joint en annexe à la Convention Cadre (cf. annexe 15).

TITRE 2 – MISE EN PLACE DES INSTALLATIONS

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage a la charge de la mise en place des Installations qu'il réalise.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS PREALABLES A L'EXECUTION DES TRAVAUX

4.1 Accord préalable de Sapn

Le Maître d'ouvrage avise par écrit Sapn un (1) mois minimum avant le commencement des travaux et n'entreprend les travaux qu'après accord exprès et préalable de celle-ci.

Le Maître d'ouvrage lui fait connaître en particulier, la consistance matérielle de ces travaux, leur durée et les modalités pratiques de leur exécution.

Sapn pourra demander au Maître d'ouvrage de différer ces travaux si, au vu des renseignements fournis, ceux-ci lui paraissent de nature à causer une gêne incompatible avec l'exploitation du DPAC.

4.2 Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux

Le Maître d'ouvrage s'engage avant tout commencement de travaux à effectuer une Déclaration de Travaux (DT).

4.3 Réseaux appartenant à des tiers

Avant de commencer les travaux, le Maître d'ouvrage devra s'informer auprès des administrations et des services publics intéressés de la présence de réseaux appartenant à des tiers.

Aucune modification ne sera apportée aux réseaux existants sans accord préalable avec les services intéressés. Le Maître d'ouvrage fera son affaire personnelle de toutes autorisations ou déclarations administratives qui seraient nécessaires.

En cas de difficultés, Sapn pourra s'opposer à ce que les travaux soient entrepris et exiger qu'il soit sursis à leur exécution jusqu'à ce que ces difficultés aient été tranchées par l'autorité compétente.

4.4 État des lieux

Au démarrage des travaux, un état des lieux contradictoire devra être réalisé.

Sapn devra assister à la réception des travaux et procéder à la validation de la mise en place des Installations.

4.5 Entreprises travaillant pour le compte du maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage devra indiquer à Sapn les entreprises chargées de l'exécution des travaux. Ces entreprises ne pourront élever aucune protestation du fait de la présence d'autres entreprises sur les lieux des travaux, des contrôles exercés par les agents de Sapn.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux devront être réalisés conformément aux indications données aux plans, aux prescriptions des textes en vigueur et aux conditions techniques imposées par Sapn. Les dispositions de détail qui auraient été arrêtées en commun entre Sapn et le Maître d'ouvrage devront être strictement respectées lors de l'exécution des travaux.

5.1 Exécution aux frais, risques et périls du Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage a la charge de la signalisation de son chantier, conformément aux règlements en vigueur, hors section courante et voie autoroutière qui sont de la seule responsabilité de Sapn.

5.2 Prescriptions et instructions de Sapn

Pour l'exécution des travaux, le Maître d'ouvrage devra se conformer aux instructions qui lui seront données par Sapn ainsi qu'aux prescriptions suivantes :

- Les travaux de mise en place des Installations devront être effectués de telle sorte que les autres installations ou ouvrages ne subissent aucune détérioration. Si le Maître d'ouvrage constate l'existence de tel ou tel ouvrage non mentionné et susceptible d'être détérioré au cours des travaux, il avertira Sapn sans délai et examinera avec elle les dispositions à prendre ;
- Un constat contradictoire sera alors effectué et le Maître d'ouvrage ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité de la part de Sapn, en cas d'immobilisation de matériel ou de personnel ;
- Les accotements et les clôtures seront remis en l'état en cas de dégradation.

Les travaux devront toujours être exécutés dans le délai que les Parties ont fixé dans la Convention Particulière applicable, faute de quoi celle-ci sera caduque de plein droit. Une prolongation par le biais d'un avenant à la Convention Particulière concernée pourra être sollicitée par le Maître d'ouvrage.

5.3 Contrôle des prescriptions et instructions

Sapn aura libre accès en permanence à toutes les parties du chantier en vue d'assurer le contrôle de l'application des instructions et prescriptions prévues par les Conventions Particulières ou la Convention Cadre. Le chef des travaux représentant le Maître d'ouvrage reste néanmoins responsable de la sécurité du chantier.

5.4 Remise en état des lieux à l'issue des travaux ou de modifications des Installations

Dès achèvement des travaux (initiaux ou modificatifs), le Maître d'ouvrage sera tenu d'évacuer tous les matériaux en excès et de remettre en état les lieux mis à disposition ainsi, que les installations du domaine public qu'il aurait endommagées et notamment à la mise en état et à l'identique, de la couche de roulement. En cas de carence de sa part, et après une mise en demeure restée sans effet, pendant un délai de trente (30) jours, adressée par Sapn par courrier recommandé avec avis de réception, cette dernière procédera aux travaux de remise en état aux frais du Maître d'ouvrage.

5.5 Plans de récolement

Dans un délai d'un (1) mois après la mise en service des Installations, le Maître d'ouvrage devra fournir à Sapn, deux (2) exemplaires des plans de récolement, conformes à l'exécution (plans sous format papier et informatique « DWG »).

TITRE 3 – REMISE D’OUVRAGE DU SDEC ENERGIE A ENEDIS

ARTICLE 6 - REMISE DES INSTALLATIONS

A l'issue de ses travaux, le SDEC ENERGIE remet gratuitement à Enedis les Installations réalisées.

Cette remise est matérialisée par l'Avis de Mise en Exploitation d'Ouvrage (ci-après l'« AMEO ») (cf. annexe n°2) daté et signé.

Le SDEC ENERGIE est tenu d'appliquer ses obligations relatives à l'exécution des Conventions Particulières avant remise des ouvrages à Enedis. Dès notification de l'AMEO à l'autorité concédante, Enedis devient responsable des ouvrages qu'elle a mis en exploitation. Les Conventions Particulières signées avec le SDEC ENERGIE autorisent Enedis à occuper le DPAC Sapn.

Après réception de l'ouvrage, Enedis devient responsable de ce dernier en tant qu'exploitant et gestionnaire du réseau de distribution.

Le SDEC ENERGIE s'engage à transmettre l'AMEO à Sapn dès sa signature par le SDEC ENERGIE et Enedis.

Cependant, en l'absence de remise des ouvrages à Enedis, d'une part, ou à défaut de transmission des plans de récolement dans les conditions de l'article 5.5 ci-avant d'autre part, le SDEC ENERGIE restera responsable, tant vis-à-vis de Sapn que des tiers, des Installations réalisées ainsi que des dommages qu'elles pourraient engendrer, ce que le SDEC ENERGIE reconnaît.

Sapn ne pourra en aucun cas, pour quelque cause que ce soit, être tenue responsable d'une carence dans la remise des Installations, ou des conséquences que celle-ci pourrait avoir pour l'une des Parties ou pour des tiers.

Ainsi, les Maîtres d'ouvrage s'engagent à n'introduire aucune action judiciaire à l'encontre de Sapn en cas de préjudice résultant, pour eux ou pour les tiers, d'une carence lors de la remise des Installations.

En l'absence de remise des ouvrages passé un délai de trente (30) jours après une requête formulée en ce sens par Sapn, celle-ci pourra librement révoquer les Conventions Particulières en cause.

TITRE 4 – EXPLOITATION ET MODIFICATIONS DES OUVRAGES SUR LE DPAC

ARTICLE 7 - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

7.1 Obligations d'Enedis

En tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité (articles L.121-4 et L.322-8 et suivants du code de l'énergie), qu'elle exerce en application de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière (articles L.322-1 et suivants du code de l'énergie ; article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales).

Enedis, assure la sécurité des ouvrages et prend les mesures nécessaires pour assurer la continuité de fourniture d'énergie aux publics. En cas d'incident sur le réseau électrique de distribution Enedis s'engage à minimiser l'impact de la gêne occasionnée et prend toutes les dispositions pour assurer la sécurité des biens et des tiers.

7.2 Accord préalable de Sapn

Avant toute intervention sur le domaine public pour l'exécution des travaux d'entretien ou de réparation, Enedis devra prévenir un (1) mois au moins à l'avance Sapn et elle ne pourra les entreprendre qu'après accord exprès et préalable de celle-ci.

Enedis ne pourra pénétrer sur le domaine public qu'après avoir obtenu cet accord exprès et préalable.

7.3 Urgence

En cas d'accident ou d'incident survenu sur une Installation et exigeant une intervention immédiate pour réparer les dommages survenus ou éviter qu'un dommage ne survienne, Enedis sera dispensée de se conformer au délai d'un (1) mois ci-avant indiqué, à charge pour elle d'en aviser Sapn par tout moyen écrit (courrier, courriel ou télécopie) au centre de services concerné mentionné dans la Convention Particulière en question.

Les coordonnées d'urgence Sapn sont les suivantes :

Poste Central Technique (PCT)

Téléphone : 03 26 83 52 22

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS ULTÉRIEURES

8.1 Accord de Sapn sur les modifications ultérieures

Aucune modification ultérieure des Installations ne pourra être entreprise sans avoir fait l'objet d'un accord exprès et préalable de Sapn.

8.2 Déplacement et modification des Installations

Lorsque des travaux réalisés par Sapn dans l'intérêt du domaine public occupé et conformément à sa destination (au sens de la jurisprudence) nécessitent le déplacement et/ou la modification des Installations, le déplacement et/ou la modification des Installations sera réalisé par Enedis

conformément aux instructions données par Sapn. Dans ce cadre les frais de déplacement et/ou modification resteront à la charge d'Enedis.

Le délai laissé aux Occupants pour exécuter les travaux qui leur incombent sera fixé d'un commun accord entre les Parties. Après accord par les Parties sur l'implantation des nouveaux ouvrages Enedis instruera un dossier technique afin d'obtenir les autorisations réglementaires de confection des ouvrages. Dès réception des autorisations Enedis prendra toutes les dispositions pour optimiser les délais d'exécution en proportion avec les travaux à réaliser.

8.3 Modalités d'exécution des modifications ultérieures

Les travaux de modification devront être réalisés conformément aux prescriptions des textes en vigueur ainsi qu'aux conditions techniques imposées par Sapn.

Notamment, les dispositions de détail qui seront arrêtées en commun entre Sapn et Enedis devront être strictement respectées lors de l'exécution des travaux de modification.

8.4 Remise en état des lieux à la fin de l'exploitation des Installations ou en cas de révocation ou d'extinction de la Convention Particulière

Les lieux seront remis en état dans un délai maximum de trois (3) mois, à compter de la cessation de l'autorisation ou de la notification de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution de cette prescription, un procès-verbal sera dressé et le travail exécuté d'office par Sapn aux frais d'Enedis, après mise en demeure restée sans suite dans un délai de quinze (15) jours.

TITRE 5 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS

Les Conventions Particulières octroyées aux Maîtres d'ouvrage sont personnelles et ne pourront être cédées qu'avec l'accord exprès et préalable de Sapn.

Les Maîtres d'ouvrage sont, et demeurent responsables vis-à-vis tant de Sapn, que vis-à-vis des tiers, de tous accidents ou dommages qui pourraient résulter directement ou indirectement des travaux qu'ils réalisent.

En tant que gestionnaire et exploitant Enedis est, et demeure responsable vis-à-vis tant de Sapn, que vis-à-vis des tiers, de tous accidents ou dommages qui pourraient résulter directement ou indirectement des Installations qu'elle gère et exploite.

En conséquence, dans tous les cas où une faute de Sapn ne sera pas démontrée, les Maîtres d'ouvrage renoncent à tout recours contre Sapn et ils la garantiront contre toutes actions ou réclamations dirigées contre elle à l'occasion desdits accidents ou dommages.

Si le responsable d'un dommage causé aux Installations n'est pas identifié ou est insolvable, la réparation dudit dommage sera supportée par le SDEC ENERGIE si ce dommage est advenu avant la remise des Installations qu'il aura réalisées, et par Enedis si ce dommage résulte d'une installation qu'il aura réalisée ou lorsque ce dommage est advenu après la remise des Installations.

Les Maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter la réglementation en vigueur quant à la responsabilité des intervenants à proximité des ouvrages de distribution publique d'électricité.

Chaque fois qu'en application de la Convention Cadre ou des Conventions Particulières, Sapn aura prescrit à l'un ou à l'autre des Maîtres d'ouvrage l'exécution de travaux, ces prescriptions n'auront pas pour effet de substituer la responsabilité de Sapn à celle des Maîtres d'ouvrage, qui demeurent seuls responsables de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution desdits travaux.

ARTICLE 10 - ASSURANCES

En conséquence des obligations qui résultent des Conventions Particulières, chacune des Parties déclare être assurée par une police Responsabilité Civile destinée à couvrir les conséquences des dommages directs, corporels, matériels, immatériels, consécutifs ou non, susceptibles d'être causés à l'une des autres Parties, à ses agents, aux usagers et d'une manière générale à tous les tiers du fait ou à l'occasion des Conventions Particulières.

ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION CADRE ET DES CONVENTIONS PARTICULIERES

11.1 Conventions Particulières

Les Conventions Particulières sont conclues pour la plus courte durée, soit de l'exploitation des Installations d'Enedis, soit de la cession de celles-ci à un tiers, soit de la concession accordée par

l'État à Sapn (à titre indicatif, échéance actuellement fixée au 31 août 2033), ou encore d'une échéance particulière qui serait mentionnée au sein des Conventions Particulières.

11.2 Convention Cadre

La Convention Cadre est conclue pour la plus courte durée, soit de la concession accordée par l'Etat à Sapn (à titre indicatif, échéance actuellement fixée au 31 août 2033), soit d'une durée de cinq (5).

Un (1) an avant l'arrivée à terme du délai de cinq (5) ans, les Maîtres d'ouvrage peuvent solliciter Sapn afin d'obtenir la reconduction de la Convention Cadre pour une période d'égale durée si la durée restante de la Concession accordée par l'Etat à Sapn le permet.

Durant cette dernière année, le montant de la redevance forfaitaire annuelle est renégocié par les Parties pour les cinq (5) années à venir.

En cas d'échec des négociations dans ce délai d'un (1) an, ou si les Maîtres d'ouvrage n'ont pas sollicité la reconduction de la Convention Cadre avant son arrivée à terme, celle-ci prend fin de plein droit.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée dans les conditions mentionnées à l'article 12 de la Convention Cadre ci-après.

Lorsque la Convention Cadre arrive à terme, que ce soit son terme normal ou un terme anticipé, l'ensemble des Conventions Particulières en vigueur prennent également fin de plein droit.

Chaque Maître d'ouvrage sera tenu d'évacuer tous les matériaux en excès et de remettre en état les lieux mis à disposition, ainsi que les installations du domaine public qu'il aurait endommagées dans un délai de trois (3) mois suivant le terme, normal ou anticipé, de la Convention Cadre.

ARTICLE 12 - OCTROI ET RÉVOCATION DE L'AUTORISATION

12.1 Conventions Particulières

Les Conventions Particulières sont accordées à titre précaire et révocable à ENEDIS et au SDEC ENERGIE en leur qualité de Maître d'ouvrage. Chaque Maître d'ouvrage peut faire intervenir ses entreprises prestataires de maîtrise d'œuvre, dont les coordonnées sont précisées dans les déclarations préalables aux travaux.

Leur révocation pourra être prononcée sans préjudice, s'il y a lieu, de poursuites pour infraction à la police de la conservation du domaine public en cas :

- D'inexécution des prescriptions de la Convention Cadre ou des Conventions Particulières ;
- Plus généralement quand elle sera utile à l'intérêt public.

12.2 Convention Cadre

La Convention Cadre est elle aussi accordée à titre précaire et révocable à ENEDIS et au SDEC ENERGIE. Elle pourra être librement révoquée par Sapn en cas de retard ou de défaut de paiement de la redevance forfaitaire annuelle prévue à l'article 13.1 de la Convention Cadre ci-après, ou pour toute autre inexécution, même partielle, des prescriptions de la Convention Cadre par les Maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 13 - CONDITIONS FINANCIÈRES DE L'OCCUPATION

13.1 Redevance forfaitaire annuelle

Les Installations pourront être réalisées et exploitées par les Maîtres d'ouvrage sur le DPAC en contrepartie du versement, par Enedis à Sapn, d'une redevance forfaitaire annuelle d'un montant de 5.000 € TTC (cinq mille Euros Toutes Taxes Comprises).

Cette redevance forfaitaire est versée chaque année à Sapn au jour anniversaire de la signature de la Convention Cadre par les Parties.

13.2 Revalorisation de la redevance forfaitaire annuelle en cours de contrat

Par exception à l'article 13.1 de la Convention Cadre ci-avant, la redevance sera revalorisée dans le cas où plus de dix (10) Conventions Particulières nouvelles seraient passées entre les Parties dans une même année.

Dans une telle situation, des négociations relatives à la revalorisation du montant de la redevance sont organisées entre Sapn et Enedis, à la suite d'une demande en ce sens formulée, par écrit, par la plus diligente des deux Parties.

Si les négociations aboutissent, le montant revalorisé sera appliqué dès le versement de la redevance de l'année à venir, opéré au jour anniversaire mentionné à l'article 14.1.

Cette revalorisation n'aura jamais pour effet de repousser le terme de l'échéance contractuelle de cinq (5) ans en cours au moment de la revalorisation.

Faute pour les négociations d'aboutir, la Convention Cadre prend fin au jour anniversaire mentionné à l'article 14.1, où le versement de la redevance de l'année à venir aurait normalement dû être opéré.

En cas de rupture anticipée de la Convention Cadre du fait des stipulations du présent article, l'ensemble des Conventions Particulières en vigueur prennent également fin à la date où la Convention Cadre prend fin. Enedis ne pourra bénéficier d'aucune indemnisation à ce titre.

Le Maître d'ouvrage devra avoir évacué à cette date tous les matériaux en excès, et avoir remis en état les lieux mis à disposition ainsi que les installations du domaine public qu'elle aurait endommagées.

13.3 Impôts et taxes

Enedis devra seule supporter la charge de tous les impôts, taxes et notamment la TVA qui résultent ou pourraient résulter de l'application des Conventions Particulières.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des Parties qui entendra soumettre l'acte à la formalité.

ARTICLE 14 - RÈGLEMENT DES LITIGES – DROIT APPLICABLE

Dans le cas de litiges survenant entre les Parties pour l'interprétation ou l'exécution de la Convention Cadre ou des Conventions Particulières, celles-ci conviennent de rechercher au préalable un règlement amiable.

À défaut d'accord amiable concernant la Convention Cadre ou les Conventions Particulières, le litige sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Le droit Français est applicable à la Convention Cadre et aux Conventions Particulières.

ARTICLE 15 - PIECES ANNEXEES

Les pièces suivantes font partie intégrante de la Convention Cadre et doivent être paraphées par les Parties :

- Annexe n°1 : Fascicule des règles de sécurité sur autoroute ;
- Annexe n°2 : Modèle d'Avis de Mise en Exploitation d'Ouvrage.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, dont un (1) exemplaire original pour chacune des Parties.

A Le	A Le	A Le
Pour Sapn Le XXX	Pour le SDEC ENERGIE Le XXX	Pour Enedis Le XXX
Monsieur Philippe Macq	XXX	XXX

Direction du Patrimoine

XXX

XXX

Commune de XXX (XXX)

XXX

CONVENTION PARTICULIERE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DPAC POUR L'INSTALLATION DE XXX

Sapn
Enedis

N.B. : Chaque page de la Convention Particulière et de ses annexes sera paraphée par les Parties

CONVENTION PARTICULIERE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DPAC POUR L'INSTALLATION DE XXX

ENTRE :

La **Société des Autoroutes Paris Normandie** (Sapn), Société Anonyme au capital social de 14.000.000 Euros, dont le siège social est situé : 30, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 632 054 029,

Représentée par XXX, en qualité de XXX, demeurant : XXX, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « Sapn », d'une part,

ET :

Enedis, Société Anonyme au capital social de XXX, dont le siège social est situé : XXX

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés XXX

Représentée par XXX, en qualité de XXX, demeurant : XXX, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « Enedis », d'autre part.

Sapn et Enedis pourront être ci-après collectivement dénommées les « Parties » et/ou, individuellement, la « Partie. »

CECI RAPPELÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	ARTICLE PRELIMINAIRE.....	4
ARTICLE 2 -	LOCALISATION DE L'INSTALLATION	4
ARTICLE 3 -	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'INSTALLATION	4
ARTICLE 4 -	STATUT DE L'INSTALLATION.....	4
ARTICLE 5 -	INTERLOCUTEURS LOCAUX DES PARTIES	4
ARTICLE 6 -	CALENDRIER D'EXECUTION DES TRAVAUX	4
ARTICLE 7 -	DUREE DE LA CONVENTION PARTICULIERE – ENTREE EN VIGUEUR	4

ARTICLE 1 - ARTICLE PRELIMINAIRE

La présente convention particulière (ci-après la « Convention Particulière ») fait suite à la Convention Cadre signée entre les Parties le XXX.

Les termes avec une majuscule en début de mot renvoient aux définitions de la Convention Cadre.

Elle en constitue la déclinaison pour la réalisation et l'exploitation de l'Installation localisée et décrite aux articles 2 et 3 ci-après.

Elle est conclue aux conditions mentionnées dans la Convention Cadre.

ARTICLE 2 - LOCALISATION DE L'INSTALLATION

L'occupation du DPAC par l'Installation suivante est autorisée : XXX

Localisation : XXX

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'INSTALLATION

XXX

ARTICLE 4 - STATUT DE L'INSTALLATION

L'Installation n'a pas encore été réalisée par Enedis.

L'Installation est déjà exploitée par Enedis. Les articles 6 et 7 de la Convention Particulière ci-après sont sans objet.

ARTICLE 5 -INTERLOCUTEURS LOCAUX DES PARTIES

L'application de la présente Convention Particulière sera suivie par :

Pour Sapn :

- Dans son ensemble (travaux et exploitation) par :

XXX

Pour Enedis, dès le début des travaux et jusqu'à la mise en service des Installations par Enedis :

XXX

Pour Enedis, Après la mise en service des Installations : DR Normandie – Domaine Opération. Xxx

ARTICLE 6 - CALENDRIER D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux pourront débuter dès XXX et devront être terminés le XXX.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION PARTICULIERE – ENTREE EN VIGUEUR

La Convention Particulière est conclue pour la plus courte des durées mentionnées à l'article 12.1 de la Convention Cadre.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) exemplaire original pour chacune des Parties.

A

Le

Pour **Sapn**

Le **XXX**

XXX

A

Le

Pour **Enedis**

Le **XXX**

XXX

Direction du Patrimoine

XXX

XXX

Commune de XXX (XXX)

XXX

CONVENTION PARTICULIERE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DPAC POUR L'INSTALLATION DE XXX

Sapn /
Syndicat Départemental d'Energies du Calvados
usuellement dénommé SDEC ENERGIE /

N.B. : Chaque page de la Convention Particulière et de ses annexes sera paraphée par les Parties

CONVENTION PARTICULIERE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DPAC POUR L'INSTALLATION DE XXX

ENTRE :

La **Société des Autoroutes Paris Normandie** (Sapn), Société Anonyme au capital social de 14.000.000 Euros, dont le siège social est situé : 30, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 632 054 029,

Représentée par XXX, en qualité de XXX, demeurant : XXX, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « Sapn », d'une part,

ET :

Le **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE)** usuellement dénommé SDEC ENERGIE, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, dont le siège social est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - ZAC de la Folie Couvrechef – Porte de l'Europe – CS 75046 – 14077 Caen Cedex 5,

Représenté par M. le Président, Jacques LELANDAIS dûment habilité à cet effet par décision en date du XXXXXX

Ci-après dénommé le « SDEC ENERGIE », d'autre part.

Sapn et le SDEC ENERGIE pourront être ci-après collectivement dénommés les « Parties » et/ou, individuellement, la « Partie ».

CECI RAPPELÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	ARTICLE PRELIMINAIRE.....	4
ARTICLE 2 -	LOCALISATION DE L'INSTALLATION	4
ARTICLE 3 -	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'INSTALLATION	4
ARTICLE 4 -	STATUT DE L'INSTALLATION.....	4
ARTICLE 5 -	INTERLOCUTEURS LOCAUX DES PARTIES	4
ARTICLE 6 -	CALENDRIER D'EXECUTION DES TRAVAUX	4
ARTICLE 7 -	DUREE DE LA CONVENTION PARTICULIERE – ENTREE EN VIGUEUR	5

ARTICLE 1 - ARTICLE PRELIMINAIRE

La présente convention particulière (ci-après la « Convention Particulière ») fait suite à la Convention Cadre signée entre les Parties le XXX.

Les termes avec une majuscule en début de mot renvoient aux définitions de la Convention Cadre.

Elle en constitue la déclinaison pour la réalisation et l'exploitation de l'Installation localisée et décrite aux articles 2 et 3 ci-après.

Elle est conclue aux conditions mentionnées dans la Convention Cadre.

ARTICLE 2 - LOCALISATION DE L'INSTALLATION

L'occupation du DPAC par l'Installation suivante est autorisée : XXX

Localisation : XXX

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'INSTALLATION

XXX

ARTICLE 4 - STATUT DE L'INSTALLATION

L'Installation n'a pas encore été réalisée par le SDEC ENERGIE et n'a donc pas été remise à Enedis.

L'Installation a déjà été remise à Enedis par le SDEC ENERGIE. Les articles 5, 6 et 7 de la Convention Particulière ci-après sont sans objet.

ARTICLE 5 -INTERLOCUTEURS LOCAUX DES PARTIES

L'application de la présente Convention Particulière sera suivi par :

Pour Sapn :

- Dans son ensemble (travaux et exploitation) par :

XXX

Pour le SDEC ENERGIE, dès le début des travaux et jusqu'à la remise des Installations à Enedis : XXX

Pour Enedis, à la remise des Installations : DR Normandie- Domaine Opération XXX

ARTICLE 6 - CALENDRIER D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux pourront débuter dès XXX et devront être terminés le XXX.

Dans le cas où les travaux ne seraient toujours pas terminés à l'expiration d'un délai de X (xxx) à compter de la date de fin de travaux mentionnée ci-dessus, la Convention Particulière serait caduque de plein droit.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION PARTICULIERE – ENTREE EN VIGUEUR

La Convention Particulière est conclue pour la plus courte des durées mentionnées à l'article 12.1 de la Convention Cadre.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) exemplaire original pour chacune des Parties.

A

A

Le

Le

Pour **Sapn**

Pour le **SDEC ENERGIE**

Le **XXX**

Le **XXX**

XXX

XXX

COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 29 OCTOBRE 2020

ACTIVITE ECONOMIQUE														
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION				REFORCEMENT	
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
BONNOEIL <i>Etude en cours</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'une antenne de télécommunication mobile BOUYGUES, 12 kVA MONO.	BOUYGUES TELECOM INFRASTRUCTURES	Extension basse tension	215	Barème	19 143,00 €	5 742,90 €	7 657,20 €	13 400,10 €	0,00 €	5 742,90 €	-
MERY-BISSIERES-EN-AUGE MERY-CORBON	C	Hors champ d'Urbanisme	Installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un nouveau hangar destiné à du stockage alimentaire.	VAN DE VEN Franciscus	Enedis : extension BT	65	Enedis	21 044,49 €	6 313,34 €		6 313,34 €	0,00 €	6 313,34 €	-
MEZIDON-VALLEE-D'AUGE MAGNY-LA-CAMPAGNE <i>Art. R323-25 en cours</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'un nouveau siège d'exploitation agricole 12kVA	FACHE Flavien	Extension basse tension	47	Barème	5 703,00 €	1 710,90 €	2 281,20 €	3 992,10 €	0,00 €	1 710,90 €	-
						30	Réel	2 400,00 €	720,00 €	0,00 €	720,00 €	0,00 €	1 680,00 €	-
NOUES-DE-SIENNE SEPT-FRERES <i>Etude en cours</i>	C	Evolution de puissance	Augmentation de puissance électrique d'une exploitation agricole, passage d'un tarif C5 à C4 (120kVA TRI Type II)	GAEC du BRIEU LA TUILIERE	Evolution de puissance	170	Barème	18 115,00 €	5 434,50 €	7 246,00 €	12 680,50 €	0,00 €	5 434,50 €	23 785,68 €
SAINTE-BENOIT-D'HEBERTOT <i>Etude en cours</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un pylône antenne de télécommunication mobile BOUYGUES TELECOM, 12 kVA MONO	BOUYGUES TELECOM INFRASTRUCTURES	Extension basse tension	135	Barème	12 743,00 €	3 822,90 €	5 097,20 €	8 920,10 €	0,00 €	3 822,90 €	-
SAINTE-GERMAIN-LE-VASSON <i>Etude en cours</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment agricole, 36 kVA TRI	RATEL Henri	Extension basse tension	65	Barème	7 143,00 €	2 142,90 €	2 857,20 €	5 000,10 €	0,00 €	2 142,90 €	-
TOURNIERES <i>Etude en cours</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle antenne ORANGE (12 kVA - Monophasé).	SA CIRCET	Extension basse tension	82	Barème	8 503,00 €	2 550,90 €	3 401,20 €	5 952,10 €	0,00 €	2 550,90 €	-

OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL														
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION				REFORCEMENT	
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
AUTHIE <i>Etude en cours</i>	C	Permis accordé	Alimentation en énergie électrique d'une future salle communale polyvalente (119kVA TRI)	Commune	Extension basse tension + renforcement	140	Barème	15 265,00 €	6 106,00 €	6 106,00 €	12 212,00 €	3 053,00 €	0,00 €	15 806,24 €
CONDE-EN-NORMANDIE SAINT-GERMAIN-DU-CRIOULT <i>Travaux en cours</i>	C	Permis accordé	Alimentation et desserte intérieure d'un futur lotissement communal composé de 5 lots.	Commune	Desserte intérieure	91	Réel	8 933,13 €	2 679,94 €	3 573,25 €	6 253,19 €	2 679,94 €	0,00 €	-
THAON <i>Art. R323-25 en cours</i>	C	Permis de construire	Construction d'une micro-crèche et d'un relais assistantes maternelles.	Commune	Extension basse tension	88	Barème	8 983,00 €	3 593,20 €	3 593,20 €	7 186,40 €	1 796,60 €	0,00 €	-
VAL-D'ARRY NOYERS-BOCAGE	C	Permis accordé	Alimentation en énergie électrique d'un futur Pôle Santé Libéral Ambulatoire (120kVA TRI)	CC PRE-BOCAGE INTERCOM.	Extension basse tension + renforcement	165	Barème	17 640,00 €	7 056,00 €	7 056,00 €	14 112,00 €	3 528,00 €	0,00 €	6 309,26 €
TOTAUX						1293		145 615,82 €	47 873,48 €	48 888,45 €	96 741,93 €	11 057,54 €	29 398,34 €	45 901,18 €



COMMISSION "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE" DU 29 OCTOBRE 2020

AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES SITES PRIVES

COMMUNE	LOCALISATION	CAT. COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION HT	FINANCEMENT EXTENSION HT					RENFORCEMENT HT		
						EXTENSION							
						SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE		SDEC ENERGIE	
BASLY	BASLY	C	Alimentation en énergie électrique d'un projet de division parcellaire d'un ancien corps de ferme en 9 lots (85kVA foisonnée)	34	6 439,31 €	2 575,72 €	2 575,72 €	5 151,45 €	1 287,86 €	0,00 €	0,00 €		
BONNEBOSQ	BONNEBOSQ	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 36kVA	171	15 623,00 €	3 124,60 €	6 249,20 €	9 373,80 €	6 249,20 €	0,00 €	0,00 €		
ISIGNY-SUR-MER	CASTILLY	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	55	6 343,00 €	1 268,60 €	2 537,20 €	3 805,80 €	0,00 €	2 537,20 €	0,00 €		
CROISILLES	CROISILLES	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	159	14 663,00 €	2 932,60 €	5 865,20 €	8 797,80 €	5 865,20 €	0,00 €	0,00 €		
EMIEVILLE	EMIEVILLE	C	Alimentation en énergie électrique d'un nouveau logement dans un corps de ferme 12kVA	47	5 703,00 €	1 140,60 €	2 281,20 €	3 421,80 €	1 289,20 €	992,00 €	0,00 €		
LE HOM	HAMARS	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	55	6 343,00 €	1 268,60 €	2 537,20 €	3 805,80 €	0,00 €	2 537,20 €	0,00 €		
LANDES-SUR-AJON	LANDES-SUR-AJON	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	50	5 943,00 €	1 188,60 €	2 377,20 €	3 565,80 €	2 377,20 €	0,00 €	0,00 €		
MONCEAUX-EN-BESSIN	MONCEAUX-EN-BESSIN	C	Alimentation en énergie électrique d'une future maison d'habitation individuelle (12kVA Mono Type II renseignée)	40	5 143,00 €	1 028,60 €	2 057,20 €	3 085,80 €	2 057,20 €	0,00 €	0,00 €		
						611	66 200,31 €	14 527,92 €	26 480,12 €	41 008,05 €	19 125,86 €	6 066,40 €	0,00 €



CONVENTION DE PARTENARIAT

entre
le SDEC ENERGIE
 et
la commune de Landelles et Coupigny

Entre

Le SDEC ENERGIE - **Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados**, représenté par sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, autorisée par délibération du comité syndical en date du 13 octobre 2020, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 14077 CAEN CEDEX 5 ;

Ci-après dénommé le SDEC ENERGIE

Et

La commune de Landelles et Coupigny, représentée par son Maire, Denis JOUAULT, située Le Bourg 14380 LANDELLES ET COUIGNY ;

Ci-après dénommée commune de Landelles et Coupigny

Le SDEC ENERGIE et la commune de Landelles et Coupigny pouvant communément être désignés « les parties ».

Préambule

Etant entendu que le SDEC ENERGIE fait de l'accompagnement des collectivités dans leur politique de réduction des consommations d'énergie, une priorité et que la commune de Landelles et Coupigny souhaite réaliser un audit énergétique sur sa salle des fêtes.

L'objectif de l'étude est d'obtenir une vision globale des travaux à réaliser.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détaille les modalités d'octroi par le SDEC ENERGIE, d'une aide financière au bénéfice de la commune de Landelles et Coupigny pour la réalisation d'un audit énergétique sur sa salle des fêtes.

Article 2 : Engagements du SDEC ENERGIE

Conformément au plan de financement proposé par la commune de Landelles et Coupigny, le SDEC ENERGIE apportera une aide financière de 50% sur la part restant à la charge de la collectivité dans la limite de 5 000 €, étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération.

L'aide attribuée est donc la suivante :

Montant de l'étude (HT)	Montant à charge de la collectivité	Aide du SDEC ENERGIE
2 072,00 €	1 036,00 €	1 036,00 €

Cette aide financière est conforme aux modalités de financement arrêtées par le comité syndical du 6 février 2020. Elle sera versée après réception par le SDEC ENERGIE des pièces énumérées à l'article 3 ci-après.

Article 3 : Engagements de la commune de Landelles et Coupigny

La commune de Landelles et Coupigny s'engage à fournir au SDEC ENERGIE l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au déblocage des fonds octroyés, à savoir :

- une copie de la facture globale
- le plan de financement définitif
- un exemplaire complet de l'étude réalisée
- un Relevé d'Identité Bancaire

Article 4 : Modalités de versement

Dans un délai d'un mois à compter de la réception des pièces justificatives, le SDEC ENERGIE émettra un mandat du montant de la subvention en faveur de la collectivité.

Article 5 : Cadre contractuel

Les parties conviennent que la présente convention constitue l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature par les deux parties. Si les pièces justificatives prévues à l'article 3 de la présente convention ne sont pas produites à échéance du 20 novembre 2021, la commune de Landelles et Coupigny ne pourra plus y prétendre, sans aucune autre compensation.

Fait à Caen, en deux exemplaires originaux, le _____ 2020

Catherine GOURNEY-LECONTE

Denis JOUAULT

Présidente du SDEC ENERGIE

Maire de Landelles et Coupigny

**6ème Tranche : RACCORDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2020**

Nombre de dossiers : 26

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
AUTHIE	AUTHIE	01/10/2020	Alimentation en énergie électrique d'une future salle communale polyvalente (119kVA TRI) pour le compte de la commune d'AUTHIE.	Pose de 140ml de réseau électrique Basse Tension 3x150 ² +70 ² souterrain jusqu'au droit de la limite de la propriété avec coffret de sectionnement de branchement P200/C400	140	15 265,00 €	15 806,24 €
MALHERBE-SUR-AJON	BANNEVILLE-SUR-AJON	01/09/2020	Desserte électrique de la tranche II (13 lots) du lotissement privé	Pose de 169 mètres linéaires de réseau électrique BT 3x150 ² +70 ² souterrain et de coffrets de sectionnement de branchements en limite des futurs lots	169	17 594,35 €	0,00 €
BASLY	BASLY	16/10/2020	Alimentation en énergie électrique d'un projet de division parcellaire d'un ancien corps de ferme en 9 lots (85kVA foisonnée)	Pose de 34ml de réseau électrique BT 3x150 ² +70 ² souterrains et de coffrets réseaux en coupure d'artère et en limite du futur aménagement. Reprise d'un branchement électrique existant	34	6 646,25 €	0,00 €
BASLY	BASLY	29/07/2020	Desserte intérieure en énergie électrique d'un projet de division parcellaire d'un ancien corps de ferme en 9 lots (85kVA foisonnée)	Pose de 63ml de réseau électrique BT 3x150 ² +70 ² souterrain et de 9 coffrets de sectionnement de branchement en limite des futurs lots.	63	8 535,44 €	0,00 €
BONNEBOSQ	BONNEBOSQ	05/10/2020	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 36kVA	Pose de 171 ml de réseau BT en câble 3X150 ² AL +70 ² AL	171	18 670,00 €	0,00 €
BONNOEIL	BONNOEIL	09/10/2020	Alimentation en énergie électrique d'une antenne de télécommunication mobile BOUYGUES, 12 kVA MONO	Pose de 215 ml de réseau BT souterrain en 3x150 ² et pose d'un coffret pour branchement C5 12 kVA MONO de type II	215	19 143,00 €	0,00 €
BOURGUEBUS	BOURGUEBUS	12/10/2020	Alimentation en énergie électrique de 6 branchements C5 TRI pour ateliers et 1 branchements C5 MONO pour une maison d'habitation sur la même parcelle	Pose de 15 ml de réseau BT souterrain en 3x240 ² , de 70 ml de réseau BT souterrain en 3x95 ² , de coffrets pour 5 branchements C5 TRI et 1 C5 MONO, et reprise d'un branchement C4 existant.	85	12 463,36 €	0,00 €
ISIGNY-SUR-MER	CASTILLY	07/09/2020	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	Pose, depuis un coffret réseau existant, de 55 ml de réseau BT 3x150 ² +70 ² en souterrain et d'un coffret réseau en limite de propriété	55	6 343,00 €	0,00 €
CROISILLES	CROISILLES	30/09/2020	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	Pose, depuis un support existant en domaine public, de 159 ml de réseau BT 3x150 ² +70 ² en souterrain et d'un coffret réseau en limite de propriété.	159	14 663,00 €	0,00 €
ÉMIEVILLE	ÉMIEVILLE	14/10/2020	Alimentation en énergie électrique d'un nouveau logement dans un corps de ferme 12kVA	Pose de 16 ml de réseau BT en 3x150 ² AL+70 ² AL en domaine public et de 31 ml de réseau BT en 3x150 ² AL+70 ² AL en domaine privé	47	9 242,03 €	0,00 €
ÉVRECY	ÉVRECY	09/09/2020	Desserte en énergie électrique de trois bâtiments comprenant 10 logements et garages, aménagements destinés à des personnes âgées (DTMO)	Pose de 95 ml de réseau électrique BT 3x95 ² +50 ² souterrain. Pose de coffrets de sectionnement de branchements en limite des futurs lots destinés à des constructions de maisons d'habitations individuelles	95	15 715,94 €	0,00 €
LE HOM	HAMARS	25/09/2020	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	Pose, depuis un poteau en domaine privé, de 55 ml de réseau basse tension 3x95 ² +50 ² en souterrain et d'un coffret réseau en limite de propriété	55	6 343,00 €	0,00 €
JUAYE-MONDAYE	JUAYE-MONDAYE	09/10/2020	Desserte intérieure en énergie électrique d'un ancien corps de ferme divisé en plusieurs lots destinés à l'habitations jumelées	Pose de 110ml de réseau électrique BT 3x150 ² +70 ² souterrain et de 7 coffrets de sectionnement de branchements (9kVA MONO Type I et II)	110	14 461,50 €	0,00 €

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
LANDES-SUR-AJON	LANDES-SUR-AJON	09/06/2020	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé)	Pose, depuis un support existant, de 50 ml de réseau BT 3x150 ² +70 ² en souterrain et d'un coffret réseau en limite de propriété	50	5 943,00 €	0,00 €
LE TORQUESNE	LE TORQUESNE	06/10/2020	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé de 4 lots 4x12kVA	Pose de 68 ml de réseau BT en 3x150 ² AL et des coffrets de sectionnement	68	8 073,53 €	0,00 €
MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MAGNY-LA-CAMPAGNE	04/09/2020	Alimentation en énergie électrique d'un nouveau siège d'exploitation agricole 12kVA	Pose de 47 ml de réseau BT en 3x150 ² AL jusqu'à la limite de propriété et de 30 ml en 3x150 ² AL jusqu'à l'emplacement souhaité du coffret	77	7 754,17 €	0,00 €
MONCEAUX-EN-BESSIN	MONCEAUX-EN-BESSIN	23/06/2020	Desserte intérieure d'un futur lotissement privé nommé 'RESIDENCE LES VIOLETTES', composé de 22 lots + Armoire Eclairage Public (142kVA foisonnée)DTMO	Pose de 2 départs électriques BT 3x150 ² +70 ² souterrains sur une longueur totale de 461 ml issus d'un futur poste de transformation à créer. Pose de 22 coffrets de sectionnement de branchements en limite des futurs lots et raccordement d'une future armoire de commande d'éclairage public	461	40 200,06 €	0,00 €
MONCEAUX-EN-BESSIN	MONCEAUX-EN-BESSIN	20/09/202	Alimentation en énergie électrique d'une future maison d'habitation individuelle (12kVA Mono Type II renseignée)	Pose de 40ml de réseau électrique BT 3x150 ² +70 ² souterrain et d'un coffret branchement 12kVA MONO Type II en limite de propriété	40	5 225,09 €	0,00 €
VAL D'ARRY	NOYERS-BOCAGE	12/10/2020	Alimentation en énergie électrique d'un futur Pôle Santé Libéral Ambulatoire (120kVA TRI)	Pose de 165ml de réseau électrique BT 3x240 ² +95 ² souterrain et coffret de sectionnement de branchement P200/C400 à encastrer dans le futur bâtiment	165	17 640,00 €	6 309,26 €
SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	19/08/2020	Alimentation en énergie électrique d'un pylône antenne de télécommunication mobile BOUYGUES TELECOM, 12 kVA MONO	Pose de 135 ml de réseau BT souterrain en 3x150 ² et d'un coffret pour branchement C5 12 kVA MONO de type II	135	12 743,00 €	0,00 €
CONDE-EN-NORMANDIE	SAINT-GERMAIN-DU-CRIOULT	02/10/2020	Alimentation et desserte intérieure réseau électricité d'un futur lotissement communal composé de 5 lots.	Pose de 91 ml de réseau électrique BT 3x150 ² +70 ² souterrain et 5 coffrets de sectionnements de branchements 12kVA MONO Type I en limite des futurs lots	91	7 622,01 €	0,00 €
SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	25/09/2020	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment agricole, 36 kVA TRI	Pose de 65 ml de réseau BT souterrain en 3x150 ² et d'un coffret pour branchement C5 36 kVA TRI de type II	65	7 143,00 €	0,00 €
SAINT-SYLVAIN	SAINT-SYLVAIN	30/09/2020	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement de 6 lots 57 kVA foisonnés	Pose de 135 ml de réseau BT et des coffrets de sectionnement	135	13 801,57 €	0,00 €
NOUES DE SIENNE	SEPT-FRERES	25/09/2020	Augmentation de puissance électrique d'une exploitation agricole, passage d'un tarif C5 à C4 (120kVA TRI Type II)	Pose de 170ml de réseau électrique BT 3x240 ² +95 ² souterrain et coffret de sectionnement de branchement P200/C400 en Domaine Privé	170	18 115,00 €	23 785,68 €
THAON	THAON	09/10/2020	Construction d'une Micro-crèche et d'un relai assistantes maternelles	Pose, depuis un coffret réseau existant, de 88 ml de câble BT 3x150 ² +70 ² en souterrain et d'un coffret réseau en limite de propriété	88	11 548,06 €	0,00 €
TOURNIERES	TOURNIERES	14/09/2020	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle antenne ORANGE (12 kVA - Monophasé).	Pose, depuis un support existant, de 82 ml de réseau BT 3x150 ² +70 ² en souterrain et d'un coffret réseau en limite de propriété.	82	8 503,00 €	0,00 €
					3 025	329 397,36 €	45 901,18 €
					PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :	108,89 €	
					PRIX (en €TTC) DE L'EXTENSION AU ML :	130,67 €	



COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 6 NOVEMBRE 2020

RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2020 : 7ème TRANCHE

Nombre de dossiers : 4

COMMUNE	LOCALISATION	INTITULE DU PROJET	DATE DE LA DEMANDE	UCT	CONTRAINTE	SOLUTION	MONTANT HT DES TRAVAUX en €
EPANEY	EPANEY	REPLACEMENT H61 MONTS ERAINES 50 KVA PAR PRCS 100 KVA	31/08/2020	3	Tension	Remplacement du poste H61 nommé «MONTS ERAINES» de 50 KVA par un poste PRCS de 100 KVA. Pose en souterrain de - 450 ml de câble haute tension 3x95, - 150 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² .	62 447,78
FOURNEAUX-LE-VAL	FOURNEAUX-LE-VAL	REPLACEMENT H61 HUNAUDIERE 50 KVA PAR PRCS 100 KVA	31/08/2020	8	Surcharge	Remplacement du poste H61 HUNAUDIERE 50 KVA par un poste PRCS 100 KVA	30 621,49
LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE	LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE	CREATION PRCS DOUET RIDEL 100 KVA	08/09/2020	2	Tension	Création d'un poste PRCS de 100 KVA nommé «DOUET RIDEL». Pose en souterrain de 850 ml de câble haute tension 3x95 ²	84 250,49
PERRIERS-SUR-LE-DAN	PERRIERS-SUR-LE-DAN	REPLACEMENT POSTE RC MAIRIE 250 KVA PAR PUC 400 KVA	15/01/2020	62	Surcharge	Remplacement du poste PRCS nommé «MAIRIE» de 250 KVA par un poste PAC 3UF de 400 KVA	20 568,11
				75		Montant des travaux en € HT	197 887,87 €



COMMISSION TRAVAUX DU 06 NOVEMBRE 2020

EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX - PROPOSITION D'UNE QUATRIEME TRANCHE 2020 COMMUNES C (2 projets)

COMMUNES C	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD COMMUNE	RETARD DE PAIEMENT > 6 MOIS	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2019	LINEAIRE DE VOIRIE 2020		LINEAIRE FILS NUS	DEPENSES TTC						PARTICIPATION DE LA COMMUNE	
						TOTAL 2020	DU PROJET		EFFACEMENT DES RESEAUX					COUT TOTAL DU PROJET		
									RENFORCEMENT	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC				TELECOMMUNICATION
TRANSFERT	MANDAT															
ASNELLES	RUE DE LA MARINE	24-mars-20	18-août-20		0	103	103	0	18 928 €	0 €	8 970 €	8 970 €	0 €	5 092 €	32 991 €	4 637 €
PROUSSY	BOURG PARTIE 2	08-oct-20	23-nov-20		0	0	563	388	114 147 €	24 498 €	54 096 €	54 096 €	0 €	44 750 €	237 492 €	58 050 €
TOTAL COMMUNES C					0	103	666	388	133 075	24 498	63 066	63 066	0	49 843	270 483	62 687



COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 6 NOVEMBRE 2020

RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2021 : 1ère TRANCHE

Nombre de dossiers : 6

COMMUNE	LOCALISATION	INTITULE DU PROJET	DATE DE LA DEMANDE	UCT	CONTRAINTE	SOLUTION	MONTANT HT DES TRAVAUX en €
CORMOLAIN	CORMOLAIN	BT GROSSE LONDE	17/09/2020	3	Tension	Pose en souterrain de 440 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 445 ml de réseau aérien.	42 539,27
GENNEVILLE	GENNEVILLE	CREATION PRCS CHEMIN 100 KVA	17/09/2020	5	Tension	Création d'un poste PRCS de 100 KVA nommé «CHEMIN». Pose en souterrain de 250 ml de câble haute tension 3x95 ² .	35 824,28
GRANDCAMP MAISY	GRANDCAMP MAISY	MUTATION PAC PLAISANCE 400KVA PAR 630KVA	25/05/2019	63	Surcharge	Mutation du transformateur PAC nommé «Plaisance» de 400 KVA par un transformateur PAC de 630 KVA.	10 763,60
SAINT-PIERRE-EN-AUGE	MONTVIETTE	MUTATION H61 TILLEULS 50KVA PAR 100KVA	17/09/2020	3	Tension	Mutation du transformateur H61 nommé «TILLEULS» de 50 KVA par un transformateur H61 de 100 KVA. Pose en souterrain de 530 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² . Dépose de 560 ml de réseau aérien.	63 980,98
VALDALLIERE	VASSY	BT HERBALIERE	27/10/2020	1	Tension	Pose en souterrain de 400 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² .	29 623,78
VAUX-SUR-AURE	VAUX-SUR-AURE	CREATION PRCS FUMICHON 2 - 100 KVA - 732.XX	24/08/2020	5	Tension	Création d'un poste PRCS de 100 KVA nommé «FUMICHON 2». Pose en souterrain de 420 ml de câble haute tension 3x95 ² et de 30 ml de câble basse tension 3x150 ² + 70 ² .	54 751,64
				80		Montant des travaux en € HT	237 483,55 €



COMMISSION TRAVAUX DU 06 NOVEMBRE 2020
EFFACEMENT DES RESEAUX
PROGRAMME 2021 : TRANCHE 1

VILLE	Catégorie Commune (FACE)	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD VILLE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2020	du projet	LINEAIRE DE VOIRIE 2021	LINEAIRE DE VOIRIE 2020-2021	LINEAIRE FILS NUS	coût
ARGENCES	A	RUE DU MOULIN	27-août-19	12-mai-20	0	136	136	136	0	79 080 €
BAYEUX	A	RUE ST JEAN	25-janv-19	22-juil-19	0	476	476	476	476	264 773 €
BRETTEVILLE-SUR-ODON	A	ROUTE DE BRETAGNE T3 - SECTION FORQUES / A84	19-févr-20	24-sept-20	400	280	280	680	190	136 664 €
CABOURG	A	AVENUE DU PRÉSIDENT RAYMOND POINCARÉ	08-févr-18	03-sept-18	450	185	910	1 360	87	72 840 €
LISIEUX	A	BOULEVARD CARNOT	03-déc-19	21-févr-20	0	120	120	120	90	38 352 €
ORBEC	A	RUES DU CONCOURS ET DU DOCTEUR MAXIME PELLERIN	23-déc-19	27-janv-20	0	215	605	605	0	93 071 €
PONT-L'ÉVEQUE	A	RD677 - ROUTE DE TROUVILLE	17-sept-19	19-déc-19	485	660	1 020	1 505	0	157 974 €
PONT-L'ÉVEQUE	A	RUE DU CHAPEAU ROUGE ET CHEMIN DRUMARE	19-mars-19	04-mars-19		360			0	148 027 €
VIRE-NORMANDIE - VIRE	A	RUE GIRARD	29-janv-18	10-janv-20	0	770	770	770	0	340 948 €
LOUVIGNY	B1	RUES MORAND - FERRY - LECLERC	24-août-20	14-oct-20	380	470	470	850	380	273 600 €
MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	B1	AVENUE DE LA DIVETTE ET DE LA HOGUE BUCHARD	22-oct-18	20-août-19	1 197	315	315	1 512	35	159 420 €
BLONVILLE-SUR-MER	B2	RUES HARICOT, DE GAULLE, METZ, ALSACE, LORRAINE, HERMITAGE, PARIS, CHARMES ET MARIETTE - T2	07-juin-19	07-oct-19	1 075	1 205	1 205	2 280	775	453 241 €
ÉQUEMAUVILLE	B2	CHEMIN DES RIBOUSAILLES ET MESNIL	23-sept-19	15-oct-19	0	370	370	370	70	86 298 €
GONNEVILLE-SUR-MER	B2	RD 163 - ROUTE DE LA CORNICHE T1	20-déc-18	07-oct-19	0	846	846	846	0	190 800 €
LANGRUNE-SUR-MER	B2	RD 514 - RUE DE LUC	07-déc-18	23-juil-19	0	880	880	880	720	386 400 €
MOUEN	B2	ROUTE DE BRETAGNE PARTIE HAUTE	14-déc-17	06-mars-20	0	400	400	400	0	188 760 €
BLANGY-LE-CHATEAU	C	RD98 - ROUTE DE CORMEILLES ET CHEMIN DU CHATEAU OPTION 3	04-févr-19	12-juil-19	267	630	630	897	0	163 861 €
BONS-TASSILLY	C	RUE DE LA FONTAINE ANDRE	26-nov-18	13-janv-20	0	275	275	275	0	71 230 €
CESNY-AUX-VIGNES	C	CHEMIN DU CLOS BAVENT	02-mars-20	31-juil-20	0	210	210	210	0	71 880 €
CHOUAIN	C	RD 187 - LE PUIITS - LA FOSSE BORREL	16-juin-20	02-oct-20	0	343	343	343	0	103 708 €



COMMISSION TRAVAUX DU 06 NOVEMBRE 2020
EFFACEMENT DES RESEAUX
PROGRAMME 2021 : TRANCHE 1

VILLE	Catégorie Commune (FACE)	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD VILLE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2020	du projet	LINEAIRE DE VOIRIE 2021	LINEAIRE DE VOIRIE 2020-2021	LINEAIRE FILS NUS	coût
CLECY	C	LA MADELEINE - POSTE THOMAS	09-déc-13	04-juil-19	0	560	560	560	150	98 105 €
CONDE-SUR-IFS	C	D88 ROUTE DU 8 MARS 1846 ET LA RUELLE D88	14-janv-20	18-févr-20	0	150	689	150	0	43 080 €
COURTONNE-LES-DEUX-ÉGLISES	C	RD135 - ROUTE DE CORDEBUGLE	29-nov-18	23-oct-19	0	370	370	370	0	140 326 €
CREPON	C	RUE DU BOUT BAYEUX ET ECOLES	29-nov-17	26-mars-19	0	195	195	195	90	113 400 €
CRICQUEVILLE-EN-AUGE	C	RD49B - LA BELLE EPINE - Phase 2	23-août-19	19-déc-19	0	480	1 293	1 293	0	134 520 €
CRICQUEVILLE-EN-AUGE	C	MAIRIE - EGLISE	26-janv-16	19-déc-19		265			280	100 755 €
CRICQUEVILLE-EN-AUGE	C	RD 49B - LA BELLE EPINE - Phase 1	23-août-19	19-déc-19		548			0	150 540 €
ELLON	C	MOULIN D'HEVILLE	20-nov-19	27-janv-20	0	140	140	140	0	55 210 €
FIERVILLE-LES-PARCS	C	CHEMINS DE LA PERELLE ET DE LA PERELLE BAS	08-août-19	11-oct-19	0	590	590	590	0	94 772 €
FUMICHON	C	ROUTE DE PIENCOURT - IMPASSE DES AUBINIÈRES	10-oct-17	28-sept-20	280	490	1 790	2 070	367	60 965 €
FUMICHON	C	ROUTE DE LA CALONNIÈRE	12-sept-19	30-oct-19		485			195	141 139 €
LE BU-SUR-ROUVRES	C	ROUTE DE ST SYLVAIN	05-déc-18	16-déc-19	0	150	150	150	0	44 562 €
LE VEY	C	RD133A LE HAUT DU VEY PHASE 2	14-mars-18	02-avr-19	0	1 093	1 868	1 868	400	270 000 €
LE VEY	C	LE HAUT DU VEY	14-mars-18	02-avr-19		775			230	214 380 €
LESSARD-ET-LE-CHENE	C	RD182 - MAIRIE ET CHEMIN DU HOGUENET	31-déc-19	08-juin-20	0	330	330	330	240	96 120 €
L'HOTELLERIE	C	RD 613 - RUE DES MOULINS	28-oct-19	21-juil-20	0	500	500	500	523	101 965 €
MANDEVILLE-EN-BESSIN	C	LE GLAY - PRCS	09-oct-20	15-oct-20	0	200	200	200	210	62 400 €
MANVIEUX	C	CHEMIN DE LA BREHOLLIÈRE	23-déc-15	10-janv-19	620	420	420	1 040	0	127 821 €
MÉZIDON VALLÉE D'AUGE - ST JULIEN LE FAUCON	C	RUE DE LA BARONNERIE	09-oct-13	04-nov-19	0	365	365	365	190	188 400 €
NOUES DE SIENNE - ST MANVIEU BOCAGE	C	BOURG	04-avr-16	05-juil-19	0	390	390	390	0	158 139 €
PERIERS-EN-AUGE	C	POSTE TOUR LIEU THIL T2	02-avr-19	26-juin-18	0	0	70	70	0	18 802 €

VILLE	Catégorie Commune (FACE)	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD VILLE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2020	du projet	LINEAIRE DE VOIRIE 2021	LINEAIRE DE VOIRIE 2020-2021	LINEAIRE FILS NUS	coût
PIERREFITTE-EN-CINGLAIS	C	RD133 ET 167 TRANCHE 1	10-mars-11	16-sept-20	0	570	570	570	0	242 305 €
RANVILLE	C	ROUTE DU PARC	15-oct-19	13-oct-20	0	1 261	1 261	1 261	561	417 000 €
ROSEL	C	RUE DE GOODLEIGH - CHEMIN DU FERRAGE - ST LOUET	14-déc-17	10-juil-19	0	655	655	655	0	195 600 €
RYES	C	RD 205 - RUE D'ASNELLES	12-déc-19	17-sept-20	0	305	305	305	0	128 259 €
SAINT-DENIS-DE-MERE	C	BOURG - CD 562	09-oct-18	25-oct-19	0	795	795	795	0	291 582 €
SAINT-LAURENT-DE-CONDEL	C	ROUTE NATIONALE	11-janv-19	19-déc-19	0	632	632	632	0	271 440 €
SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE	C	RD64 - ROUTE DE FERVAQUES	06-févr-20	10-août-20	0	375	375	375	315	114 012 €
SAINT-SYLVAIN	C	RD 183 - RUES LOUIS LECHEVALLIER - DU CHANOINE RENOUF - DU DOCTEUR LECHARPENTIER	26-nov-18	28-janv-20	0	563	563	563	534	238 260 €
SOUMONT-SAINT-QUENTIN	C	RUELLE PITON	21-janv-19	21-févr-20	0	145	145	145	225	61 339 €
SURRAIN	C	LE HAMEL	21-août-19	19-nov-19	0	215	1 045	1 045	0	55 903 €
SURRAIN	C	BESNARD	21-août-19	19-nov-19		350			0	64 842 €
SURRAIN	C	ROSERAIE	20-août-19	19-nov-19		480			53	126 587 €
THUE ET MUE - STE CROIX GDE TONNE	C	RUE DE LA CLOBERDE - PARTIE HAUTE	04-févr-15	10-févr-20	0	190	461	461	20	75 623 €
THUE ET MUE - STE CROIX GDE TONNE	C	LE CLOS DE BAS	04-févr-15	10-juil-19		271			135	78 538 €
TRACY-SUR-MER	C	RUE PHILIPPE DE BOURGOING - CROIX DE L'AN	08-juil-20	18-sept-20	648	600	600	1 248	0	175 847 €
USSY	C	RD 43 - LA BRUYERE	15-oct-13	22-juil-20	0	1 045	1 045	1 045	500	241 358 €
VALAMBRAY - POUSSY LA CAMPAGNE	C	BOURG	02-sept-19	29-sept-20	0	655	655	655	0	231 750 €
VENDEUVRE	C	ESCURES SUR FAVIERES - RUE DE LA BRUYERE	07-mai-19	05-sept-19	349	205	1 555	1 904	0	58 727 €
VENDEUVRE	C	MORIERES AVEC HTA	10-mai-19	05-sept-19		1 350			0	377 084 €
VIRE-NORMANDIE - COULONCES	C	RUE DE BORDEAUX	08-oct-18	23-sept-20	0	420	420	420	0	144 928 €
61				TOTAL	6 151	28 724	31 263		8 041	9 487 313 €

Catégorie de Commune	Montant en € TTC	Nombre de projet
A	1 331 729	9
B1	433 020	2
B2	1 305 499	5
C	6 417 064	45
Total	9 487 312	61



**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage
de la Collectivité de PONT-L'ÉVEQUE au SDEC ENERGIE
au titre des travaux d'éclairage public associés
au projet d'effacement coordonné de réseaux
PONT-L'ÉVEQUE - « RUE et IMP. DES BONS ENFANTS,
RUE DE LA CALONNE » (Réf. 18AME0032)**

ENTRE

La commune de PONT-L'ÉVEQUE, représentée par son Maire, Monsieur Yves DESHAYES, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du... 22/09/2020,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par son Président, dûment autorisé par une délibération du Bureau Syndical en date du

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

Article 1er – Objet de la convention

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés PONT-L'ÉVEQUE - « RUE et IMP. DES BONS ENFANTS, RUE DE LA CALONNE », constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1^{er} en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

2.9

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1^{er} dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

Article 5 – Financement de l'opération

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération. Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

U.D

Article 6 – Règlement de la participation communale

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

Article 7 – Déroulement des travaux

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

Article 8 - Réception de l'ouvrage

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

Article 9 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

Article 10 – Assurances

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

Handwritten signature or initials in blue ink.

Article 11 – Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

Article 12 – Capacité d'ester en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

Article 13 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,
Le Maire,

Pour le SDEC ENERGIE
Le Président,



Monsieur Yves DESHAYES

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

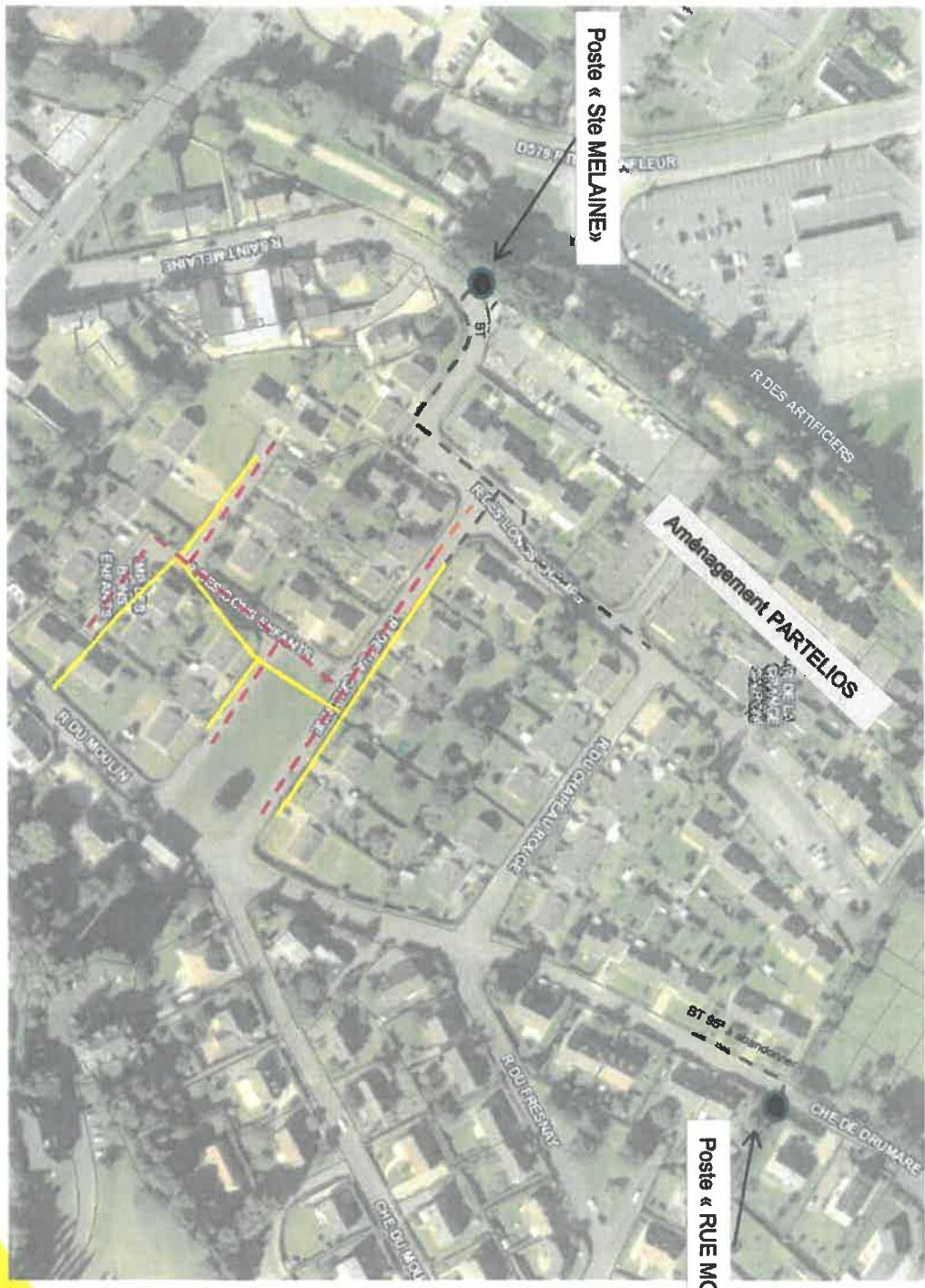
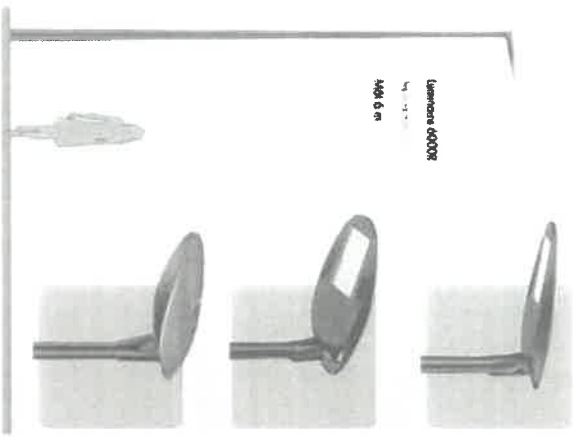
Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (3 pages).



PONT L'ÉVEQUE - Rue et Impasse des bons enfants et rue de la Calonne

Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications sous voirie ou accotement en assurant le raccordement des usagers. La mise en place d'un fourreau d'éclairage public complètera ce projet. Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associé afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.

Matériel LED posé par la ville
restant à définir



- Effacement basse tension : 302 ml
- Effacement éclairage : 302 ml
- Effacement télécom : 302 ml
- Reprise de branchements : 27 unités
- Pose de candélabres : ville
- Pose de prises quincailleries : ville

- Réseaux souterrains éclairage public et télécom à créer
- Réseaux souterrains basse tension, éclairage public et télécom à créer
- Réseaux aériens électriques à déposer
- Réseau existant
- Transformateur existant
- sout --- ou aérien



Fiches financières

Dépenses

PONT-L'ÉVÊQUE (PONT-L'ÉVÊQUE)

RUE et IMP. DES BONS ENFANTS, RUE DE LA CALONNE

HT

TTC

DISTRIBUTION ELECTRIQUE		HT	TTC	TVA récupérée par le SDEC ENERGIE
1	RESORPTION DES FILS NUS	39 437,70 €	47 325,24 €	
2	PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €	
3	EFFACEMENT	40 169,75 €	48 203,70 €	
4	TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	79 607,45 €	95 528,94 €	

ECLAIRAGE PUBLIC		HT	TTC	TVA avancée par la commune
5	COUT DES TRAVAUX	4 618,47 €	5 542,16 €	
6	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	4 618,47 €	5 542,16 €	

(*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de **432 ml**

TELECOMMUNICATION	HT	TTC	TVA récupérée par le SDEC ENERGIE
7	GENIE CIVIL TELEPHONE	20 306,75 €	24 368,10 €

COUT GENERAL DE L'OPERATION (4 + 5 + 7)	104 532,67 €	125 439,20 €
--	---------------------	---------------------



Fiches financières

Financements

PONT-L'ÉVÊQUE (PONT-L'ÉVÊQUE) RUE et IMP. DES BONS ENFANTS, RUE DE LA CALONNE

		FINANCEMENT DU PROJET	FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 40 % du coût HT (ligne 3)	SDEC ENERGIE et ENEDIS	16 067,90 €	47 764,47 €
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 40 % du coût HT (ligne 1)	SDEC ENERGIE	15 775,08 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	Enedis	0,00 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	15 921,49 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 40 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	SDEC ENERGIE	1 847,39 €	2 771,08 €
	TVA	Avancée par la Collectivité			923,69 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 40 % du montant HT des travaux de génie civil (ligne 7)	SDEC ENERGIE et Orange pour les travaux de câblage	8 122,70 €	12 184,05 €
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE		4 061,35 €	
				61 795,91 €	63 643,30 €
				Taux moyen d'aide	49,26%



Fiches financières

Ecritures comptables Collectivité

PONT-L'ÉVÊQUE (PONT-L'ÉVÊQUE)
RUE et IMP. DES BONS ENFANTS, RUE DE LA CALONNE

Montant de la participation de la collectivité sur ce projet :

63 643,30 €

**INSCRIPTION
 EN FONCTIONNEMENT
 ET INVESTISSEMENT**

Compte

Opération

Montant

DISTRIBUTION ELECTRIQUE

Mandat

6654

Réelle

47 764,47 €

ECLAIRAGE PUBLIC

Mandat

6554

Réelle

3 694,78 €

Mandat

2315

Ordre

1 847,39 €

Titre

13....

Ordre

1 847,39 €

TELECOMMUNICATION

Mandat

6554

Réelle

12 184,05 €

FONDS DE CONCOURS

Le montant total du fonds de concours
 ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération.

(le reliquat sera à inscrire en fonctionnement).

Compte

Opération

Montant

Mandat

204 15 82

Réelle

47 764,47 €

Mandat

2315

Réelle

3 694,78 €

Mandat

2315

Ordre

1 847,39 €

Titre

13...

Ordre

1 847,39 €



Cette partie (en gris) ne peut pas faire l'objet d'un fonds de concours.

Mandat

204 15 82

Réelle

12 184,05 €